Quatre-vingt-onzième année. — N° 276. Le Numéro : 50 francs. Samedi 28 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'**ASSEMBLÉE NATIONALE** et du **SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** et **SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES

La Direction des Journaux officiels vient d'éditer une brochure spéciale, **mise à jour au 31 octobre 1959**, reproduisant l'ensemble de cette convention collective ainsi que les avenants et annexes applicables aux ouvriers, aux collaborateurs, aux agents de maîtrise et techniciens et aux ingénieurs et cadres.

Cette brochure, qui porte le **n° 1149**, de format in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture forte de couleur, est en vente au prix de **250 F** ou expédiée sans frais sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

Décision portant nomination du président du comité de la justice et de l'enseignement supérieur (p. 11395).

Décision portant nomination du président du comité chargé de l'examen des problèmes de nationalité et de citoyenneté (p. 11395).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-1344 du 24 novembre 1959 modifiant le décret n° 59-915 du 31 juillet 1959 relatif aux indemnités de stage des stagiaires du cycle préparatoire à l'école nationale d'administration (p. 11395).

Arrêté portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 11395).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administrateurs et travaux publics et mines et techniques industrielles) (p. 11395).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté du 17 novembre 1959 relatif au report de l'échéance du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Tindouf » (p. 11396).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté portant détachement (musées nationaux) (p. 11396).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant transfert et suppression d'offices publics et ministériels (rectificatif) (p. 11396).

Arrêtés relatifs aux jurys des concours de recrutement de sténodactylographes ouverts à Alger, Constantine et Oran (p. 11396).

Arrêtés désignant les représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des greffiers de chambre, commis greffiers des tribunaux d'instance et secrétaires de parquet d'Algérie (p. 11396).

Arrêté portant délégation de fonctions (magistrature) (p. 11397).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant détachement (conseillers et attachés civils) (p. 11414).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-1345 du 16 novembre 1959 portant modification du décret du 10 mars 1939 relatif aux registres d'hôtels et à la statistique du tourisme (p. 11397).

Arrêté du 16 novembre 1959 fixant les modèles des registres d'hôtels et des fiches de voyageur (p. 11397).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1346 du 23 novembre 1959 concernant le régime des retraites d'ouvriers du ministère des armées employés par le commissariat à l'énergie atomique (p. 11399).

Décrets du 24 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11399).

Décrets du 24 novembre 1959 portant concession de la médaille militaire (p. 11403).

Décrets du 24 novembre 1959 portant promotions, nominations, report de prise de rang et admission dans les cadres (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 11407).

Arrêté du 23 novembre 1959 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine (p. 11412).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1347 du 24 novembre 1959 portant attribution de primes de service et de rendement aux chargés de mission de l'I.N.S.E.E. bénéficiaires à titre personnel des dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (p. 11414).

Décrets du 24 novembre 1959 portant nomination, maintien en disponibilité et admission à la retraite:

Cour des comptes (p. 11414).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 11414).

Services extérieurs du Trésor (p. 11414).

Arrêté du 19 octobre 1959 relatif au financement des dépenses supplémentaires de matériel résultant de l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 (p. 11414).

Arrêté relatif aux versements compensateurs couvrant les frais de transports interdépartementaux de blé et de farine (rectificatif) (p. 11415).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-1348 du 23 novembre 1959 portant statut du personnel de l'institut national des sciences appliquées de Lyon (p. 11416).

Décret du 24 novembre 1959 portant admission à la retraite d'un professeur du Muséum national d'histoire naturelle (p. 11419).

Arrêté portant détachement (musées nationaux) (p. 11419).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 16 novembre 1959 autorisant la chambre de commerce de Chambéry à contracter un emprunt (p. 11415).

Décrets du 23 novembre 1959 accordant des permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes (p. 11415).

Arrêté du 19 novembre 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11416).

Arrêté portant interdiction de maintien en service d'appareils à pression (rectificatif) (p. 11416).

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (école technique des mines d'Alès et mines) (p. 11416).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant détachement (services agricoles) (p. 11419).

Liste des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1959 le diplôme d'ingénieur agronome (p. 11419).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 15 octobre 1959 complétant l'arrêté du 6 juillet 1959 relatif aux cures thermales en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle (p. 11420).

Arrêté du 20 novembre 1959 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 11420).

Arrêté du 20 novembre 1959 relatif à une société mutualiste (p. 11420).

Arrêté du 20 novembre 1959 portant extension du régime de sécurité sociale des étudiants à certaines élèves des écoles de cadres de formation ménagère familiale (p. 11420).

Arrêté du 20 novembre 1959 fixant, pour l'année 1960, le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail (p. 11421).

Arrêté du 20 novembre 1959 modifiant l'arrêté du 20 décembre 1956 fixant la cotisation due pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail, visé à l'article 491 du code de la sécurité sociale, par les établissements et collectivités gérant la totalité du risque « accidents du travail » (p. 11421).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 11421).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11421).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11422).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections (p. 11423).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination du Canada (p. 11424).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des pays du Benelux (p. 11424).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Pays-Bas (p. 11424).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (p. 11424).

Avis aux importateurs de produits demeurant soumis à des restrictions quantitatives à l'importation (contingents globaux) (modificatif) (p. 11425).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 11425).

Sociétés étrangères:

Avis de cessation d'abonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, obligations, parts) (p. 11425).

Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières (p. 11425).

Statistique mensuelle des vins et cidres (octobre 1959) (p. 11426).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un accord de retraite concernant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics (p. 11424).

Annonces (p. 11431).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 89.

Compte rendu intégral des débats du 27 novembre 1959 (p. 3057).

PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

Comité de la justice et de l'enseignement supérieur.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;
Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté;
Vu la décision du 9 février 1959 portant création de comités spécialisés, et notamment son article 3;
Sur proposition du ministre chargé pour la Communauté du contrôle de la justice et du ministre chargé pour la Communauté de l'enseignement supérieur,

Nomme M. Roger Latournerie président du comité de la justice et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Comité chargé de l'examen des problèmes de nationalité et de citoyenneté.

Le Président de la Communauté,

Vu la Constitution, et notamment son titre XII;

Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté,

Nomme M. Henri Battifol président du comité des experts, chargé de l'examen des problèmes de nationalité et de citoyenneté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-1344 du 24 novembre 1959 modifiant le décret n° 59-915 du 31 juillet 1959 relatif aux indemnités de stage des stagiaires du cycle préparatoire à l'école nationale d'administration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 59-915 du 31 juillet 1959 relatif au remboursement des frais de transport et aux indemnités de stage des stagiaires du cycle préparatoire à l'école nationale d'administration;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 2 du décret du 31 juillet 1959 susvisé est modifié de la manière suivante :

« Premier cas : les stagiaires ont la possibilité de prendre au moins un repas dans une cantine ou un restaurant placé sous le contrôle de l'Etat » (suit le premier tableau sans changement).

Le tableau figurant sous la rubrique « Deuxième cas » est modifié de la manière suivante :

QUALITÉ	TROIS PREMIERS mois.	A PARTIR du quatrième mois.	A PARTIR du septième mois et jusqu'à l'expiration de la deuxième année.
Chef de famille.	Trois taux de base.	Deux taux de base.	Un taux de base.
Autres agents...	Deux taux de base.	Un taux de base.	Un demi-taux de base.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 23 novembre 1959, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics M. Perrier (Charles), ingénieur général des télécommunications.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Decisier (Maurice), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès de la caisse centrale de coopération économique, pour une durée d'un an au maximum, à compter du 1er décembre 1958, afin de remplir les fonctions de chargé de mission d'assistance économique.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Guillemette (Joseph), ingénieur de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du ministère des travaux publics et des transports pour servir dans un emploi de sa spécialité aux ponts et chaussées de Saône-et-Loire, pour une période d'une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 1959.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Savelli (François), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du ministère des travaux publics et des transports pour occuper un emploi de sa spécialité au service ordinaire des ponts et chaussées de Seine-et-Oise, pour une période de cinq ans, à compter du 15 avril 1959.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Report de l'échéance du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Tindouf ».

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'industrie,

Sur le rapport de l'ingénieur en chef des mines, chargé de la division des mines et de l'énergie de l'Organisation commune des régions sahariennes, en date du 1er octobre 1959;

Vu la pétition en date du 24 juin 1959 présentée par M. Jarlier, président directeur général de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), agissant au nom et pour le compte de cette société à l'effet d'obtenir le report de l'échéance de la première période de validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « de Tindouf »;

Vu le décret du 7 août 1958 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures, dit « Permis de Tindouf », à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep);

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 12 octobre 1956 autorisant en Algérie le report de l'échéance de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu les décrets n° 57-713 du 21 juin 1957 fixant les attributions du ministre du Sahara et n° 59-290 du 13 février 1959 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échéance de la première période de validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « de Tindouf », accordé par décret du 7 août 1958 à la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (Safrep), est reportée au 1er octobre 1961.

Art. 2. — Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUY LAMASSOURE

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Musées nationaux.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Casal (Jean-Marie), conservateur des musées nationaux, est détaché, sur sa demande, auprès du centre national de la recherche scientifique pour une période de neuf mois, à compter du 1er janvier 1959.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant transfert et suppression d'offices publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1959: page 11205, 1re colonne, 16e ligne en partant du bas de la page, au lieu de: « Baziadoly et Viellescazes, notaires à Montaigu-de-Quercy », lire: « Baziadoly et Viellescazes, notaires à Moissac; Martin, notaire à Auvillar, et Villeneuve, notaire à Montaigu-de-Quercy ».

Jurys des concours de recrutement de sténodactylographes.

ALGER

Par arrêté du 16 novembre 1959, le jury du concours pour le recrutement de sténodactylographes ouvert à Alger le 1er décembre 1959 est composé ainsi qu'il suit:

M. Bister, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger, président.

M. Beluche, secrétaire de parquet à la cour d'appel d'Alger.

M. Lippi, professeur de l'enseignement technique à Alger.

Mme Kessler, professeur de l'enseignement technique à Alger.

CONSTANTINE

Par arrêté du 17 novembre 1959, le jury du concours pour le recrutement de sténodactylographes ouvert à Constantine le 1er décembre 1959 est composé ainsi qu'il suit:

M. Merqui, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Constantine, président.

M. Cheriak (Ammar), greffier de chambre au tribunal de grande instance de Constantine.

Mlle Plumet (Andrée), professeur au collège technique de Constantine.

M. Rost (Gilbert), professeur au centre d'apprentissage féminin de Constantine.

ORAN

Par arrêté du 17 novembre 1959, le jury du concours pour le recrutement de sténodactylographes ouvert à Oran le 1er décembre 1959 est composé ainsi qu'il suit:

M. Lapeyre, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran, président.

M. Frauciel, chef de secrétariat de parquet à la cour d'appel d'Oran.

Mlle Bonnardel, professeur technique adjoint au collège de jeunes filles d'Oran.

Mlle Sevilla, professeur technique adjoint au collège de jeunes filles d'Oran.

Commission administrative paritaire des greffiers de chambre d'Algérie.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des greffiers de chambre d'Algérie les magistrats dont les noms suivent:

Représentants titulaires.

MM.	
Andarelli, conseiller à la cour d'appel d'Alger.	Hamon, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
Couranjou, conseiller à la cour d'appel d'Alger.	Dumas, substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine.
Champion, conseiller à la cour d'appel d'Oran.	

Représentants suppléants.

MM.	
Faberon, conseiller à la cour d'appel d'Alger.	Videau, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran.
Giraud, conseiller à la cour d'appel d'Oran.	Cambon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine.
Renucci, conseiller à la cour d'appel de Constantine.	

Commission administrative paritaire des commis greffiers des tribunaux d'instance d'Algérie.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des commis greffiers des tribunaux d'instance d'Algérie les magistrats dont les noms suivent:

Représentants titulaires.

MM.	
Fourey, conseiller à la cour d'appel d'Alger.	Videau, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran.
Rectenwald, conseiller à la cour d'appel de Constantine.	

Représentants suppléants.

MM.	
Albou, conseiller à la cour d'appel d'Alger.	Cambon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine.
Giraud, conseiller à la cour d'appel d'Oran.	

Commission administrative paritaire des secrétaires de parquet d'Algérie.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire des secrétaires de parquet d'Algérie les magistrats dont les noms suivent:

Représentants titulaires.	Représentants suppléants.
MM.	MM.
Lieutaud, avocat général près la cour d'appel d'Alger.	Siragusa, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
Longobardi, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.	Moulin, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.
Geoffroy, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger.	Videau, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran
Lapeyre, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran.	Dumas, substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine.
Cambon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine.	Bisquerra, conseiller à la cour d'appel d'Alger.
Champion, conseiller à la cour d'appel d'Oran.	Giraud, conseiller à la cour d'appel d'Oran.
Ouahioune, conseiller à la cour d'appel de Constantine.	Renucci, conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Magistrature.

Par arrêté du 19 novembre 1959, sont délégués dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice pour une période de deux ans à compter du présent arrêté:

M. Lanata, juge à la suite au tribunal de grande instance de Soissons.

Mme Denis, épouse Peyre, juge à la suite du tribunal de grande instance de Versailles.

M. Ambrosini, juge à la suite du tribunal de grande instance d'Auxerre.

M. Bernard de Saint-Affrique, juge à la suite du tribunal de grande instance de Versailles.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-1345 du 16 novembre 1959 portant modification du décret du 10 mars 1939 relatif aux registres d'hôtels et à la statistique du tourisme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article R. 30 du code pénal ;

Vu le décret du 10 mars 1939, modifié par le décret du 29 mai 1957, relatif aux registres d'hôtels et à la statistique du tourisme ;

Après avis du conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 10 mars 1939 susvisé est rédigé comme suit :

« *Art.* 1er. — Les aubergistes, hôteliers, logeurs ou loueurs de maisons garnies doivent inscrire sur le registre, qu'ils ont l'obligation de tenir régulièrement en exécution de l'article R. 30 du code pénal, les nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, qualités, domicile habituel, date d'entrée et de sortie de toute personne couchant ou passant tout ou partie de la nuit dans leur établissement.

« Ce registre est coté et paraphé par première et dernière feuille par l'autorité de la police locale ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 10 mars 1939 est modifié comme suit :

« *Art.* 3. — Les inscriptions sont faites à l'encre, dès l'arrivée et sans aucun blanc, par l'hôtelier ou son préposé au vu d'une fiche de police dite fiche de voyageur, de couleur blanche, qui doit être signée par le voyageur lui-même ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 5 du décret du 10 mars 1939 est rédigé comme suit :

« *Art.* 5. — Les modèles des registres et des fiches sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur ».

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

PIERRE CHATENET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Modèles des registres d'hôtels et des fiches de voyageur.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R. 30 du code pénal;

Vu le décret du 10 mars 1939 modifié par les décrets des 29 mai 1959 et 16 novembre 1959, et notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Les registres d'hôtels prévus par l'article R. 30 du code pénal doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

1° *Communes sans taxe de séjour.*

Format jésus in-4°: 270 × 365 à la française.

	Largeur des colonnes. — Centimètres.
Page de gauche.	
a) Numéro d'ordre	1,5
b) Numéro de chambre	1,5
c) Nom et prénoms	9
d) Date et lieu de naissance	8
e) Nationalité	4,5
Page de droite.	
a) Profession	4,5
b) Domicile habituel	9
c) Date d'arrivée	2,5
d) Date de départ	2,5
e) Observations	6

2° *Communes avec taxe de séjour.*

Format raisin in-4°: 320 × 240 à l'italienne.

Page de gauche.	
a) Numéro d'ordre	1,5
b) Numéro de chambre	1,5
c) Nom et prénoms	9
d) Date et lieu de naissance	8
e) Nationalité	4,5
f) Profession	4,5
Page de droite.	
a) Domicile habituel	9
b) Date d'arrivée	2,5
c) Date de départ	2,5
d) Trois colonnes pour taxe de séjour:	
Montant	3
Motif d'exonération ou de réduction	3
Visas	3
e) Observations	6

Pour chacun des deux modèles de registre le papier employé doit être au minimum un velin registre afnor VI, le numérotage est à livre ouvert et l'interligne est de 8,5 mm.

Art. 2. — La fiche de voyageur prévue par l'article 3 du décret du 10 mars 1939 susvisé est d'un format 8 × 11 cm rédigée en une ou deux langues, imprimée recto verso sur papier blanc rigide, d'un poids minimum de 160 grammes au mètre carré et conforme à l'un des modèles ci-annexé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Recto.

FICHE DE VOYAGEUR

Ch. N°

Nom et adresse de l'hôtel:

NOM : .....
(Ecrire en majuscules.)

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

Né le ..... à .....

Département (ou Pays pour l'étranger) : .....

Profession : .....

Domicile habituel : .....

.....

NATIONALITE : .....

T. S. V. P.

Verso.

Nombre d'enfants de moins de 15 ans accompagnant le chef de famille : .....

PIECE D'IDENTITE PRODUITE

Nature : .....

Pour les étrangers seulement

CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT

N° ..... délivré le .....

à ..... par .....

Date d'entrée en France : .....

..... *le* .....

Signature.

FICHE DE VOYAGEUR

Ch. N°

Nom et adresse de l'hôtel:

NOM : .....
Name in capital letters. (Ecrire en majuscules.)

Nom de jeune fille : .....
Maiden name.

Prénoms : .....
Christian names.

Né le ..... à .....
Date and place of birth.

Département (ou Pays pour l'étranger) : .....
Country.

Profession : .....
Occupation.

Domicile habituel : .....
Permanent address.

.....

NATIONALITE : .....
Nationality.

T. S. V. P.

Nombre d'enfants de moins de 15 ans accompagnant le chef de famille : .....
Accompanying children under 15.

PIECE D'IDENTITE PRODUITE

Nature : .....

Pour les étrangers seulement
(For aliens only.)

CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT
CERTIFICATE of IDENTITY or PASSPORT
(cross out word not available.)

N° ..... délivré le .....
N° *issued on*

à ..... par .....
at *by.*

Date d'entrée en France : .....
Date of arrival in France.

..... *le* .....

Signature.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1346 du 23 novembre 1959 concernant le régime des retraites d'ouvriers du ministère des armées employés par le commissariat à l'énergie atomique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 34 et 37;

Vu la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat tributaires de la loi du 21 mars 1928;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels ouvriers du ministère des armées tributaires de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique, avec l'accord de cet établissement, continuent, pendant toute la durée de leur activité auprès dudit établissement, à être affiliés à titre personnel au régime des retraites défini par cette loi.

Cette affiliation, qui est exclusive de toute participation à un autre régime collectif de garantie des risques vieillesse et invalidité, entraîne l'obligation pour ces ouvriers de verser au fonds spécial prévu à l'article 3 de la loi du 2 août 1949, une contribution de 6 p. 100 calculée sur les émoluments dont ils auraient bénéficié s'ils étaient demeurés en fonction dans un établissement d'Etat relevant du ministère des armées.

Le commissariat à l'énergie atomique est redevable envers le fonds spécial d'une contribution double de celle de chaque intéressé.

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décrets du 24 novembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE DE TERRE

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Fossat (Jules-Jean), lieutenant, 3e compagnie légère du désert.

Gasc (Elie-Lucien-Bonaventure), sous-lieutenant des forces françaises de l'intérieur.

Gembarowski (Zigmont), lieutenant des forces françaises de l'intérieur.

Gendre (François-Ernest), adjudant-chef, 16e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 24/661/01482.

Laffon (Pierre), gendarme, 5e légion *ter* de gendarmerie, classe 1927, recrutement de Pau.

Plisson (Marcel-Clément), gendarme, 4e légion *bis* de gendarmerie, classe 1934, mle 26, recrutement de Poitiers.

Tarbouriech (François-Pierre-Aristide), adjudant-chef, 158e régiment d'infanterie, classe 1922, mle 466, recrutement de Grenoble.

Valentin (Jean-Robert-Julien), adjudant, 1er bataillon parachutiste de choc, mle 45/540/07633.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (Art. 1er).

Guerre 1914-1918.

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 27 janvier 1959.)

Bourrelly (Charles-Jean-Baptiste-Marie), ancien caporal de la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1910, mle 502 au recrutement de Marseille.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

Guerre 1939-1945.

SERVICES COMMUNS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 mars 1958.)

Fouchet (Pierre-Elie), ancien garde de la 6e légion de garde républicaine, classe 1939, mle 318 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 29 mai 1957.)

Guivarch (François-Marie), ancien maréchal des logis de la 10e légion de garde républicaine mobile, classe 1932, mle 1260 au recrutement de Quimper.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932 (Art. 1er).

Guerre 1939-1945.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1958.)

Dolivet (Jacques-René-Joseph), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 2288 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 14 décembre 1955.)

Dupré (Paul-Maurice-Charles), ancien brigadier-chef du 12e régiment de chasseurs alpins, classe 1941, mle 41-75-521 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 30 mai 1958.)

Fournel (Pierre-François-Marie), ancien sergent des F. F. I., classe 1943, mle 4691 au recrutement de Rennes

(Pour prendre rang du 20 mai 1953.)

Rebufat (Louis-Jean-Angelin), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 1468 au recrutement de Toulon.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en

vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100, à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932 (art. 1er).

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants

Au grade d'officier

(Pour prendre rang du 2 juillet 1958.)

Bouillier (Paul-Maurice), ancien lieutenant de la Résistance intérieure française, classe 1933, mle 874 au recrutement d'Auxerre.

(Pour prendre rang du 20 août 1958.)

Sarrazy (Jean-René-Pierre), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes, classe 1943, recrutement de Bordeaux.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 décembre 1958.)

Chapel (Lucien-Jules), ancien soldat des forces françaises de l'intérieur, classe 1940, mle 1711 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1958.)

Navarro (Diégo), ancien sergent-chef des forces françaises de l'intérieur, classe 1933, mle 19269 au recrutement de Marseille.

Par décret en date du 21 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Au grade de chevalier.

Béard (Roger), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « S.S.M.F.T.R. », déporté résistant, classe 1927, mle 20960 au recrutement de Marseille.

Pozniakof (Nicolas), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Jean-Marie Buckmaster », déporté résistant, classe 1919, mle 2182 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Roger (Léon-Eugène-Jean), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Pat O'Léary », déporté résistant, classe 1918, mle 3768 au recrutement de Saint-Omer.

Toustou (Julien-Léon-Gustave), sous-lieutenant des forces françaises combattantes, réseau « Françoise », déporté résistant, classe 1922, au recrutement de Carcassonne.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 21 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 20 août 1958.)

Lerault (Henri-Joseph), ancien sergent du 43e régiment d'infanterie de marine, classe 1941, mle 10155 au recrutement de Lyon-Clermont-Ferrand.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 20 juin 1956.)

Beckendorf (François), ancien sergent du 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient, classe 1944, mle 102 M au recrutement de Metz.

(Pour prendre rang du 4 septembre 1958.)

Bouvier (Gilbert-Jean-Pierre), ancien adjudant-chef du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle 1762 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 19 février 1959.)

Coutrot (René-Maurice), ancien soldat des transmissions des T. F. E. O., classe 1945, mle 5108 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 13 mai 1956.)

Lefar (Boniface), ancien soldat du régiment d'infanterie de marine du Maroc, classe 1921, mle 894 au recrutement central des Antilles.

(Pour prendre rang du 14 août 1957.)

Mottier (Marius-Jacques), ancien sergent du 1/4e régiment de tirailleurs marocains, classe 46, mle 49178 au recrutement de Paris.

(Pour prendre rang du 25 juillet 1958.)

Muller (Michel-André), ancien sergent du 6e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 1077 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 26 mars 1958.)

Novotny (Fritz), ancien soldat du 1er bataillon de parachutistes classe 1951, mle L. M. 4028 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1958.)

Rault (Roger-Louis-Paul), ancien sergent-chef du 6e bataillon de parachutistes de choc, classe 1947, mle 33381 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 février 1958.)

Fahrat Mohamed Abdelkader ben Aïssa, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 618 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 22 octobre 1957.)

Watteau (Jean-Tharsil-Louis), ancien sergent du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1943, mle 25022 au recrutement de Valenciennes.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 21 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 22 octobre 1959 portant que les nominations dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlement en vigueur, sont nommés les officiers de réserve et rayés des cadres des réserves, les sous-officiers de réserve et dégagés de toutes obligations militaires dont les noms figurent sur le tableau ci-après :

(Pour prendre rang du 30 juin 1959.)

Au grade de chevalier.

A. — DECORATIONS AVEC TRAITEMENT

Titulaires de titres de guerre (blessure de guerre ou citation avec Croix de guerre) ou ayant acquis un de ces titres postérieurement à l'attribution de la médaille militaire.

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Costille (Maurice-Marcel), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 18 ans de services, 9 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 30 juin 1950.

Eymery (Henri-Anselme-Léon), lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/39; 19 ans de services, 3 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 20 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Tixador (Marcel), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 19 ans de services, 12 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

Buge (Elie), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 18 ans de services, 6 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

De Caumia-Baillenx (Bernard-Henri-Joseph), sous-lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 1/38; 18 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 16 ans de majorations diverses. A été cité.

Julien (Valentin-Félix), sous-lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/39; 18 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été cité.

Defendini (Ange), sous-lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/39; 17 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 12 ans de majorations diverses. A été cité.

Reinaud (Paul-Jean-Emmanuel), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 22 ans de services, 3 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 30 juin 1953

Monginet (Louis-Pierre), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 23 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bailis (Gaston-Guillaume), lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/40; 18 ans de services, 5 campagnes, 6 ans de bonification pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été blessé et cité.

Springinsfeld (Jacques-Jean-Léon), capitaine, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/40; 19 ans de services, 4 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Durand-Balot (René-Elie), lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/40; 17 ans de services, 3 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 5 ans de majorations diverses. A été cité.

Daveau (Hubert-Maurice), lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 1/38; 22 ans de services, 2 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 4 ans de majorations diverses. A été cité.

b) Cadre sédentaire.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Prevalet (Emmanuel-Jean-Adolphe), lieutenant, base aérienne n° 148; 19 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été cité.

Ancet (Victor-Marie-Joseph), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 3 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rousset (Jacques-Louis), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Heurtaux (Lucien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 35 ans de services, 1 campagne. A été cité.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Nirascou (Jean-Louis-Nicolas), lieutenant, base aérienne n° 148; 33 ans de services, 16 campagnes, 6 ans de majorations diverses. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

Magnon (André-Fernand), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 26 ans de services, 8 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 17 juillet 1949.

Arbeltier (Jean-Yves), capitaine, centre administratif territorial de l'air n° 860; 19 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 15 ans de majorations diverses. A été cité.

Thiebault (Marius-Théophane-Eugène), capitaine, centre administratif territorial de l'air n° 860; 22 ans de services, 4 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses. A été cité.

Gaudie (François-Auguste), capitaine, centre mobilisateur air n° 225; 24 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Guyot (Marcel-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 26 ans de services, 15 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1949.

Méry (Pierre-Paul-Marcel), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 31 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Combes (Louis-Jean-Marie-Auguste), lieutenant, base école n° 708 (officier de réserve rappelé à l'activité); 32 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

Samperez (Pierre-Eugène-Joseph), lieutenant, base aérienne n° 148 (officier de réserve rappelé à l'activité); 29 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 31 décembre 1948.

Traclet (Joseph-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 25 ans de services, 10 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 17 août 1945.

IV. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Bounaix (André-Léon-Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225; 21 ans de services, 12 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaille militaire du 14 juillet 1950.

Molas (Jean-Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 11 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 30 juin 1952.

Schneider (Joseph), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 20 ans de services, 14 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 14 juillet 1951.

Lenfant (Jean-Auguste-Marie), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 7 campagnes, 18 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 30 juin 1952.

Bourrassier (Henri), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 19 ans de services, 12 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens. A été blessé et cité. Médaille militaire du 31 décembre 1951.

Riffard (Jean-Marcel-Robert), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 224; 20 ans de services, 11 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens. A été cité. Médaille militaire du 14 juillet 1950.

V. — Corps des sous-officiers de réserve du personnel non navigant spécialiste

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Larrere (Michel-Marius-Lucien), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 23 ans de services, 9 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 7 septembre 1948.

Fournier (Louis-Marie), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 16 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 17 juillet 1949.

Holt (Camille-Pierre), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 17 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1948.

Massouty (Paul-Germain), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 225; 22 ans de services, 15 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

VI. — Officier rayé des cadres des réserves

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Brouillet (Fernand-Jean), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

VII. — Sous-officier dégagé de toutes obligations militaires

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Kuntzel (Auguste-Jean), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 221; 27 ans de services, 9 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1946.

B. — DECORATIONS SANS TRAITEMENT

Non titulaires de titres de guerre (blessure de guerre ou citation avec Croix de guerre) ou n'ayant acquis aucun de ces titres postérieurement à l'attribution de la Médaille militaire.

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) Cadre navigant.

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Hostachi (Paul-Auguste-Henri), capitaine, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 1/39; 20 ans de services, 3 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 24 ans de majorations diverses.

Huot (Raymond-Georges), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 19 ans de services, 9 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 14 juillet 1950.

Charollais (Marcel-Ghislain), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 20 ans de services, 9 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé et cité. Médaille militaire du 30 juin 1950.

Fontan (René), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 23 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

Vivoux (Pierre), lieutenant, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 2/38; 21 ans de services, 12 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Médaille militaire du 17 juillet 1949.

Ardoin (Pierre-Louis-Emile), capitaine, escadrille de réserve d'aviation légère d'appui n° 5/40; 19 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés, 11 ans de majorations diverses.

Bayol (Robert-Adrien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 20 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Thiebault (Ernest-Gaston), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 11 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. Médaille militaire du 14 juillet 1950.

b) Cadre sédentaire.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Chollet (Maurice-Félix-Emile), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Simon (Jean-Bernard), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 2 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Berthelot (Camille-René), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 2 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

Pialat (Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 32 ans de services, 13 campagnes.

Lannois (René-Léon-Adolphe), commandant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 1 campagne, 6 ans de majorations diverses.

Perdriset (Paul-Jean), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 30 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de majorations diverses.

Guillemyn (Marcel-Charles-Pierre-Jean), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 34 ans de services, 3 campagnes.

Lobertreau (Maurice-Pierre), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 28 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de majorations diverses.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Pouchot (Pierre-Alexandre-Clément), lieutenant, centre mobilisateur air n° 224; 30 ans de services, 1 campagne, 7 ans de majorations diverses.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

1° Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Gosselin (Raymond-Louis-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 33 ans de services, 12 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 31 décembre 1946.

Rondu (Roger-Benoît), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 33 ans de services, 5 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 17 juillet 1949.

Molbert (Eugène-Louis-Georges-Jules), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 32 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

Lacaille (Pierre-François), lieutenant, centre mobilisateur air n° 221; 26 ans de services, 4 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Médaille militaire du 15 août 1944.

Morellini (Vincent), lieutenant, centre mobilisateur n° 222; 32 ans de services, 9 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hay (Marcel), sous-lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 7 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaille militaire du 17 juillet 1949.

Simonnet (Yves-Louis), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 32 ans de services, 5 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

Charlier (Raymond-Eugène), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 28 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 31 décembre 1946.

2° Au titre de la loi n° 56-1180 du 22 novembre 1956.

Schwentzel (Henri-Albert), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 31 ans de services, 3 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens, 4 ans de majorations diverses.

Grappe (Roger-Jean-René), commandant, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 4 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Imbert (Camille-Léon-Marius), capitaine, centre mobilisateur air n° 221; 37 ans de services, 8 campagnes. Médaille militaire du 13 décembre 1938.

Rochelle (Jacques-Alfred-Léon-Henri), lieutenant, centre mobilisateur air n° 226; 33 ans de services, 7 campagnes.

Million (Hervé-Camille-Donatien), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 3 campagnes. Médaille militaire du 31 décembre 1948.

Mouret (Jean-Alphonse-Auguste), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 36 ans de services, 2 campagnes.

Paquet (Georges-Clément-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de majorations diverses. Médaille militaire du 14 juillet 1950.

V. — Corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Rey (René-Léon-François), ingénieur militaire principal des travaux de l'air, direction technique et industrielle de l'aéronautique; 37 ans de services.

Hainault (Marcel-Eugène), ingénieur militaire de 1re classe des travaux de l'air, direction technique et industrielle de l'aéronautique; 31 ans de services, 1 campagne, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

VI. — Officiers rayés des cadres des réserves

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Speyer (Augustin-Charles), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 11 janvier 1936

Fourcade (Raymond), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 6 campagnes. Médaille militaire du 11 mars 1936.

Orrit (Marius-Charles), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 10 campagnes. Médaille militaire du 11 juillet 1931.

Robert (André), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 5 campagnes.

Trottet (René-Edmond), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 36 ans de services, 3 campagnes, 1 an de majorations diverses. Médaille militaire du 30 décembre 1939.

Oriot (Ferdinand-Joseph-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 34 ans de services, 6 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été cité. Médaille militaire du 29 juin 1923.

Trigalot (Clotaire-Alphonse-Henri), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 37 ans de services, 4 campagnes.

Vivies (Célestin-François), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 35 ans de services, 5 campagnes, 1 an de majorations diverses.

Chauvet (Lucien-Camille-Aimé-Marie), lieutenant, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 4 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 29 décembre 1931.

VII. — Sous-officiers dégagés de toutes obligations militaires

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Barbieux (Félicien), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 1 campagne, 33 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 2 juillet 1932.

Joly (Henri-Eugène-Gustave), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 29 ans de services, 2 campagnes, 30 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 7 juillet 1933.

Grelin (Gabriel-Francis), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région militaire; 28 ans de services, 7 campagnes, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été blessé. Médaille militaire du 28 décembre 1934.

Dufour (Albert-Maurice), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 9 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 10 mars 1956.

Lutenbacher (Paul), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 4 campagne, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaille militaire du 30 juin 1937.

Millat (Roger-Henri), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région militaire; 28 ans de services, 4 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

Busca (Julien-Francis), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 28 ans de services, 8 campagnes, 19 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 28 juin 1935.

Catella (Jean-Joseph), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région militaire; 28 ans de services, 2 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 11 juillet 1936.

Vidal (Célestin), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 17 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés, 2 ans de majorations diverses. A été blessé. Médaille militaire du 25 mars 1943.

Foggiaroli (Jean-Baptiste-Benjamin), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 10e région militaire; 28 ans de services, 15 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaille militaire du 23 décembre 1937.

Plent (Ernest-Germain), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services 1 campagne, 22 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaille militaire du 23 décembre 1933.

Rigal (Hippolyte-Pierre), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région militaire; 28 ans de services, 23 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 29 juin 1934.

Jouannin (Roger), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région militaire; 26 ans de services, 9 campagnes, 17 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 28 décembre 1934.

Gimonet (Gaston), adjudant-chef, centre mobilisateur air n° 223; 29 ans de services, 18 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 31 décembre 1947.

Levavasseur (Raymond-Jules-Léon), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 7 juillet 1933.

Deloget (Paul-Auguste-Léon), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région militaire; 28 ans de services, 14 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé. Médaille militaire du 21 juin 1939.

Grousse (Gaston-Alfred), adjudant-chef, direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région militaire; 28 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Médaille militaire du 13 décembre 1936.

Décrets du 24 novembre 1959 portant concessions de la médaille militaire.

ARMÉE DE TERRE

Par décret en date du 24 novembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

1° ALGÉRIE

Régularisations.

(Pour prendre rang du 30 juin 1959.)

Sahner (Karl), 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 58.137.00523 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1959.)

Chevalier (Robert-Henri-Marcel-Louis), sergent-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 47.720.61487 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1959.)

Ruiz (Juan), 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 56.137.01007 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 3 août 1959.)

Pourtau (Armand-Pierre), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 57.640.01226 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 11 août 1959.)

Kistler (Pierre), sergent-major, 12e bataillon d'infanterie, mle 2485 au recrutement de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 14 août 1959.)

Durieux (Jean-Pierre), aspirant, 43e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 58.590.06189 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 19 août 1959.)

Peuvrel (Gérard-Marcel-Maurice), 1re classe, 43e régiment d'infanterie, 2e bataillon, mle 57.800.01708 au recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 30 août 1959.)

Aksas Areski, caporal-chef, secteur d'Akbou, mle 51.930.29669 au recrutement de Constantine.

Manuel (Eugène), sergent, 3e régiment d'infanterie de marine, mle 57.972.00069 au recrutement de la Martinique.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

S. N. P. Ben Amar Ould Mohamed, harki, 65e régiment d'infanterie de marine.

Battini (Ange-Marie), sergent-chef, 11e bataillon de tirailleurs, mle 49.930.01000 au recrutement de Constantine.

Belet (Serge-Raymond), 1re classe, 7e régiment de tirailleurs, 2e bataillon, mle 57.180.00976 au recrutement de Nevers.

Benflala Khaled, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs, 2e bataillon, mle 53.930.38184 au recrutement de Constantine. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 70 du 20 juin 1959.

Bensoussan (Jacob), 2e classe, 1er régiment de tirailleurs, 5e bataillon, mle 55.750.01701 au recrutement de Paris.

Bessettes (Gabriel-Marius), maréchal des logis, 21e régiment de spahis, mle 57.120.00717 au recrutement d'Albi.

Bouchardy (Michel-Noël), adjudant, 7e régiment de tirailleurs, 2e bataillon, mle 46.690.32262 au recrutement de Lyon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 243 du 2 septembre 1959.

Coste (Robert-Elie), 2e classe, 1er régiment étranger, mle 41.300.02456 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 105 du 19 mars 1958.

Deneubourg (René), 2e classe, 128e bataillon d'infanterie, mle 58.020.03383 au recrutement de Valenciennes.

Dione Assane, 2e classe, 65e régiment d'infanterie de marine, mle 56.981.61389 au recrutement de Saint-Louis.

Fejoz (André-Louis-Robert), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57.750.00937 au recrutement de Paris.

Foratier (Michel), 1er sapeur mineur, 49e bataillon du génie, mle 58.620.05379 au recrutement de Valenciennes.

Forestier (Jean-Roger), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57.850.01537 au recrutement de Rennes.

Gaba El Hafnaoui, brigadier, 5e régiment de spahis, mle 57.93.10134 au recrutement de Constantine.

Gastal (André-Louis), 2e canonnier, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56.480.00192 au recrutement de Marseille.

Gaudard (Michel-Germain), 2e classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 58.33.01871 au recrutement de Poitiers.

Ghoumid Mohammed, sergent, 7e régiment de tirailleurs, mle 19531 au recrutement d'Oran.

Grzonka (Ewald), 1re classe, 1er régiment étranger, mle 51.137.01434 au recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 28 du 11 juillet 1956.

Guegan (Michel-Roger), 2e classe, 131e bataillon d'infanterie, mle 58.710.02821 au recrutement de Dijon.

Guessab (Hocine), caporal-chef, 7e régiment de tirailleurs, 3e bataillon, mle 45.930.07823 au recrutement de Constantine.

Haudebault (Clément-Louis-Maurice-René), maréchal des logis chef, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 52.490.00841.

Horvais (André-Jean-Marie), 2e classe, 1er régiment d'infanterie motorisé, mle 55.350.00259 au recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 896 du 17 décembre 1956.

Jannon (Jean-Aimé), brigadier, 2/93e R. A. M., mle 58.380.01875. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 58 du 8 septembre 1959.

Lienart (André), 2e classe, 2/6e régiment de cuirassiers, mle 54.59.11286 au recrutement de Valenciennes.

Mauguière (Georges), sergent, 3/7e régiment de tirailleurs, mle 56.550.01156 au recrutement de Nancy.

Paturel (Louis-Henri), 2e classe, 75e régiment d'infanterie de marine, mle 638 au recrutement de Lyon.

Perrillat Charlaz (Christian), 2e classe, 114e compagnie de quartier général, mle 57.690.00013 au recrutement de Lyon.

Petizot (Pierre-Alphonse), 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56.080.00895 au recrutement de Nancy. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 170 du 26 mars 1958.

Petronio (Joseph-Albert), 2e canonnier, 1/31e régiment d'artillerie, mle 56.130.03613 au recrutement de Marseille.

Picot (Claude-Calixte-Pierre), sergent, 8e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 56.850.02197. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 480 du 24 juillet 1959.

Renard (Michel-André), maréchal des logis, 9e régiment de hussards, mle 55.370.01041 au recrutement de Poitiers. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 40 du 26 novembre 1958.

Runfola (Antoine-Alain-Emile-Jean), caporal-chef, unité territoriale de protection rurale n° 7, Guelma, mle 721 au recrutement de Constantine. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 41 du 20 août 1956.

Schonbuchner (Sébastian), maréchal des logis, 2e régiment étranger de cavalerie, mle 51.137.03670 au recrutement de Marseille.

Taillandier (Désiré), 1re classe, 1/61e R. A. A., mle 57.180.00303.
Violet (Jacques), caporal, 63e régiment d'infanterie de marine 1er bataillon, mle 1567 au recrutement de Besançon.
Zeroual Tahar, 1re classe, 117e régiment d'infanterie, mle 58.930.44968 au recrutement de Constantine.

2e Maroc

Corbineau (André), sergent, 43e régiment d'infanterie, mle 56.850.03194 au recrutement de Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 7 du 14 mars 1958.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

Guerre 1914-1918

Banchereau (Jean-Victor), soldat au 7e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1258 au recrutement de Cholet.
Chopiet (Eugène-Louis), soldat au 153e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1107 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Lapouge (Léo), soldat au 11e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 750 au recrutement de Bergerac.
Laval (René), soldat au 407e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1235 au recrutement de Bergerac.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

Guerre 1914-1918

Allanic (Julien-Marie), soldat au 71e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 1815 au recrutement de Saint-Brieuc.
Amarain (Elie), soldat au 320e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 753 au recrutement de Périgueux.
Armand (Victor-François), soldat au 80e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1866 au recrutement de Toulouse.
Astord (Léonard), zouave au 2e régiment de zouaves, classe 1907, mle 696 au recrutement de Tulle.
Aubin (Jean-Baptiste-François), maréchal des logis au 50e régiment d'artillerie, classe 1906, mle L/104 au recrutement de Vitré.
Bernard (François), soldat au 108e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1627 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Blanchet (Maurice-Théophile), sergent au 64e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1615 au recrutement du Blanc.
Bodin (Henri-Georges-Joseph), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1913, mle 868 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Bolot (André), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 2173 au recrutement de Lyon-Central.
Bouillod (Alphonse-Frédéric), soldat au 92e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1036 au recrutement de Besançon.
Bouladon (Marcel-Albert), soldat au 415e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 758 au recrutement de Lyon.
Bourdeau (Camille-Louis-Léandre), soldat au 114e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1126 au recrutement de Fontenay-le-Comte.
Bousquet (Clément), soldat au 12e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 362 au recrutement de Bayonne.
Boutet (Marcel-Paul-Théodore), soldat au 153e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 13 au recrutement de Châtellerault.
Brangé (Louis), soldat au 7e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 907 au recrutement de Marmande.
Broyer (Joanny-Marius-Valentin), soldat au 172e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 741 au recrutement de Bourg.
Brunet (Henri-Théophile), soldat au 159e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 709 au recrutement de Romans.
Buchet (Francis-Marie), soldat au 73e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1037 au recrutement de Mâcon.
Cacheux (Paul-Léon-Frédéric), brigadier au 33e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2911 au recrutement de Paris.
Capelle (Désiré-Louis), soldat au 365e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2167 au recrutement de Dunkerque.
Cavanez (Jean), soldat à la 15e section d'infirmiers militaires, classe 1902, mle 42 au recrutement de Montpellier.
Cellier (Henri-Jules), cavalier au 30e régiment de dragons, classe 1913, mle 446 au recrutement de Nancy.
Chapot (Jean-Baptiste-Augustin), soldat au 97e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 229 au recrutement de Bourgoin.
Charvet (Pierre-Marius), sapeur au 7e régiment du génie, classe 1912, mle 1930 au recrutement de Lyon (Rhône-Central).
Chevolleau (Ernest-Jules-Constant-Jean), soldat au 137e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 272 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Cordellier (Marius-Henri), sergent au 161e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 718 au recrutement de Reims.
Crochet (Auguste-Lucien), chasseur au 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 3565 au recrutement de Cosnes.
Desailly (Marcel-Emile-Auguste), sapeur au 8e régiment du génie, classe 1915, mle 275 au recrutement de Béthune.
Deschaux (Marie-Louis), chasseur au 120e bataillon de chasseurs à pied, classe 1908, mle 518 au recrutement de Lyon-Central.
Dufoureq (François), soldat au 49e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1518 au recrutement de Bayonne.
Dusseau (Arthur), soldat au 20e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1079 au recrutement de Marmande.
Fleck (Gaspard-Lucien), maréchal des logis au 59e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 4571 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Gautherot (Alphonse), canonnier au 9e régiment d'artillerie à pied, classe 1903, mle 1656 au recrutement de Besançon.
Gilles (Louis-Maurice), chasseur au 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 5122 au recrutement de Versailles.
Gouin (Arthur), soldat au 246e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 3629 au recrutement de la Seine, 4e bureau.
Grindel (Henri-Louis-Jean), soldat au 11e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 831 au recrutement de Rennes.
Janot (Lucien-Alexandre), soldat au 28e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1163 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Labbé (Jean-Baptiste), caporal au 217e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 87 au recrutement de Montluçon.
Ladevèze (Fernand-Abel), soldat au 31e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 362 au recrutement d'Agen.
Lafaysse (Jean), caporal au 412e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 675 au recrutement de Bergerac.
Lambert (François-Joseph), chasseur au 13e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 1980 au recrutement d'Annecy.
Lamolle (Daniel), soldat au 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1616 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Large (Maurice), sergent au 6e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1401 au recrutement de Libourne.
Larrère (Pierre), caporal au 31e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1487 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Levecque (Jean-Edmond), canonnier au 52e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 3965 au recrutement de Bordeaux.
Lochet (Paul), soldat au 321e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 783 au recrutement de Poitiers.
Maoul (Alexandre-Julien-Marie), soldat au 72e régiment d'infanterie classe 1911, mle 2683 au recrutement de Lorient.
Marcon (Jean), soldat au 12e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1711 au recrutement de Bayonne.
Mathieu (Gustave), soldat à la 9e section d'infirmiers militaires, classe 1915, mle 107 au recrutement du Blanc.
Michel (Henri-Joseph), chasseur au 70e bataillon de chasseurs alpins, classe 1904, mle 712 au recrutement de Romans.
Minjoulat-Rey (Pierre), sapeur au 6e régiment du génie, classe 1916, mle 611 au recrutement de Pau.
Morel (Robert-François), caporal au 30e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 543 au recrutement de Bourgoin.
De Nève (Désiré-Jean-Baptiste), zouave au 1er régiment de zouaves, classe 1914, mle 2804 au recrutement de Lille.
Neyrolles (Pierre-Paul), canonnier au 8e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 2296 au recrutement de Montpellier.
Penven (Antoine-Jean-Marie), zouave au 4e régiment de zouaves, classe 1906, mle 3496 au recrutement de Quimper.
Pierson (Ernest-Mathurin), soldat au 134e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 505 au recrutement de Nevers.
Piet (Marcel-Ernest), soldat au 125e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1337 au recrutement de Niort.
Pochelet (Louis), chasseur au 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 252 au recrutement d'Autun.
Ramond (Alfred), tirailleur au 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle 4552 au recrutement de Bordeaux.
Rebillard (Léon), soldat au 408e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 203 au recrutement de Chalon-sur-Saône.
Rechede (Germain), soldat au 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 739 au recrutement de Mont-de-Marsan.

Rigaud (Jean-Paul), soldat au 158e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 1405 au recrutement de Guéret.
Robinet (Arsène-Maurice), caporal au 208e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 929 au recrutement de Verdun.
Rocher (Auguste-Amile), canonnier au 10e régiment d'artillerie à pied, classe 1911, mle 912 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.
Sardet (Eugène), soldat au 409e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 865 au recrutement de Poitiers.
Simoni (Joseph), soldat au 278e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1102 au recrutement d'Ajaccio.
Siri (Louis-Barnabé), chasseur au 47e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 2276 au recrutement de Toulon.
Soubeyrand (Elie-Eugène), chasseur au 23e bataillon de chasseurs alpins, classe 1916, mle 1296 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.
Tabourey (Charles), chasseur au 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1904, mle 1639 au recrutement de la Seine, 6e bureau.
Torchebœuf (René-Jules), brigadier au 39e régiment d'artillerie, classe 1911, mle 3071 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Turcat (Charles), soldat au 298e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1405 au recrutement de Montluçon.
Vidal (Eugène-Elie), soldat au 92e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2716 au recrutement de Nîmes.
Viducci (Joseph), chasseur au 115e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 984 au recrutement d'Ajaccio.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Bacquet (Edouard-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, classe 1924, mle 3198 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Oustric (Pierre-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Garonne, classe 1947, mle 13921 au recrutement de Toulouse.
Philippe (Marcel-Jean), soldat au 1er régiment de transport autos de Bretagne, classe 1947, mle 7183 au recrutement de Rennes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1939-1945

Andrieux (Jean), soldat au 31e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 9145 au recrutement d'Agen.
Benrahou Mohamed ben Miloud, sergent au 12e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 512 au recrutement d'Oran.
Bouchet (Joseph-Marie), soldat au 51e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1930, mle 809 A au recrutement de Nantes.
Brevet (Gustave-Joseph), chasseur au 16e bataillon de chasseurs à pied, classe 1936, mle 623 au recrutement d'Angers.
Cantéro (Manuel), légionnaire au 1er régiment étranger de marche, classe 1911, mle 9580 au recrutement de Marseille.
Carel (Joseph), canonnier au 111e régiment d'artillerie de campagne, classe 1932, mle 3100 au recrutement de Guingamp.
Carra (Eugène-Justin), chasseur au 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1944, mle 22738 au recrutement de Lyon.
Charrier (Charles), sergent au 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 302 au recrutement d'Angers.
Chibane Belkacem ben Mohamed, soldat au 15e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 300 au recrutement de Constantine.
Choine (André-Pierre-Marie-Mélanie), cavalier au 2e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 604 au recrutement de Rennes.
Clément (Emile-Joseph-Marie), canonnier au 89e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1921, mle 1913 au recrutement de Saint-Brieuc.
Colas (Lucien-Charles), zouave au 8e régiment de zouaves, classe 1937, mle 837 au recrutement de Chartres.
Devilleneuve (Roger-Léon-François), chasseur au 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1943, mle 12781 au recrutement de Toulouse.
Enfrin (Auguste-Louis-Lucien), sergent au 65e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 630 au recrutement de la Roche-sur-Yon.
Forcade (Pierre), soldat au 18e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 2155 au recrutement de Pau.
Godin (Maurice), soldat au bataillon d'infanterie de marine du Pacifique, classe 1928, mle 1428 au recrutement du Blanc.
Herpin (Georges-Victor), soldat au 85e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie, classe 1929, mle 800 au recrutement de Moulins.
Krolak (Marian), canonnier au 65e regiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle 1965 au recrutement de Thionville.
Le Saux (Jacques), soldat au 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1937, mle 625 au recrutement de Guingamp.
Magne (René-Maurice), soldat au 171e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 6383 au recrutement de Versailles.
Mahoic (Olivier), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Morbihan, classe 1944, mle 20901 au recrutement de Rennes.
Moinard (Léopold), soldat au 107e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1681 au recrutement de Niort.
Monnery (Irénée-Fernand), soldat au 86e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 3610 au recrutement de Saint-Etienne.
Piederrière (Henri-Jean-Baptiste-Augustin), soldat au 248e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 319 au recrutement de Saint-Brieuc.
Rouyard (Georges-Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Drôme, classe 1946, mle 4116 au recrutement de Lyon.
Saliou (Edouard-Joseph-Marie), caporal, 19e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 4299 au recrutement de Brest.
Sarazin (Robert-Henri-Emile), canonnier au dépôt d'artillerie n° 1, classe 1917, mle 1281 au recrutement de Valenciennes.
Venturi (Frédéric), soldat des forces françaises de l'intérieur, formation « Front national corse », classe 1921, mle 1867 au recrutement d'Ajaccio.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Lumen (Lucien-Nicolas), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1940 au recrutement de Metz.
Mandelsaft (Albert), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Lot, déporté résistant, classe 1940, mle 2651 au recrutement de Metz.
Raybier (Jean-Joseph), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département des Bouches-du-Rhône, déporté résistant, classe 1947.
Roget (Hubert), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1914, recrutement de Cambrai.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Allaman (Raphaël), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Alpes-Maritimes, déporté résistant, classe 1921, mle 20098 au recrutement de Nice.

André (René-Louis-Marie), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1938, mle 2238 au recrutement de Nantes.

Bacher (Rosa), épouse Litaize, soldat de la Résistance intérieure française, « isolée », déportée résistante.

Barthe (Emilien-Lucien), sergent des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1943, mle 7051 au recrutement de Nancy.

Beau (Marcel-Arsène), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1942, recrutement de Nevers.

Berratzi (Octavie), veuve Muller, soldat de la Résistance intérieure française, « isolée », déportée résistante.

Bonjour (Joseph-Lucien), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1941, mle 19972 au recrutement de Lyon.

Boulay (Robert-René-Pol), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1941, mle 6157 au recrutement de Nancy.

Burckel (Léon), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 780 au recrutement de Thionville.

Calvia (Raphaël), adjudant, chef de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1936, mle 150 au recrutement de Marseille.

Chanon (Jeanne-Antoinette), épouse Bar, soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Chavée (André-Henri), soldat de la Résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 1759 au recrutement de Metz.

Clavé (Marcel), sergent des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1939, mle 770 au recrutement d'Epinal.

Daubiné (Marcelle), épouse Badoinot, soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déportée résistante.

Dautel (Paul-Victor), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1940, mle 4216 au recrutement de Valenciennes.

Démonte (Jean-Philippe-Joseph), aspirant de la Résistance intérieure française organisations « Isolé » et Combat, déporté résistant, classe 1915, mle 5516 au recrutement de Perpignan.

Didier (Henri-René-Patrice), soldat des forces françaises de l'intérieur du département d'Ille-et-Vilaine, déporté résistant, classe 1940, mle 7610 au recrutement de Rouen.

Di Domenico (Jean-Honoré-Antoine-Jules), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1940, mle 1288 au recrutement de Marseille.

Duzan (Jacques-Georges-Elie), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 30352 au recrutement de Paris.

Foray (Gaspard), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Sud », déporté résistant, classe 1941, mle 280 au recrutement de Dijon.

Freyssenge (Louis-Antonin), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1930, mle 2428 au recrutement de Saint-Etienne.

Garrolé (François-Herménégilde), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « A. V. », déporté résistant, classe 1941 recrutement de Pau.

Gossot (Léon-Marcel), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aisne, déporté résistant, classe 1931, mle 3330 au recrutement de Laon.

Gruber (André-Eugène), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 1792 au recrutement de Metz.

Hanesse (Paul-Camille), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1946, mle 11496 au recrutement de Strasbourg.

Hartzer (Marie-Antoinette), épouse Cluzan, sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône, déportée résistante.

Hauss (Raymond-Joseph), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « A. V. », déporté résistant, classe 1940, recrutement de Strasbourg.

Henrion (Jean-René-André), adjudant de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 910 au recrutement de Bar-le-Duc.

Heux (Jean-Maurice-Germain), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Somme, déporté résistant, classe 1945, recrutement de Valenciennes.

Houziaux (Georges-Hippolyte-François), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1929.

Jufft (Michel-Julien), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « C. D. L. L. », déporté résistant, classe 1909, mle 996 au recrutement de Troyes.

Lemberger (Jean), sergent de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 15802 au recrutement de la Seine.

Le Ménez (Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Côtes-du-Nord, déporté résistant, classe 1945, mle 15597 au recrutement de Rennes.

Lepoutre (Maurice), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département du Rhône, déporté résistant, classe 1940, recrutement de Lille.

Lesage (Raymond-Louis), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Action 40 », déporté résistant, classe 1943.

Lewandowski (Bernard), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « P. O. W. N./Monica », déporté résistant, classe 1947, mle 17490 au recrutement de Valenciennes.

Lewicka (Genovefa-Antonina), épouse Sosnicka, sergent de la Résistance intérieure française, organisation « P. O. W. N./Monica », déportée résistante.

Lombaert (Anna-Maria), épouse Zonca, soldat de la Résistance intérieure française « isolée », déportée résistante.

Maifondet (Marcel), sergent de la Résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1940, mle 77 au recrutement de Mâcon.

Manzac (Amélie-Marie-Rose), épouse Mardaga, sergent de la Résistance intérieure française « Isolé », déportée résistante.

Marchant (Oscar), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1943, recrutement de Valenciennes.

Mené (Marguerite-Marie-Louie-Baptestine), adjudant de la Résistance intérieure française « isolée », déportée résistante.

Mengelle (Marcel-Alexandre-Adrien), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Défense de la France », déporté résistant, classe 1914, mle 2160 au recrutement d'Auch.

Menier (Michel-Georges-Eloi), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1945, mle 43277 au recrutement de la Seine.

Mercier (Jean-Auguste), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 11779 au recrutement de Dijon.

Mertz (Clément-Emile), soldat de la résistance intérieure française, « isolé », déporté résistant, classe 1914, mle 3757 au recrutement de Strasbourg

Meyer (Adèle-Louise, épouse Courtot), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déportée résistante.

Mouth (Eugène), maréchal des logis chef des forces françaises de l'intérieur du département de la Moselle, déporté résistant, classe 1930, mle 831 au recrutement de Strasbourg.

Muller (Jean-Paul-Edouard), soldat de la résistance intérieure françaises « isolé » déporté résistant, classe 1943, mle 7750 au recrutement de Strasbourg.

Paternotte (André-François-Ghislain), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1921, mle 709 au recrutement d'Avesnes.

Péraud (Pierre-Louis), maréchal des logis de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1917, mle 1321 au recrutement de Saintes.

Perrin (Alice-Marie), épouse Descrulhes, soldat de la résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déportée résistante.

Philbert (Louis-Désiré-Joseph), sergent de la résistance intérieure française «isolé », déporté résistant, classe 1927, mle 4127 au recrutement de Bordeaux.

Pierre (Hippolyte-Marcel), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Meurthe-et-Moselle, déporté résistant, classe 1933, mle 5 808 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Polla (Adrienne-Irénée), épouse Ehlinger, soldat de la résistance intérieure française «isolée », déportée résistante.

Pouzeratte (Ernest-Marius), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Tarn, déporté résistant, classe 1939, mle 198 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Rives (Jean), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1924, recrutement de Foix.

Rolinet (Pierre-Georges), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1942, mle 17 987 au recrutement de Dijon.

Roque-Sierra (Francisco), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1929.

Sixois-Laflamme (Raymonde-Germaine-Adélaïde), épouse Boisrault, sergent de la résistance intérieure française, organisation « isolée », déportée résistante.

Sondag (André-Théophile), soldat de la résistance intérieure française «isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 3373 au recrutement de Metz.

Stiegler (Lucien), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1937, mle 606 au recrutement de Sélestat.
Szybura (Joseph), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1920, mle 4855 au recrutement d'Arras
Thaon (Pierre-César), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1940, recrutement de Nancy.
Thillot (Jules-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Tarn, déporté résistant, classe 1945, mle 3487 au recrutement de Strasbourg.
Topali (Christophe), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Loire, déporté résistant, classe 1945, mle 28321 au recrutement de la Seine.
Toutin (Marthe-Elisabeth), épouse Boissière, sergent-chef de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déportée résistante.
Trinkwell (Henri-Camille), soldat de la Résistance intérieure française «isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 1824 au recrutement de Metz.
Valdenaire (Paul-Nicolas), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1906.
Verdet (Robert-Célestin-Alphonse), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1926, mle 230 au recrutement de Nevers.
Vesir (Antoine), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1921, mle 1036 au recrutement de Cahors.
Vincent (Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1941.
Wicher (François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Tarn, déporté résistant, classe 1944, mle 7318 au recrutement de Toulouse.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Chazal (Lucien-Emile), soldat au 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1946, mle 375 au recrutement d'Arras.
Gesmundo (Léonardo), soldat au 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1951, mle 3094 au recrutement de Marseille.
Juin (Emile-Raymond-Lucien), canonnier au 10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1948, mle 275 au recrutement du Mans.
Menad Bouakaz ben Hadi, tirailleur au 22e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1949, mle 24812 au recrutement d'Alger.
Vannier (Emile-Edouard-Marie), soldat au groupe d'artillerie coloniale de montagne du Levant, classe 1945, mle 19611 au recrutement de Rennes.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 24 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 2 novembre 1959 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à titre posthume aux militaires désignés ci-après:

Penot (Raymond-André), sergent.
Lepere (Raymond-Marcel), caporal-chef.
Wery (Louis), soldat de 1re classe.

Ces concessions de la médaille militaire ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant fait l'objet d'une citation individuelle lors de leur décès.

Décret du 24 novembre 1959 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé, armée de terre.

Par décret en date du 24 novembre 1959:
Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Rang du 1er juillet 1959.

CONTINGENT 1957/2/C E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Taragnat (Jean-Gaston), 10e région.
Tenette (Claude-Auguste), F. F. A.

Rang du 1er novembre 1959.

CONTINGENT 1958/2/B E. O. R., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Bordier (Henri-Yves), 10e région.
Boriès (Gérard-Joseph), 10e région.
Chevreul (Pierre-Jean-Marcel), 10e région.
Daver (Jean-Charles-Louis), 10e région.
Depoorter (Christian-Michel), 10e région.
Farouz (Serge), 10e région.
Gaidamour (Claude-Jean), 10e région.
Girard (Jean-Yves), 5e région.
Guivarch (Jacques-Pierre), 10e région.
Grizard (Jean-Michel-Pierre), 10e région.
Hutinel (Bernard-Alain-Henri), 10e région.
Kasimirowski (Georges-Gaston), 10e région.
Lamarche (Pierre-Etienne-Alexis), 10e région.
Landrau (Gérard-Jean-Pierre), 10e région.
Larricq (Jean-Léon), 10e région.
Laviec (Gérard-Emmanuel-Julien), 10e région.
Lefebvre (Charles-René), 10e région.
Lescure (Jean-Paul), 10e région.
Letitre (Claude-Pierre), 10e région.
Mouchard (Georges-Claude-Victor), 5e région.
Pourcelet (Jean-Pierre-Pépito-Henri), 10e région.
Réssit (Claude-Henri), 10e région.
Schachter (Jacques), 10e région.
Villaret (Jacques-Claude-Louis), 10e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants:

Armengaud (Joseph-Charles-Jean-Pierre), 10e région.
Benbunan (Jean-Charles), 10e région.
Ben Haïm (Marcel-Mardoché), 10e région.
Deprez (Jules-Paul-Etienne), 10e région.
Duhault (Jacques-Lucien-Marcel), 10e région.
Laugier (Philippe-Achille-Louis), 10e région.
Luiggi (Jean-Fabien), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants:

Barraud (Jean-Pierre), 10e région.
Begonin (Vincent-Michel-Henri), 10e région.
Berthou (Gaston-Jacques-Jean-Claude), 10e région.
Cabantous (Pierre-Louis-Germain), 10e région.
Cabes (Claude-André), 10e région.
Clément (Jean-Marcel-André), 10e région.
Debard (Wiltod-Bertrand), 10e région.
Dougé (Jean-Christian-Maurice), 10e région.
Gence (Bernard-Marcel), 10e région.
Girard (Claude-André-Elie), 10e région.
Kasbi (Jean-Paul), 10e région.
Knittel (Michel), 10e région.
Kolton (Roland), 10e région.
Le Tulzo (Roger-Jean), 10e région.
Levollant (Marcel-Ernest-Paul), 10e région.
P...lippe (Jean-Pierre-Hervé), 10e région.
Turcas (Jean-Jules-Marie-Alexis), 10e région.
Zochtchenko (Georges), 10e région.
Zubicki (Maurice), 10e région.

Rang du 1er novembre 1959.

CONTINGENT 1958/1/B E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Bouskela (Roland-Rose), 1re région.
Bronfen (Norbert), 1re région.
Fantin (Jean-Baptiste), 9e région.
Lescut (Jacques-Louis-Lucien), 2e région.
Menager (Jean-Joseph-Marie-Savinien), 3e région.
Poret (Guy-André-Paul), 6e région.
Stroz (Georges), 1re région.
Valette (Jean-Jules-Albert), 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants :

Condamine (Robert-Joseph-Antoine), 8e région.
Ccurgeon (Jean-Alexandre-Eugène-Marie), 3e région.
Huc (Jean-Auguste-Paul), 5e région.
Maliar (Joël-Maurice-Elie-Gaston), 6e région.
Nau (Pierre-François-Georges), 1re région.
Viardot (Jean-Pierre-Louis-Léon), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants :

Rozier (Guy-Paul-Marie), 8e région.
Wiedemann (Paul-Willy), F. F. A.

Rang du 1er décembre 1959.

CONTINGENT 1957/2/A E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants :

Belbeoch (Claude), 3e région.
Brunet (Claude-Marcel-Alphonse), 1re région.
Callens (Jean-Lucien), Maroc.
Chevallier (François-Louis), 8e région
Commergnat (Pierre-Claude-Yves), 5e région.
Delprat (Jean-Jacques), 5e région.
Donskoy (Jean), 1re région.
Ducellier (Bernard-Charles-Paul), 1re région.
Gaillard (Christian-Victorien-Marie), 9e région.
Gheysens (Horace-Emile), 2e région.
Imbert (Jacques-Louis-Eugène), 8e région.
Legendre (André-Pierre-Joseph), 3e région.
Malgat (Pierre-Antoine), 9e région.
Marco (Georges-Henri), 5e région.
Masse (Pierre-François-Eugène), 6e région.
Mercier (Julien-Michel-Gilles), 8e région.
Monange (Georges-Marie-Camille), 6e région.
Pelissier (Pierre-Léon-Eugène), 9e région.
Pereira (Serge-Manuël-Joao), Maroc.
Perreve (Paul-Charles), 8e région.
Pradel (Pierre-Jean), 1re région.
Praslon (Claude-Pierre-Jacques), 7e région.
Sagardiluz (Jean-Pierre), 4e région.
Thurnes (Raymond), 8e région.
Tronconi (Max-Alfred-Jacques), 9e région.
Vesson (Albert), 8e région.
Vinard (Paul-André-Firmin-Pierre), 1re région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens aspirants :

Bovis (Alain-Yves-Paul), 10e région.
Forquet de Dorne (Christian), 10e région.
Gaeremynck (Louis-Claude-Jules), 2e région.
Rullier (Jacques-René), 1re région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

MM. les dentistes aspirants :

Leclercq (Paul-André-Emile), 10e région.
Riandière-la-Roche (Bernard-Louis-Joseph), 10e région.

Rang du 1er novembre 1959.

CONTINGENT 1958/2/B P. M. S., 2e CATÉGORIE

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration :

Coquand (René-Jean-Louis), F. F. A.
Feburier (Jean-Max-André), 4e région.
Peyret (Roger-Paul-Albert), 1re région.
Petermin (Guy-Victor-Gaston), 10e région.
Pitres (Jean-Michel-Georges-André), 1re région.

Rang du 1er décembre 1959.

CONTINGENT 1957/2/A E. O. R., 1re CATÉGORIE

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

MM. les aspirants d'administration :

Bernard (Georges-André), 10e région.
Bessone (Maurice-Georges), 10e région.
Dematons (Jean-Pierre), 10e région.
Fourcade (Fernand-Marie-Joseph), 10e région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecins sous-lieutenants de réserve.

Rang du 1er novembre 1953.

Lescut (Jacques-Louis-Lucien), 2e région.

Rang du 1er décembre 1953.

Legendre (André-Pierre-Joseph), 3e région.

Rang du 1er mai 1954.

Turpin (Joseph-Louis-Marie), 10e région.

Rang du 1er octobre 1954.

Arbus (Louis-Jean-Robert), 5e région.

Rang du 1er décembre 1954.

Callens (Jean-Lucien), Maroc.

Rang du 1er mai 1955.

Amar (Elie), 10e région.
Assoun (Alexandre-Nessim-Aimé), 10e région.
Baron (Jean-Joseph-Edouard), 10e région.
Bavière (Hubert-Eugène), 10e région.
Blot (Jean-Claude), 10e région.
Bonin (Bernard-Jean), 10e région.
Bourdiol (Louis-Marie-Joseph), 10e région.
Brandonne (Henri-Joseph-Alexandre), 9e région.
Chateau (Jean-François-Yves), 10e région.
Chevalier (Michel-Marie), 10e région.
Coscas (Gabriel), Tunisie.
Coustet (Jean-Emile-Henri), 10e région.
Daubresse (Pierre-Jules-Jean-Joseph), 2e région.
Delebarre (Charles-Léonard-Louis), 10e région.
Delomier (Yves-Marcel-Marie), 8e région.
Dussart (Paul-Léonce), 10e région.
Ernould (Jacques-René-Camille), 10e région.
Estève (Pierre-Henry), 10e région.
Estival (Maurice-Félix), 10e région.
Fouilladieu (Marc-Antoine-Joseph), 10e région.
Gautier (Jean-Pierre), 10e région.
Genestet (René), 10e région.
Gournay (Michel-Louis-Jean), 10e région.
Kuntz (Jean-Edouard-Olivier), 10e région.
Legrand (François-Lucien-Omer), 10e région.
Liévois (Jacques-Auguste-Charles), 10e région.
Marie (Jean-Baptiste-François), 1re région.
Martin (Claude-Henri-René), F. F. A.
Menez (Jean-François-Louis-Marie), 10e région.
Merceron (Michel), 10e région.
Michaud (Pierre-Julien-Henri), 10e région.
Mone (Pierre-Robert-Paul), 10e région.
Monroy (Michel-François-Marcel), 10e région.
Monssus (Jacques-Jean), 4e région.
Outzekhovski (Georges), 10e région.
Pere (Jean-Yves), 10e région.
Pideil (Gérard-Michel-Paul), 10e région.
Rerolle (Guy-Eugène-Antoine), 7e région.
Sigwalt (Daniel-Jean-Marce), 6e région.
Thessieux (Michel-Pierre), 10e région.
Thevenot (Christian-Emile-Jacques), 10e région.
Thuilleaux (Michel-Henri-Raymond), 10e région.
Tourte (Jean), 10e région.
Trefeil (Jean-Pierre), 10e région.
Ulrich (Pierre-André-Eugène), 10e région.
Vergnes (René-Jean-Marie), 10e région.
Vivini (Bernard-Paul), 10e région.
Zylberstein (Anatole), 10e région.

Rang du 1er juillet 1955.

Taragnat (Jean-Gaston), 10e région.
Tenette (Claude-Auguste-Louis), F. F. A.

Rang du 1er octobre 1955.

Bernades (Pierre-François-Jean), 1re région.

Rang du 1er novembre 1955.

Bouskela (Roland-Rose), 1re région.
Bronfen (Norbert), 1re région.
Fantin (Jean-Baptiste), 9e région.
Menager (Jean-Joseph-Marie), 3e région.
Poret (Guy-André-Paul), 6e région.
Stroz (Georges), 1re région.
Valette (Jean-Jules-Albert), 9e région.

Rang du 1er décembre 1955.

Belbeoch (Claude), 3e région.
Brunet (Claude-Marcel-Alphonse), 1re région.
Chevallier (François-Louis), 8e région.
Commergnat (Pierre-Claude-Yves), 5e région.
Delprat (Jean-Jacques), 5e région.
Donskoy (Jean), 1re région.
Ducellier (Bernard-Charles-Paul), 1re région.
Gaillard (Christian-Victorien), 9e région.
Gheysens (Horace-Emile), 2e région.
Imbert (Jacques-Louis-Eugène), 8e région.
Malgat (Pierre-Antoine), 9e région.
Marco (Georges-Henri), 5e région.
Mercier (Julien-Michel-Gilles), 8e région.
Monange (Georges-Marie-Camille), 6e région.
Pelissier (Pierre-Léon-Eugène), 9e région.
Pereira (Serge-Manuel-Joao), Maroc.
Perreve (Paul-Charles), 8e région.
Pradel (Pierre-Jean), 1re région.
Praslon (Claude-Pierre-Jacques), 7e région.
Sagardiluz (Jean-Pierre), 4e région.
Thurnes (Raymond), 8e région.
Tronconi (Max-Alfred-Jacques), 9e région.
Vesson (Albert), 8e région.
Vinard (Paul-André-Firmin), 1re région.

Rang du 1er mai 1956.

Achach (Pierre-Charles), 10e région.
Cattan (Daniel-Albert), 10e région.
Constans (Pierre-Charles-Marie), 10e région.
Gontier (Francis-Marie-Joseph), 10e région.
Guilmet (Daniel-Yves), 1re région.
Malafosse (Michel-Jean-Claude), 10e région.
Patarin (Jean-Marie-Louis), 10e région.
Richardet (Jean-Marie-Louis), 10e région.
Toy-Riont (Jean-Louis), 10e région.

Rang du 1er décembre 1956.

Masse (Pierre-François-Eugène), 6e région.

Rang du 1er mai 1957.

Desbuquois (Bernard-Albert Georges), 10e région.
Vincent (Paul-Albert-Petrus), 10e région.

Pharmaciens sous-lieutenants de réserve.

Rang du 1er octobre 1955.

Buret (Jean-Edmond-Pierre), 3e région.
Debeule (Jean-Louis-Charles), 2e région.

Rang du 1er mai 1956.

Allais (Claude-Lucien), 10e région.
Audenet (Yves-Martial), 10e région.
Djian (Marcel-Louis), 10e région.
Dupiat (Maurice-Roger), 10e région.
Duterque (Paul-Marius), 10e région.
Grimberg (Georges-Serge), 10e région.
Guibert (Roger-Joseph-Louis), 10e région.
Jardry (Guy-Jean-Henri), 10e région.
Quédreux (Pierre-Daniel-Léon), 10e région.
Soula (Georges), 10e région.

Rang du 1er novembre 1956.

Condamine (Robert-Joseph-Antoine), 8e région.
Courgeon (Jean-Alexandre-Eugène), 3e région.
Huc (Jean-Auguste-Paul), 5e région.
Maliar (Joël-Maurice-Elie-Gaston), 6e région.
Nau (Pierre-François-Georges), 1re région.
Viardot (Jean-Pierre-Louis-Léon), 1re région.

Rang du 1er décembre 1956.

Bovis (Alain-Yves-Paul), 10e région.
Forquet de Dorne (Christian), 10e région.
Gaeremynck (Louis-Claude-Jules), 2e région.
Rullier (Jacques-René), 1re région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants :

Rang du 1er décembre 1956.

Arbus (Louis-Jean-Robert), 5e région.
Callens (Jean-Lucien), Maroc.
Legendre (André-Pierre-Joseph), 3e région.
Lescut (Jacques-Louis-Lucien), 2e région.
Turpin (Joseph-Louis-Marie), 10e région.

Rang du 1er mai 1957.

Amar (Elie), 10e région.
Assoun (Alexandre-Nessim-Aimé), 10e région.
Baron (Jean-Joseph-Edouard), 10e région.
Bavière (Hubert-Eugène), 10e région.
Blot (Jean-Claude), 10e région.
Bonin (Bernard-Jean), 10e région.
Bourdiol (Louis-Marie-Joseph), 10e région.
Brandonne (Henri-Joseph-Alexandre), 9e région.
Chateau (Jean-François-Yves), 10e région
Chevalier (Michel-Marie), 10e région.
Coscas (Gabriel), Tunisie.
Coustet (Jean-Emile-Henri), 10e région.
Daubresse (Pierre-Jules-Jean-Joseph), 2e région.
Delebarre (Charles-Léonard-Louis), 10e région.
Delomier (Yves-Marcel-Marie), 8e région.
Dussart (Paul-Léonce), 10e région.
Ernould (Jacques-René-Camille-Félix), 10e région.
Esteve (Pierre-Henry), 10e région.
Estival (Maurice-Félix), 10e région.
Fouilladieu (Marc-Antoine-Joseph), 10e région.
Gautier (Jean-Pierre), 10e région.
Genestet (René), 10e région.
Gournay (Michel-Louis-Jean), 10e région.
Kuntz (Jean-Edouard-Olivier), 10e région.
Legrand (François-Lucien-Omer), 10e région.
Liévois (Jacques-Auguste-Charles), 10e région.
Marie (Jean-Baptiste-François), 1re région.
Martin (Claude-Henri-René), F. F. A.
Menez (Jean-François-Louis Marie), 10e région.
Merceron (Michel), 10e région.
Michaud (Pierre-Julien-Henri), 10e région.
Mone (Pierre-Robert-Paul), 10e région.
Monroy (Michel-François-Marcel), 10e région.
Monssus (Jacques-Jean), 4e région.
Outzekhovski (Georges), 10e région.
Père (Jean-Yves), 10e région.
Pideil (Gérard-Michel-Paul-Bernard), 10e région.
Rerolle (Guy-Eugène-Antoine), 7e région.
Sigwalt (Daniel-Jean-Marie), 6e région.
Thessieux (Michel-Pierre), 10e région.
Thevenot (Christian-Emile-Jacques), 10e région.
Thuilleaux (Michel-Henri-Raymond), 10e région.
Tourte (Jean), 10e région.
Trefeil (Jean-Pierre), 10e région.
Ulrich (Pierre-André-Eugène), 10e région.
Vergnes (René-Jean-Marie), 10e région.
Vivini (Bernard-Paul), 10e région.
Zylberstein (Anatole), 10e région.

Rang du 1er juillet 1957.

Taragnat (Jean-Gaston), 10e région.
Tenette (Claude-Auguste-Louis), F. F. A.

Rang du 1er octobre 1957.

Bernades (Pierre-François-Jean), 1re région militaire.

Rang du 1er novembre 1957.

Bouskela (Roland-Rose), 1re région.
Bronfen (Norbert), 1re région.
Fantin (Jean-Baptiste), 9e région.
Ménager (Jean-Joseph-Marie), 3e région.
Poret (Guy-André-Paul), 6e région.
Stroz (Georges), 1re région.
Valette (Jean-Jules-Albert), 9e région.

Rang du 1er décembre 1957.

Belbeoch (Claude), 3e région.
Brunet (Claude-Marcel-Alphonse), 1re région.
Chevallier (François-Louis), 8e région.
Commergnat (Pierre-Claude-Yves), 5e région.
Delprat (Jean-Jacques), 5e région.
Donskoy (Jean), 1re région.
Ducellier (Bernard-Charles-Paul), 1re région.
Gaillard (Christian-Victorien-Marie), 9e région.
Gheysens (Horace-Emile), 2e région.
Imbert (Jacques-Louis-Eugène), 8e région.
Malgat (Pierre-Antoine), 9e région.
Marco (Georges-Henri), 5e région.
Mercier (Julien-Michel-Gilles), 8e région.
Monange (Georges-Marie-Camille), 6e région.
Pelissier (Pierre-Léon-Eugène), 9e région.
Pereira (Serge-Manuël-Joao), Maroc.
Perreve (Paul-Charles), 8e région.
Pradel (Pierre-Jean), 1re région.
Prasion (Claude-Pierre-Jacques), 7e région.
Sagardiluz (Jean-Pierre), 4e région.
Thurnes (Raymond), 8e région.
Tronconi (Max-Albert-Jacques), 9e région.
Vesson (Albert), 8e région.
Vinard (Paul-André-Firmin-Pierre), 1re région.

Rang du 1er mai 1958.

Achach (Pierre-Charles), 10e région.
Cattan (Daniel-Albert), 10e région.
Constans (Pierre-Charles-Marie), 10e région.
Gontier (Francis-Marie-Joseph), 10e région.
Guilmet (Daniel-Yves), 1re région.
Malafosse (Michel-Jean-Claude), 10e région.
Patarin (Jean-Marie-Louis), 10e région.
Richardet (Jean-Marie-Louis-Maurice), 10e région.
Toy-Riont (Jean-Louis), 10e région.

Rang du 1er décembre 1958.

Masse (Pierre-François-Eugène), 6e région.

Rang du 1er mai 1959.

Desbuquois (Bernard-Alfred-Georges), 10e région.
Vincent (Paul-Albert-Petrus), 10e région.

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants :

Rang du 1er octobre 1957.

Buret (Jean-Edmond-Pierre), 3e région.
Debeule (Jean-Louis-Charles), 2e région.

Rang du 1er mai 1958.

Allais (Claude-Lucien), 10e région.
Audenet (Yves-Martial), 10e région.
Djian (Marcel-Louis), 10e région.
Dupiat (Maurice-Roger), 10e région.
Duterque (Paul-Marius), 10e région.
Grimberg (Georges-Serge), 10e région.
Guibert (Roger-Joseph-Louis), 10e région.
Jardry (Guy-Jean-Henri), 10e région.
Quédreux (Pierre-Daniel-Léon), 10e région.
Soula (Georges), 10e région.

Rang du 1er novembre 1958.

Condamine (Robert-Joseph-Antoine), 8e région.

Courgeon (Jean-Alexandre-Eugène), 3e région.
Huc (Jean-Auguste-Paul), 5e région.
Maliar (Joël-Maurice-Elie-Gaston), 6e région.
Nau (Pierre-François-Georges), 1re région.
Viardot (Jean-Pierre-Louis-Léon), 1re région.

Rang du 1er décembre 1958.

Bovis (Alain-Yves-Paul), 10e région.
Forquet de Dorne (Christian), 10e région.
Gaeremynck (Louis-Claude-Jules), 2e région.
Rullier (Jacques-René), 1re région.

Les promotions au grade de médecin lieutenant de réserve et de pharmacien lieutenant de réserve visées au présent décret ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Décret du 24 novembre 1959 portant admission d'un officier de réserve dans l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. le capitaine de réserve d'infanterie de marine Nguyen Tuyen (Pierre) est admis dans l'armée active avec son grade.

Décret du 24 novembre 1959 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 24 novembre 1959, sont promus ou nommés dans le cadre actif :

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er décembre 1959.)

M. le capitaine de frégate Paumier (Jean-Louis-Ernest), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Mariaux, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er décembre 1959.)

M. le capitaine de corvette Degove (Jean-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Paumier, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

(A compter du 1er décembre 1959.)

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

2e tour (choix). — M. Larrivé (Jean-Léon), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Lassalle, retraité.

1er tour (ancienneté). — M. Tutenuit (Jacques-Louis), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de corvette Vicq, placé en non activité.

2e tour (choix). — M. Marmier (Lionel-Vladimir), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Taro, placé en situation « hors cadre ».

1er tour (ancienneté). — M. Ménage (Georges-Henri), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Oberto, placé en situation « hors cadre ».

2e tour (choix). — M. Déniélou (Guy-Pierre-Marie), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Degove, promu.

1er tour (ancienneté). — M. Gangloff (André-Raymond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Déniélou, maintenu en situation « hors cadre ».

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er décembre 1959.)

1er tour (ancienneté). — M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Le Hénaff (René-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Dutray, retraité.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er décembre 1959.)

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent :

2e tour (choix). — M. Guiastrennec (Louis), du port de Brest (manœuvre), en remplacement numérique de M. l'officier en chef des équipages Daniélou, retraité.

1er tour (ancienneté). — M. Hily (Joseph-Guillaume-Marie), du port de Brest (fusilier), en remplacement numérique de l'officier principal des équipages Le Sant, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er décembre 1959.)

a) Tableau normal.

Le premier maître radiotélégraphiste Raoul (Marcel-Joseph), mle 8682-B-45, en remplacement de l'officier de 2e classe des équipages Guiastrennec, promu.

b) Pour action d'éclat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Le premier maître fusilier C. S. Boussouf (Pierre-Marie), mle 746-BIZ-36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Hily, promu.

Décret du 24 novembre 1959 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer d'officiers rayés du cadre actif.

Par décret en date du 24 novembre 1959, sont nommés dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter de la date de leur radiation du cadre actif :

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

M. le commissaire en chef de 2e classe Berthemet (Georges-Henri-Charles-Marie), port d'immatriculation : Lorient.

Au grade de commissaire principal de réserve.

M. le commissaire principal Tronchet (Gabriel-Aimé-Louis), port d'immatriculation : Rochefort.

Décret du 24 novembre 1959 portant admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. le capitaine du corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air Braud (Léopold-Jean-Julien), né le 4 décembre 1921, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 1er octobre 1959, avec le grade de capitaine à titre définitif, pour prendre rang à la date de cette admission.

Décret du 24 novembre 1959 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 24 novembre 1959, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite :

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er mai 1958.

M. Lorillot (André-François-Emile), N. I. A. : X. 3274.

Cadre sédentaire.

Avec le grade de colonel.

Rang du 1er avril 1953.

M. Touron (Pierre), N. I. A. : X. 7443.

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er janvier 1959.

M. Lhuillier (Raymond-Henri), N. I. A. : X. 3228.

Avec le grade de capitaine.

Rang du 1er juillet 1951.

M. Faur (Georges-Emile), N. I. A. : X. 1881.

Rang du 1er avril 1953.

M. Juif (Albert-Henri), N. I. A. : X. 6273.

Rang du 1er janvier 1955.

M. Blanc (Aimé-Marcelin-Louis), N. I. A. : X. 7612.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er janvier 1950.

M. Tourenne (Emile), N. I. A. : X. 10025.

Avec le grade de capitaine.

Rang du 1er juillet 1951.

M. Ferlin (René-Jean), N. I. A. : X. 6020.

Rang du 1er avril 1952.

M. Girardet (Paul-Louis), N. I. A. : X. 2250.

Rang du 1er janvier 1956.

M. Petitcolin (Maurice-Georges), N. I. A. : X. 7831.

Avec le grade de lieutenant.

Rang du 1er mai 1956.

M. Latour (Paul-Georges), N. I. A. : X. 10309.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Rang du 1er juillet 1949.

M. Morel (Henri-Charles-Jean), N. I. A : X. 3760.

Avec le grade de commandant.

Rang du 1er février 1952.

M. Blanchard (Georges), N. I. A. : X. 525.

Rang du 1er août 1952.

M. David (Edouard-Gustave-Alexandre), N. I. A. : X. 1422.

Avec le grade de capitaine.

Rang du 1er juillet 1952.

M. Bouriau (Robert), N. I. A. : X. 701.

Rang du 1er février 1953.

M. Biencourt (Augustin-François-Joseph), N. I. A. : X. 0479.

Rang du 1er avril 1953.

M. Négret (Charles-Louis-Edouard), N. I. A. : X. 3849.

Rang du 1er octobre 1954.

M. Chavanne (Germain-Jean-Emile), N. I. A. : X. 7573.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Aavec le grade de capitaine.

Rang du 1er janvier 1950.

M. Trotreau (Pierre), N. I. A. : X. 5073.

Décret du 24 novembre 1959 portant nomination, au grade de sous-lieutenant de réserve, d'aspirants, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 novembre 1959, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, les aspirants dont les noms suivent, de la promotion Caen 59 A (recrutement sur concours), qui ont satisfait aux concours de sortie du peloton d'élèves officiers de réserve :

Rang du 1er novembre 1959.

Navigateur opérationnel.

M. Tabourin (Jean-Yves), X 68.169.

Pilote élémentaire.

M. Brulant (Michel-Henri), X 68.170.

Observateur.

MM. Pietresson de Saint-Aubin (Jacques-Marie), X 68.172.
Bernard (Jean-Marc), X 68.173.
Binder (Gaston-Eugène), X 68.174.
Caron (Serge-Jacques), X 68.175.
Chautard (Jean-Pierre), X 68.176.
Bianzina (Marc), X 68.177.
Boudoul (Pierre-François), X 68.178.
Brosset (Jacques-Elie), X 68.179.
Comera (Jean-Eugène), X 68.180.
Gilliot (Bernard-Joseph), X 68.181.

Décrets du 24 novembre 1959 portant nominations, report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 24 novembre 1959 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air :

Rang du 1er décembre 1959.

CONTINGENT 1957-2-A-E.O.R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Les médecins aspirants :

MM. Capus (Yves-Marcel), X. 68.022, 1er C. A. TAC.
Pistole (Guy-Edmond-Charles), X. 68.023, 3e région aérienne.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Les pharmaciens aspirants :

MM. Pays (Michel-René), X. 68.171, C. E. R. M. A.
Lego (Roland-Pierre), X. 68.326, 1er C. A. TAC.
Flèche (Jean-Gabriel), X. 68.327, 2e région aérienne.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

M. le dentiste aspirant Rouhard (Georges-Octave-Camille), X. 68.323, 2e région aérienne.

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er décembre 1955.

MM. Capus (Yves-Marcel), 1er C. A. TAC.
Pistole (Guy-Edmond-Charles), 3e région aérienne.

Pharamacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er décembre 1956.

MM. Pays (Michel-René), C. E. R. M. A.
Lego (Roland-Pierre), 1er C. A. TAC.
Flèche (Jean-Gabriel), 2e région aérienne.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

Médecin lieutenant de réserve.

MM. Capus (Yves-Marcel), 1er C. A. TAC.
Pistole (Guy-Edmond-Charles), 3e région aérienne.

Pharmacien lieutenant de réserve.

MM. Pays (Michel-René), C. E. R. M. A.
Lego (Roland-Pierre), 1er C. A. TAC.
Flèche (Jean-Gabriel), 2e région aérienne.

Les promotions visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée, fixée ci-dessus) ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Par décret en date du 24 novembre 1959 :

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air :

Rang du 1er novembre 1959.

CONTINGENT 1958-2-B-E.O.R., 2e CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Les médecins aspirants :

MM. Tournigand-Demilly (Jean-Louis), X. 68.329, 5e région aérienne.
Eckert (Louis-Emile-Bernard), X. 68.330, 5e région aérienne.
Meynard (Jean-René-Marius), X. 68.331, 5e région aérienne.
Perrot (Michel-Pierre), X. 68.332, air Z. O. M. N° 1.
Di Maria (Gilbert), X. 68.333, air Z. O. M. N° 1.

CONTINGENT 1958-1-B-E.O.R., 1re CATÉGORIE

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Les médecins aspirants :

MM. Chauvet (Louis-Fernand-Gabriel), X. 68.334, 1er C. A. TAC.
Martineaud (Jean-Paul-Gérard), X. 68.335, 2e région aérienne.
Poissonnier (Marc-Daniel), X. 68.336, 5e région aérienne.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

M. le pharmacien aspirant Charles (Alain-Georges-François), X. 58.337, 1er C. A. TAC.

La date de prise de rang des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde) :

Médecin sous-lieutenant de réserve.

Au 1er novembre 1955.

MM. Chauvet (Louis-Fernand-Gabriel), 1er C. A. TAC.
Poissonnier (Marc-Daniel), 5e région aérienne.

Au 1er novembre 1956.

M. Martineaud (Jean-Paul-Gérard), 2e région aérienne.

Pharmacien sous-lieutenant de réserve.

Au 1er novembre 1956.

M. Charles (Alain-Georges-François), 1er C. A. TAC.

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent :

(Pour prendre rang du 9 janvier 1959.)

Médecin lieutenant de réserve.

MM. Chauvet (Louis-Fernand-Gabriel), 1er C. A. TAC.
Poissonnier (Marc-Daniel), 5e région aérienne.
Martineaud (Jean-Paul-Gérard), 2e région aérienne.

Pharmacien lieutenant de réserve.

M. Charles (Alain-Georges-François), 1er C. A. TAC.

Les promotions visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (y compris la date fictive de prise de rang reportée, fixée ci-dessus), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale de la marine.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les commissions administratives paritaires créées à l'administration centrale de la marine sont respectivement compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires mentionnés ci-après :

1° Administrateurs civils, agents supérieurs, chefs du service des archives et bibliothèques, conservateurs et conservateurs adjoints des archives et bibliothèques ;
2° Attachés d'administration ;
3° Secrétaires d'administration ;
4° Secrétaires administratifs de l'administration centrale ;
5° Chefs de groupe, adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes ;
6° Sténodactylographes ;
7° Agents de bureau ;
8° Huissiers chefs et chefs surveillants, huissiers, agents de services de 1re et 2e catégorie, contremaître, maître ouvrier et ouvriers professionnels de l'administration centrale ;
9° Inspecteurs des travaux maritimes ;
10° Professeurs civils de l'école navale et professeurs des écoles préparatoires de la marine ;
11° Techniciens chefs de travaux et techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales ;
12° Techniciens chefs de travaux et techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes ;
13° Techniciens chefs de travaux et techniciens d'études et de fabrications « Commissariat et santé » ;
14° Techniciens chefs de travaux et techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique ;
15° Secrétaires administratifs des directions de travaux ;
16° Secrétaires administratifs « Commissariat et santé » ;
17° Secrétaires administratifs « Comptables des matières » ;
18° Agents administratifs (cadre normal et latéral) et secrétaires du contrôle ;
19° Agents civils de gardiennage des ports et établissements de la marine.

Art. 2. — Les commissions nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 17 et 19 sont placées auprès du directeur de la comptabilité générale.
Les commissions nos 9 et 12 sont placées auprès du directeur central des travaux immobiliers et maritimes.
La commission n° 10 est placée auprès du directeur du personnel militaire.
Les commissions nos 11 et 15 sont placées auprès du directeur central des constructions et armes navales.
Les commissions nos 13, 16 et 18 sont placées auprès du directeur central du commissariat de la marine.
La commission n° 14 est placée auprès du directeur du service central hydrographique.

Art. 3. — La composition de chacune de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

Commission administrative paritaire n° 1.

(Administrateurs civils, agents supérieurs, conservateur des archives et bibliothèques.)

a) Représentants de l'administration : quatre titulaires, quatre suppléants.

b) Représentants du personnel :

Administrateurs civils de classe exceptionnelle et chef du service des archives et bibliothèques : un titulaire, un suppléant ;
Administrateurs civils de 1re classe et agent supérieur hors classe : un titulaire, un suppléant ;
Administrateurs civils de 2e classe, agent supérieur de 1re classe : un titulaire, un suppléant ;
Agents supérieurs de 2e classe, conservateurs et conservateurs adjoints des archives et bibliothèques : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 2.

(Attachés d'administration.)

a) Représentants de l'administration : quatre titulaires, quatre suppléants.

b) Représentants du personnel :

Attachés d'administration de classe exceptionnelle : un titulaire, un suppléant ;
Attachés d'administration de 1re classe : un titulaire, un suppléant.
Attachés d'administration de 2e classe : un titulaire, un suppléant ;
Attachés d'administration de 3e classe : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 3.

(Secrétaires d'administration.)

a) Représentants de l'administration : trois titulaires, trois suppléants.

b) Représentants du personnel :

Secrétaires d'administration hors classe : un titulaire, un suppléant ;
Secrétaires d'administration de classe principale : un titulaire, un suppléant ;
Secrétaires d'administration de classe normale : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 4.

(Secrétaires administratifs de l'administration centrale.)

Un texte ultérieur fixera la composition de la commission administrative paritaire n° 4 compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'administration centrale.

Commission administrative paritaire n° 5.

(Chefs de groupe, adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes.)

a) Représentants de l'administration : trois titulaires, trois suppléants.

b) Représentants du personnel :

Chefs de groupe : un titulaire, un suppléant ;
Adjoints administratifs et secrétaires sténodactylographes : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 6.

(Sténodactylographes.)

a) Représentants de l'administration : deux titulaires, deux suppléants.
b) Représentants du personnel (sténodactylographes) : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 7.

(Agents de bureau.)

a) Représentants de l'administration : deux titulaires, deux suppléants.
b) Représentants du personnel ; deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 8.
(Personnels du service intérieur.)

a) Représentants de l'administration : six titulaires, six suppléants.

b) Représentants du personnel :

Huissier chef et chefs surveillants : un titulaire, un suppléant ;
Huissiers et agents de service 1re catégorie : deux titulaires, deux suppléants ;
Agents de service de 2e catégorie : deux titulaires, deux suppléants ;
Contremaître, maître ouvrier et ouvriers professionnels de l'administration centrale : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 9.
(Ingénieurs des travaux maritimes.)

a) Représentants de l'administration : deux titulaires, deux suppléants.

b) Représentants du personnel :

Ingénieurs généraux, ingénieurs en chef hors classe et ingénieurs en chef : un titulaire, un suppléant ;
Ingénieurs ordinaires : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 10.
(Professeurs des écoles de la marine.)

a) Représentants de l'administration : deux titulaires, deux suppléants.

b) Représentants du personnel :

Professeurs civils de l'école navale : un titulaire, un suppléant ;
Professeurs des écoles préparatoires de la marine : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 11.
(Corps de techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales.)

a) Représentants de l'administration : six titulaires, six suppléants.

b) Représentants du personnel :

Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle : deux titulaires, deux suppléants ;
Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications : deux titulaires, deux suppléants ;
Techniciens d'études et de fabrications : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 12.
(Corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes.

a) Représentants de l'administration : cinq titulaires, cinq suppléants.

b) Représentants du personnel :

Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle : un titulaire, un suppléant ;
Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications : deux titulaires, deux suppléants ;
Techniciens d'études et de fabrications : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 13.
(Corps de techniciens d'études et de fabrications commissariat et santé.)

a) Représentants de l'administration : quatre titulaires, quatre suppléants.

b) Représentants du personnel :

Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle : un titulaire, un suppléant ;
Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications : un titulaire, un suppléant ;
Techniciens d'études et de fabrications : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 14.
(Corps de techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique.)

a) Représentants de l'administration : quatre titulaires, quatre suppléants.

b) Représentants du personnel :

Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle : un titulaire, un suppléant ;
Techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications : un titulaire, un suppléant ;
Techniciens d'études et de fabrications : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 15.
(Secrétaires administratifs des directions de travaux.)

a) Représentants de l'administration : six titulaires, six suppléants.

b) Représentants du personnel :

Secrétaires administratifs principaux : deux titulaires, deux suppléants ;
Secrétaires administratifs de 1re classe : deux titulaires, deux suppléants ;
Secrétaires administratifs de 2e classe : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 16.
(Secrétaires administratifs, commissariat et santé.)

a) Représentants de l'administration : six titulaires, six suppléants.

b) Représentants du personnel :

Secrétaires administratifs principaux : deux titulaires, deux suppléants ;
Secrétaires administratifs de 1re classe : deux titulaires, deux suppléants ;
Secrétaires administratifs de 2e classe : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 17.
(Secrétaires administratifs, comptables des matières.)

a) Représentants de l'administration : six titulaires, six suppléants.

b) Représentants du personnel :

Secrétaires administratifs principaux : deux titulaires, deux suppléants ;
Secrétaires administratifs de 1re classe : deux titulaires, deux suppléants ;
Secrétaires administratifs de 2e classe : deux titulaires, deux suppléants.

Commission administrative paritaire n° 18.
(Agents administratifs [cadre normal et latéral] et secrétaires du contrôle.)

a) Représentants de l'administration : trois titulaires, trois suppléants.

b) Représentants du personnel :

Agents administratifs principaux (cadre normal et latéral) : deux titulaires, deux suppléants ;
Agents administratifs et secrétaires du contrôle : un titulaire, un suppléant.

Commission administrative paritaire n° 19.
(Agents civils de gardiennage des ports et établissements de la marine.)

a) Représentants de l'administration : deux titulaires, deux suppléants.

b) Représentants du personnel : deux titulaires, deux suppléants.

Art. 4. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, un bureau de vote central est créé à Paris pour chaque commission administrative paritaire.

En outre, pour les élections à la commission administrative paritaire n° 11, des sections de vote sont créées dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon, Oran, Bizerte et aux établissements d'Indret et de Ruelle.

Les personnels en service hors de Paris et les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales affectés dans les ports et établissements de la marine qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, ainsi que les fonctionnaires bénéficiant d'un congé de maladie ou d'un congé annuel, se trouvant en position d'absence autorisée ou de détachement, votent par correspondance.

Art. 5. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

a) Chacun des directeurs auprès de qui est placée une commission administrative paritaire fait dresser la liste électorale afférente à chacune des commissions. Sur cette liste figurent, d'une part, les électeurs appelés à voter au bureau de vote central, d'autre part, les électeurs appelés à voter par correspondance. En ce qui concerne la commission administrative paritaire n° 11, l'établissement et l'affichage des listes électorales sont effectués à la diligence des chefs de service auprès desquels est placée une section de vote dans les conditions de délais fixées par l'article 13 du décret n° 59-307 du 14 février 1959 ;

b) Dès le dépôt des listes électorales, chaque directeur intéressé fait adresser à ces derniers, sous pli recommandé et par les voies les plus rapides, ou leur fait remettre par leur chef de service un exemplaire de chacune des listes les concernant et une enveloppe du modèle utilisé pour le vote ;

c) L'électeur insère son bulletin dans cette enveloppe qu'il cachète. Il place cette dernière dans une autre enveloppe, qu'il cachète également et sur laquelle il appose sa signature et inscrit ses noms et prénoms, son grade et la mention : « Election à la commission administrative paritaire n° .... ».

Il adresse le tout par retour du courrier, et sous pli recommandé, à la direction centrale d'où émane son bulletin.

Chaque électeur peut, s'il le désire, remettre ce pli à son chef de service, qui fait un envoi global, sous pli recommandé, à la direction centrale intéressée, des plis qui lui ont été ainsi confiés, de telle manière que ceux-ci arrivent à destination au moins le jour fixé pour le scrutin ;

d) Les plis cachetés, portant la signature et le nom des votants, sont remis, le jour du scrutin, par le directeur intéressé, au président du bureau de vote, qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne ;

e) Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 6. — L'arrêté du 25 janvier 1956 modifié est abrogé.

Art. 7. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation :
Le délégué ministériel pour la marine,
GUILLAUME LE BIGOT.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Conseillers et attachés civils.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Paul Berthier, contrôleur civil de 1re classe, 4e échelon (indice 600), intégré conseiller civil hors classe, est détaché auprès du Gouvernement marocain pour exercer les fonctions d'expert assistant administratif pour une période maxima de trois ans à compter du 1er janvier 1957 (régularisation).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1347 du 24 novembre 1959 portant attribution de primes de service et de rendement aux chargés de mission de l'I. N. S. E. E. bénéficiaires à titre personnel des dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953, et notamment son article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, et notamment son article 22, deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 56-138 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les chargés de mission de l'I. N. S. E. E. peuvent bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les chargés de mission de l'I. N. S. E. E. bénéficiaires à titre personnel des dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires peuvent bénéficier des primes de service et de rendement, dans la limite des crédits accordés chaque année à cet effet, par application à l'effectif de chaque catégorie des taux moyens définis ci-après :

Chargés de mission de 1re catégorie.....	72.000
Chargés de mission de 2e catégorie.....	54.000
Chargés de mission de 3e catégorie.....	45.000
Chargés de mission de 4e catégorie.....	30.000
Chargés de mission de 5e catégorie.....	15.000

La prime effectivement allouée à chaque agent ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé ci-dessus pour la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Art. 2. — Le montant de la prime est fixé chaque année par le directeur général de l'I. N. S. E. E. en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

Toutefois, ces indemnités ne peuvent être allouées aux fonctionnaires qui, par ailleurs, bénéficient déjà, pour quelque cause que ce soit, de prime de rendement ou d'indemnités de même nature.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 24 novembre 1959 portant maintien en disponibilité d'un conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. Raison (Francis-Georges-Marcel), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en diponibilité, est maintenu dans cette position, pour la période du 1er février au 31 décembre 1959, auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission au commissariat général de la productivité.

M. Raison (Francis-Georges-Marcel), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position, pour la période du 1er janvier 1960 au 31 janvier 1961, auprès du ministère des finances et des affaires économiques, en vue d'exercer les fonctions de chef de service au commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Dans cette situation M. Raison continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret du 24 novembre 1959 portant nomination d'un inspecteur général des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. Sauser (Daniel-Théodore-Jean), ingénieur en chef de 1re classe (échelon après 4 ans) à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, a été nommé, à compter du 19 juin 1959, inspecteur général (échelon avant 2 ans) des manufactures de l'Etat, en remplacement de M. Palu, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 24 novembre 1959 portant admission à la retraite d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. Loubières (Pierre), receveur particulier des finances à Soissons (Aisne), a été admis, sur sa demande, à compter du 28 décembre 1959, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4, alinéa 1er, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Financement des dépenses supplémentaires de matériel résultant de l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor ;

Vu le décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution de l'allocation scolaire trimestrielle ;

Vu l'article 35 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et l'article 2 du décret n° 58-1415 du 31 décembre 1958 portant répartition des dotations applicables aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre de participation aux dépenses supplémentaires de matériel résultant de l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951, il sera délégué aux départements, pour l'année 1959, sur les crédits ouverts pour la même année, au chapitre 3 « Remboursement des frais de gestion » du compte d'affectation spéciale « Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré », une somme de trois francs par élève ouvrant droit à l'allocation dans le département, au titre du premier trimestre de l'année scolaire 1958-1959.

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale, le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Versements compensateurs couvrant les frais de transports interdépartementaux de blé et de farine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1959: page 11373, 1re colonne, article 1er, après: destinés à couvrir les frais de transports interdépartementaux de blé, ajouter: et de farine.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 16 novembre 1959 autorisant la chambre de commerce de Chambéry à contracter un emprunt.

Par décret en date du 16 novembre 1959, la chambre de commerce de Chambéry est autorisée à contracter un emprunt de 11.000.000 F en vue de participer à la formation du capital de la Société d'économie mixte de rénovation urbaine de Chambéry.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955, tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de la collecte effectuée auprès des employés soumis à la contribution de 1 p. 100 sur les salaires.

En cas d'insuffisance de ces ressources, il pourra être fait appel à l'imposition additionnelle à la patente.

Décret du 23 novembre 1959 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Saint-Gence », à la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière (S. A. P. E. M.).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la demande du 28 juillet 1958, modifiée et complétée le 3 septembre 1959, par laquelle la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière (S. A. P. E. M.), dont le siège social est à Porspoder (Finistère), sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur une partie du département de la Haute-Vienne;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette demande;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise du 15 octobre au 15 novembre 1958;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand en date des 23 et 27 février 1959;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Vienne en date du 10 avril 1959;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 juin 1959;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 20 juillet 1959;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière (S. A. P. E. M.), dont le siège social est à Porspoder (Finistère), un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Sainte-Gence », portant sur une superficie de 3.800 hectares environ, dans le département de la Haute-Vienne.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est un polygone A B C D E dont les sommets sont définis comme suit:

A. — Angle Sud du moulin de Taillac sis sur la parcelle cadastrale n° 473 de la section B2 de la commune de Chamboret.

B. — Axe du clocher de l'église de Nieul.

C. — Angle Sud de la maison sise au village du Theil, sur la parcelle cadastrale n° 135 p de la section D de la commune de Saint-Gence.

D. — Angle Nord du château d'Etivaux, sis sur la parcelle cadastrale n° 122, section F2, de la commune de Veyrac.

E. — Angle Ouest de la maison sise au village de Chauvour, sur la parcelle cadastrale n° 111 p de la section D 1 de la commune de Peyrilhac.

Art. 3. — Le permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 38 millions de francs après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule:

$$P_e = P_i \left(0{,}5 \frac{S_e}{S_i} + 0{,}5 \frac{M_e}{M_i} \right)$$

où:

P_i représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_i, M_i, les valeurs à cette même date;

S_e, M_e, les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants d'après le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.):

S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière);

M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques.

La même formule servira à évaluer le nouvel effort financier à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit éventuellement à prolongation dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de la Haute-Vienne et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 23 novembre 1959 accordant à la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la Maison de l'Entrée ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la demande présentée le 27 janvier 1958 par la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière (S. A. P. E. M.), ayant son siège social à Argenton en Landunvez (Finistère), en vue d'obtenir un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres métaux radioactifs s'étendant sur le territoire d'un certain nombre de communes de la Dordogne;

Vu les mémoire, plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette demande;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise du 14 mars au 13 avril dans le département de la Dordogne;

Vu les lettres rectificatives des 20 janvier et 3 septembre 1959;
Vu les rapports de l'ingénieur en chef des mines de l'arrondissement minéralogique de Bordeaux;
Vu l'avis du préfet de la Dordogne;
Vu les avis des 3 juillet 1958 et 5 mars 1959 du comité de l'énergie atomique;
Vu les avis du conseil général des mines en date des 6 octobre 1958 et 20 juillet 1959;
Vu le code minier;
Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;
Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société armoricaine de prospection et d'exploitation minière, dont le siège est à Argenton-en-Landunvez (Finistère), un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de la Maison de l'Entrée », portant sur une superficie de 3.915 hectares environ dans le département de la Dordogne.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est constitué par le polygone délimité par les lignes droites AB, BC, DE, FG, GA et par la limite des départements de la Dordogne et de la Corrèze entre les points C et D, les points A, B, C, D, E, F, G étant ainsi définis:

A. — Intersection des routes nationales nos 705 et 701, au lieudit Rezonzac.
B. — Sommet du clocher de l'église de Saint-Mesmin.
C. — Point de rencontre de la ligne droite reliant le point B ci-dessus au sommet du clocher de l'église des Rosiers (Corrèze) avec la limite des départements de la Dordogne et de la Corrèze.
D. — Point de rencontre de la limite des départements de la Dordogne et de la Corrèze avec la ligne droite joignant le sommet de l'église des Rosiers au sommet du clocher de l'église de Salagnac (Dordogne).
E. — Sommet du clocher de l'église de Salagnac.
F. — Sommet du clocher de l'église de Genis (Dordogne).
G. — Sommet du clocher de l'église de Preyssac-d'Excideuil (Dordogne).

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses effectuées seront rendues comparables à l'effort financier minimum souscrit de 30 millions de francs après leur réévaluation à la date du présent décret au moyen de la formule.

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}5 \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où:

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;
S_1, M_1, les valeurs à cette même date;
S_0, M_0, les valeurs à la date du présent décret des éléments suivants d'après le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.):
S, salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière);
M, indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques.

La même formule servira à évaluer le nouvel effort financier à souscrire par le titulaire du permis pour avoir droit éventuellement à prolongation dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de la Dordogne et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 202/59 en date du 19 novembre 1959, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté n° 160/57 du 1er octobre 1957 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « locomotive électrique à accumulateurs type TMA 25 », construite par la Société Decauville S. A., 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris (9e), une notice descriptive et les plans T 30 568, T 23 012, 22 463 MQ, 23 128 MQ, définissant un contrôleur de marche type dz F 50.71 construit par la Société A. E. G., à Berlin (Allemagne).
Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté n° 160/57 demeurent sans changement.

Interdiction de maintien en service d'appareils à pression.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1959: page 11090, 1re colonne, article 1er, 2e ligne, au lieu de: « A U4 », lire: « A U4 G ».

Ecole technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 17 novembre 1959, M. Audibert (Christian), qui a subi en 1957 l'examen du premier degré du concours d'admission à l'école technique des mines d'Alès, est admis dans cet établissement en qualité d'élève titulaire français, à la suite de l'examen du deuxième degré de 1959.
L'intéressé, dispensé du stage préliminaire formateur en application des dispositions de l'article 23 *bis* du décret du 6 septembre 1957 modifié, effectuera, sous le régime dudit décret, ses trois années d'études à partir de l'année scolaire 1959-1960.

Mines.

Par arrêté en date du 17 novembre 1959, M. Boutry (Gustave-Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle à l'arrondissement minéralogique de Toulouse, a, sur sa demande, été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1960, au titre de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-1348 du 23 novembre 1959 portant statut du personnel de l'institut national des sciences appliquées de Lyon.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Vu la loi n° 57-320 du 18 mars 1957 portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées;
Vu le décret du 30 septembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'institut national des sciences appliquées de Lyon,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel contractuel de l'institut national des sciences appliquées de Lyon se répartit en cadres enseignant, administratif et technicien.
Les contrats, conclus pour une durée maximum de cinq ans, sont renouvelables.
Les emplois contractuels sont pourvus soit par voie de détachement de fonctionnaires, soit par recrutement direct. Dans le premier cas, le directeur général de l'institut national des sciences appliquées prononce l'affectation de l'agent détaché dans l'un des postes de l'établissement. Dans le second cas, le pouvoir de nomination appartient au directeur général de l'I. N. S. A., sauf à recueillir l'avis du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles ci-après.

TITRE Ier

Du directeur général.

Art. 2. — Le directeur général, choisi parmi les professeurs titulaires ou anciens professeurs titulaires des facultés des sciences ou parmi les professeurs associés ou anciens professeurs associés de ces facultés, est nommé par le ministre de l'éducation nationale, conformément aux dispositions du décret susvisé du 30 septembre 1957.
L'emploi de directeur général est classé en hors-échelle au groupe C; il comprend un échelon.

TITRE II

Du personnel enseignant.

Art. 3. — Le personnel enseignant de l'institut national des sciences appliquées de Lyon exerce ses fonctions soit au sein des sections de l'établissement, soit dans l'année préparatoire. Ces personnels sont recrutés soit parmi les fonctionnaires et agents exerçant des fonctions d'enseignement dans les cadres du ministère de l'éducation nationale, soit parmi les ingénieurs ou les personnalités scientifiques qualifiées.

Art. 4. — Le personnel enseignant de l'institut national des sciences appliquées se répartit en personnel d'enseignement supérieur, en personnel d'enseignement général et de technologie.

Le directeur général recrute aux divers emplois du personnel enseignant après examen des titres des candidats. Toutefois, en ce qui concerne le recrutement des professeurs et maîtres de conférences de l'enseignement supérieur, ainsi que celui des professeurs relevant de la catégorie B prévu à l'article 14 ci-dessous, le directeur général est tenu de prendre l'avis du conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles ci-après.

SECTION I. — *Du personnel de l'enseignement supérieur.*

Art. 5. — Le personnel d'enseignement supérieur comprend :

Des professeurs ;
Des maîtres de conférences ;
Des chefs de travaux ;
Des assistants.

Art. 6. — Les personnels d'enseignement supérieur dispensent l'enseignement, effectuent des travaux de recherches, coopèrent aux différentes activités des sections, conseillent et dirigent les étudiants.

Art. 7. — Le grade de professeur comprend des professeurs répartis en quatre échelons et des professeurs hors catégorie répartis en deux échelons.

Peuvent être nommés au premier échelon hors catégorie les professeurs justifiant d'au moins trois ans d'ancienneté à l'échelon le plus élevé de leur grade et qui, en outre, auront été présentés par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

Peuvent être directement recrutés en qualité de professeur hors catégorie les membres de l'Université bénéficiant dans leur corps d'origine d'une rémunération au moins identique à celle prévue pour le premier échelon de cette hors-catégorie.

Le temps passé dans chaque échelon est de trois ans.

L'effectif des professeurs hors catégorie ne peut excéder le nombre de ces emplois inscrits au budget de l'établissement.

Ne peuvent être nommés en qualité de professeur de l'I. N. S. A. que les professeurs de facultés, les maîtres de conférences des facultés, les maîtres de conférences de l'I. N. S. A. ainsi que des personnalités scientifiques qualifiées par leurs travaux personnels de recherche et par leur activité dans la direction des recherches. Les nominations des candidats appartenant à ces trois dernières catégories sont prononcées après avis favorable du conseil d'administration donné à la majorité des deux tiers.

Art. 8. — Le grade de maître de conférences comporte trois échelons. Le temps passé dans chaque échelon est de trois ans.

Ne peuvent être nommés en qualité de maître de conférences que les candidats déjà inscrits sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur. Toutefois, pourront être également nommées des personnalités scientifiques qualifiées par leurs travaux personnels de recherche, après avis favorable du conseil d'administration donné à la majorité des deux tiers.

Art. 9. — Le grade de chef de travaux comporte cinq échelons. Le temps passé dans chaque échelon est de trois ans, le premier échelon comportant une rémunération supérieure après deux ans.

Ne pourront être nommés en qualité de chef de travaux que les candidats déjà inscrits sur la liste d'aptitude à ces fonctions prévue par l'article 4 du décret n° 50-347 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique, fixant certaines règles relatives au statut des chefs de travaux des facultés de l'université de Paris, de l'école normale supérieure et des facultés des universités des départements.

En outre, il peut être fait appel, après examen de leurs titres par le directeur général, soit à des assistants de l'I. N. S. A. justifiant d'au moins trois ans de services en cette qualité, soit à des candidats justifiant d'un diplôme d'ingénieur.

Art. 10. — Le grade d'assistant comporte cinq échelons. Le temps passé dans chacun des échelons est de un an neuf mois au premier échelon, deux ans six mois au deuxième échelon, trois ans à partir du troisième échelon inclus.

Ne peuvent être nommés en qualité d'assistant de l'I. N. S. A. que les candidats titulaires d'un diplôme de licence ou d'un titre équivalent.

SECTION II. — *Du personnel d'enseignement général et de technologie.*

Art. 11. — Le personnel d'enseignement général et de technologie comprend :

Des professeurs d'enseignement général et de technologie ;
Des professeurs techniques adjoints.

Art. 12. — Les personnels d'enseignement général et de technologie ont une activité essentiellement pédagogique ; ils coopèrent, en outre, aux activités annexes de leur enseignement ; ils conseillent et dirigent les étudiants.

Art. 13. — Les professeurs d'enseignement général et de technologie se répartissent selon les trois catégories ci-après, comprenant chacune dix échelons :

Catégorie A : professeurs agrégés et assimilés.
Catégorie B : professeurs ingénieurs.
Catégorie C : professeurs licenciés, certifiés et assimilés.

Le temps passé dans chacun des échelons est de un an six mois dans le premier échelon, de un an neuf mois dans les deuxième et troisième échelons, de deux ans six mois dans les quatrième et cinquième échelons et de trois ans six mois à partir du sixième échelon.

Les professeurs relevant de la catégorie B sont recrutés par le directeur général après avis favorable du conseil d'administration donné à la majorité des deux tiers.

Art. 14. — Les professeurs techniques adjoints dirigent les travaux pratiques et peuvent assurer des enseignements pratiques.

Ils sont répartis en huit échelons.

Le temps passé dans chacun des échelons et de deux ans six mois dans le premier échelon et le deuxième échelon, trois ans au troisième échelon, quatre ans aux quatrième, cinquième, sixième et septième échelons.

Les professeurs techniques adjoints sont recrutés par voie de détachement de personnels de niveau équivalent relevant de l'enseignement technique, ou par concours organisé dans des conditions équivalentes à celles des concours de recrutement des cadres de l'enseignement technique.

Des moniteurs de travaux pratiques secondent éventuellement les professeurs techniques adjoints.

Art. 15. — Les moniteurs de travaux pratiques sont rémunérés à l'heure effective suivant un taux fixé par arrêté interministériel.

Art. 16. — Les membres de l'enseignement détachés sur les emplois contractuels de l'I. N. S. A. y sont nommés à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils perçoivent dans leur cadre d'origine. Ils conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon lorsque cette nomination leur procure un avantage de traitement inférieur à celui que leur aurait conféré l'avancement à l'échelon immédiatement supérieur de leur emploi d'origine.

Art. 17. — Les candidats n'appartenant pas à la fonction publique sont nommés à l'échelon de début de leur grade.

Toutefois leurs services antérieurs pourront être pris en compte dans la limite maximum des deux tiers pour déterminer leur échelon de rémunération au moment de leur recrutement à l'I. N. S. A.

Ce rappel d'activité professionnelle est accordé par le directeur général après avis favorable du conseil d'administration.

Art. 18. — Des professeurs de l'enseignement supérieur, de l'enseignement général et de technologie peuvent être chargés par le directeur général, après avis favorable du conseil d'administration :

De la direction de l'ensemble des questions techniques de l'institut ;
De l'organisation générale des études ;
De l'ensemble des problèmes de l'orientation et de la sélection des élèves.

D'autre part, des professeurs, chefs de département, sont chargés d'organiser dans chaque groupe de discipline les enseignements théoriques et pratiques et les recherches de laboratoire.

Art. 19. — Les traitements afférents aux différents emplois énumérés aux articles 5 et 14 sont fixés par référence aux indices de la fonction publique, conformément au tableau annexé au présent décret.

TITRE III

Du personnel administratif.

Art. 20. — Le grade de secrétaire général comprend neuf échelons.

Le secrétaire général est recruté parmi les fonctionnaires de catégorie A qui justifient d'un diplôme de licence et comptent cinq années d'ancienneté au moins.

Le temps passé dans chaque échelon est fixé à deux ans.

Les avancements d'échelon sont prononcés par le directeur général.

Art. 21. — La nomination est prononcée à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui que l'intéressé percevait dans son ancien emploi.

Art. 22. — Les autres membres du personnel administratif sont répartis en quatre catégories.

Art. 23. — Le personnel de la 1re catégorie est chargé des fonctions d'intendance et d'économat ; il participe à l'organisation générale des études et des stages, à la gestion du personnel, ainsi qu'à la sélection et à l'orientation des élèves.

Il est recruté soit parmi les fonctionnaires de catégorie A des services administratifs ou économiques du ministère de l'éducation nationale, soit parmi les titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent, soit, dans la limite du dixième des emplois à pourvoir, parmi les agents de l'institut appartenant à la 2e catégorie et ayant exercé leurs fonctions dans cette catégorie pendant cinq ans au moins.

Art. 24. — Le personnel de la 2e catégorie est chargé des fonctions de rédaction et de comptabilité.

Il est recruté soit parmi les fonctionnaires de catégorie B des services administratifs ou économiques du ministère de l'éducation nationale, soit parmi les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, soit, dans la limite d'un dixième des emplois à pourvoir, parmi les agents de l'institut appartenant à la 3e catégorie et ayant exercé leurs fonctions dans cette catégorie pendant sept ans au moins.

Art. 25. — Le personnel de la 3e catégorie est chargé des tâches d'exécution administratives.

Il est recruté parmi les fonctionnaires de catégorie C du ministère de l'éducation nationale ou parmi les titulaires des titres et capacités requis dans la fonction publique pour l'accès aux emplois de cette catégorie.

Art. 26. — Le personnel de la 4e catégorie est recruté parmi les fonctionnaires de catégorie D du ministère de l'éducation nationale ou parmi les candidats remplissant les conditions requises pour accéder dans la fonction publique aux emplois de cette catégorie.

TITRE IV

Des personnels techniques et ouvriers.

Art. 27. — Les personnels techniques et ouvriers de l'institut national des sciences appliquées de Lyon sont répartis suivant le niveau de qualification entre les catégories suivantes :

1re catégorie : technicien de laboratoire.
2e catégorie : aide technique principal, aide technique, contremaître, chef d'équipe.
3e catégorie : conducteur d'automobile (poids lourds), chef magasinier, ouvrier spécialisé.
4e catégorie : magasinier, ouvrier d'entretien qualifié, cuisinier, maîtresse lingère, aide de laboratoire spécialisé.
5e catégorie : aide de laboratoire, concierge, lingère, ravaudeuse, ouvrier.

La liste des spécialités afférentes à chaque catégorie pourra être complétée par décision du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Lyon, après avis du contrôleur financier.

Art. 28. — Les personnels techniciens et ouvriers sont recrutés soit parmi les fonctionnaires qui appartiennent aux grades énumérés à l'article 27, soit parmi les candidats qui présentent les capacités et références professionnelles exigées des agents de l'Etat exerçant les mêmes fonctions.

Art. 29. — La rémunération des personnels mentionnés aux articles 22 à 28 est établie par le directeur général de l'institut national des sciences appliquées de Lyon dans la limite, pour chaque catégorie, d'un traitement moyen et d'un traitement maximum définis par référence aux indices de la fonction publique, conformément au tableau annexé au présent décret.

TITRE V

Dispositions communes.

Art. 30. — La législation sur la sécurité sociale ainsi que celle relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles sont applicables aux agents contractuels de l'institut national des sciences appliquées de Lyon.

Art. 31. — La période annuelle d'activité du personnel enseignant de l'institut national des sciences appliquées de Lyon comporte trente-six semaines effectives, congés non compris.

Pour tous les personnels enseignants, la présence dans les services de l'institut doit être effective pendant un minimum hebdomadaire de huit demi-journées.

Art. 32. — Les personnels enseignants de l'institut national des sciences appliquées de Lyon sont soumis aux obligations de service hebdomadaire, qui sont fixées par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale.

Art. 33. — Les personnels administratifs et techniques peuvent bénéficier d'un congé annuel rémunéré dans les conditions suivantes :

a) Après moins d'un an de présence, le congé est égal à un jour et demi ouvrable par mois de présence ;
b) Après plus d'un an de présence, le congé est égal à celui accordé aux fonctionnaires titulaires de l'Etat.

Art. 34. — Les agents contractuels de l'institut national des sciences appliquées de Lyon peuvent obtenir, par périodes de douze mois, sur présentation d'un certificat médical, des congés de maladie ainsi fixés :

Après six mois de présence : un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement.
Après trois ans de présence : deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement.
Après cinq ans de présence : trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par un médecin assermenté de l'administration. Les prestations familiales sont payées en totalité pendant la durée des absences visées au présent article.

Art. 35. — Les femmes en couches bénéficient, après six mois de présence et sur production d'un certificat médical, d'un congé avec plein traitement d'une durée égale à celle fixée par la législation sur la sécurité sociale.

Les prestations en espèces versées par les caisses de sécurité sociale viennent en déduction des sommes allouées par l'administration en application du présent article et de l'article précédent.

Art. 36. — A l'expiration des congés fixés aux articles 37 et 38, les agents qui ne seront pas aptes à reprendre leur service, ou désirant obtenir des congés d'allaitement, sont mis en position de congé sans traitement. Ils sont licenciés :

a) Lorsqu'ils ont passé trois ans dans cette dernière situation ;
b) Si, à l'expiration de leur congé, ils ne peuvent être pourvus d'un poste en raison des nécessités de service.

Art. 37. — Les agents appelés à accomplir leur service militaire légal sont mis en congé sans rémunération.

A l'expiration de ce service, et sur demande formulée dans un délai maximum d'un mois, ils sont réintégrés, sous réserve de n'avoir jamais encouru aucune condamnation afflictive ou infamante.

Art. 38. — Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents sur contrat sont les suivantes :

1° L'avertissement ;
2° Le blâme avec l'inscription au dossier ;
3° La mise à pied temporaire, d'une durée maximum de huit jours, avec retenue de salaire ;
4° La rétrogradation d'échelon ;
5° Le congédiement sans indemnité de licenciement.

Ces sanctions sont prononcées par le directeur général, après communication du dossier à l'intéressé.

Art. 39. — Les modalités de préavis et les indemnités de licenciement sont celles prévues par le décret n° 55-159 du 3 février 1955.

Art. 40. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ANNEXE DU DECRET

Echelles de traitements.

GRADES ET EMPLOIS	ÉCHELONS	INDICES BRUTS
I. — PERSONNEL ENSEIGNANT		
A. — Enseignement supérieur.		
Professeurs hors catégorie.	2e échelon.....	Groupe hors échelle E.
	1er échelon.....	Groupe hors échelle C.
Professeurs	4e échelon.....	Groupe hors échelle B.
	3e échelon.....	1.000
	2e échelon.....	885
	1er échelon.....	785
Maîtres de conférences...	3e échelon.....	950
	2e échelon.....	865
	1er échelon.....	785
Chefs de travaux.....	5e échelon.....	785
	4e échelon.....	685
	3e échelon.....	585
	2e échelon.....	515
	1er échelon, après 2 ans...	485
	1er échelon, avant 2 ans..	455
Assistants	5e échelon.....	560
	4e échelon.....	520
	3e échelon.....	475
	2e échelon.....	420
	1er échelon.....	370

B. — Enseignement général et de technologie.

		CATÉGORIES A	B	C
Professeurs d'enseignement général et de technologie.	10e échelon.....	950	785	705
	9e échelon.....	885	685	645
	8e échelon.....	820	600	590
	7e échelon.....	755	560	550
	6e échelon.....	700	520	510
	5e échelon.....	645	485	475
	4e échelon.....	590	450	440
	3e échelon.....	535	410	400
	2e échelon.....	480	370	360
	1er échelon.....	390	300	300

A. — Professeurs agrégés et assimilés.
B. — Professeurs ingénieurs.
C. — Professeurs certifiés et assimilés.

		INDICES BRUTS
Professeurs techniques adjoints.	8e échelon.....	560
	7e échelon.....	530
	6e échelon.....	485
	5e échelon.....	445
	4e échelon.....	400
	3e échelon.....	355
	2e échelon.....	315
	1er échelon.....	265
II. — PERSONNEL ADMINISTRATIF		
Secrétaire général.....	9e échelon.....	785
	8e échelon.....	735
	7e échelon.....	685
	6e échelon.....	625
	5e échelon.....	570
	4e échelon.....	530
	3e échelon.....	480
	2e échelon.....	420
	1er échelon.....	370

GRADES ET EMPLOIS	INDICES BRUTS moyens.	INDICES BRUTS maxima.
PERSONNEL ADMINISTRATIF (*suite*).		
Première catégorie.....	480	705
Deuxième catégorie.....	335	455
Troisième catégorie.....	215	285
Quatrième catégorie.....	170	205
III. — PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER		
Première catégorie.....	335	455
Deuxième catégorie.....	265	365
Troisième catégorie.....	205	285
Quatrième catégorie.....	180	255
Cinquième catégorie.....	165	225

Décret du 24 novembre 1959 portant admission à la retraite d'un professeur du Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. Vallois (Henri), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 11 avril 1959.

M. Vallois est maintenu exceptionnellement en fonctions jusqu'au 31 décembre 1959.

Musées nationaux.

Par arrêté du 23 novembre 1959, Mlle Lapadu Hargues (Françoise), bibliothécaire de 3e échelon (indice net 326) à la bibliothèque municipale classée de Toulouse, est détachée, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1960, pour occuper l'emploi de bibliothécaire du musée national des arts et traditions populaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Services agricoles.

Par arrêté du 23 novembre 1959, M. Arnaud (Jean), ingénieur des services agricoles à la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie, est détaché pour une période de trois ans, à compter du 18 novembre 1958, auprès de la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurale en Algérie pour y occuper un emploi d'agent technique.

Liste des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1959 le diplôme d'ingénieur agronome.

1° AU TITRE DE LA TROISIÈME ANNÉE D'ÉTUDES A L'INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

A. — Section scientifique.

a) Sous-section physico-chimie.

Jouby (Lucienne), Landry (Jacques), Feillet (Pierre), Tempe-Hermann (Monique), Vales (Jean-Claude), Vilain (Michel).

b) Sous-section zoologie.

Ferron (Pierre).

c) Sous-section agro-géologie.

Benoit (Hubert), Didon (Jean), Fedoroff (Nicolas), Megard (François), Toutain (François).

B. — Section des industries agricoles.

Aubert (Claude), Barrin (Jacques), Cohadon (Jean-Claude), Couturier (Régis), Daumas-Duport (Jacques), Houel (Christian), Huault (Daniel), Lebœuf (Jean), Moureau (Jacques), Pelée (André), Pommel (Charles-Henry), Salfati (Meyer), Sirop (Jean-Pierre), Tempe (Jacques).

C. — *Section agricole.*

a) Sous-section services agricoles.

Amard (Claude), Baltut (Pierre), Bougler (Jacques), Cornet (J.-Marie), Coudray (Gérard), Darpoux (Jean), Demange (Henri), Fabre (Jean-Pierre), Fayet (André), Gadoud (Raymond), Goth (Claude), Juredieu (Jean), Magnie (Jean), Maudet (James), Pée (Jean), Peyrac (Norbert), Philippe (Jean-Yves), Pinguet (Jean-Claude), Plat (Jean), Rajaud (Bruno), Schiliotte (Michel).

b) Sous-section technique.

Ben Said Slah Eddine, Coquillay (Jacques), Courtier (Gérard), de La Croix de Ravignan (François), Dromigny (Jean-Claude), Duparcq (Philippe), Dupuy (Gérard), Gedouin (Pierre), de La Goublaye de Nantois (Reynold), Leclerc (Jean), Maire (J.-Marie), Marin (Paul), Maurice (Gérard), Ott (Jean-Gabriel), Touret (Robert), Vanderhaegen (Jean).

c) Sous-section recherches zootechniques.

Decaen (Claude), Guillaume (Jean), Pinot-Périgord de Villechenon (Robert).

d) Sous-section machinisme.

Burkel (Jean), Vincent (Henri).

D. — *Section économique.*

Brunschwig (Jean-Pierre), Lefebvre (Michel), Pefourque (Christian), Seydoux (Lionel).

Sous-section institut d'études politiques.

Bureau (Georges), Dubourgnoux (Jean-Claude), Fallot (Etienne), Guillaud (Gilles), Hasson (Maurice), Jabot (Victor).

2° AU TITRE DES ÉCOLES D'APPLICATION

A. — *Ecole nationale des eaux et forêts.*

Albert (Eric), Barets (Robert), Cerutti (François), Chaignand (Bernard), Clauzure (Jean), Combes (François), Doussineau (Jean), de La Broise (Pierre), Manière (Yves), Martin (Claude), Militon (Jacques), Pontvieux (Max), Sopena (Jean).

B. — *Ecole nationale du génie rural.*

Collet (Philippe), Dutruc-Rosset (Georges), Ghedira Mohammed, Inial (Jean-Louis), Leoni (Jean-Claude), Monicil (Georges), Pelisseri (Léon), Podvin (Albert), Vigreux (Pierre).

C. — *Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.*

Richez (François), Sous Moctar.

D. — *Office national de la recherche scientifique et technique outre-mer.*

Audry (Pierre), Baron (Pierre), Bille (Jean-Claude), Blanchet (Jean-Yves), Blanchon (Jean-Pierre), Boulet (René), Chevassus-Agnes (Antony), Marchais (Louis), Perraud (Alain), Piart (Jean).

En outre, le certificat d'études supérieures agronomiques est attribué à M. Mohamadi Doustar, auditeur libre étranger.

MINISTERE DU TRAVAIL

Complément de l'arrêté du 6 juillet 1959 relatif aux cures thermales en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale, notamment les articles 434, 437, 442 et 443;

Vu le décret n° 59-160 du 7 janvier 1959 relatif à l'expertise médicale en matière d'assurances sociales et d'accidents du travail notamment l'article 11 substituant des dispositions réglementaires à l'article 441 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1959 relatif aux cures thermales en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est inséré après l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 1959 susvisé un article 3 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 3 bis. — Dans le cas où la victime bénéficie, en application des dispositions réglementaires prévues à l'article 11 du décret n° 59-160 du 7 janvier 1959, dans l'une des stations visées à l'article 3, mais sans être admise dans un hôpital thermal, d'un traitement de réadaptation fonctionnelle nécessitant l'utilisation d'eaux thermales, et dont la durée excède la durée normale d'une cure thermale, la prestation visée à l'article 1er C ci-dessus comporte:

« *a*) Pour la période correspondant à la durée normale de la cure thermale: le forfait déterminé comme il est dit à l'article 2;

« *b*) Pour chaque journée supplémentaire: le vingt et unième dudit forfait ».

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1959.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 20 novembre 1959, la caisse de retraites de l'Imprimerie coopérative Chevillon, 19, rue de l'Ecrivain, à Sens (Yonne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 novembre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Amicale des services électromécaniques du fond, groupe de Valenciennes, n° 59-2593, à Anzin-Bleuze-Borne.

Extension du régime de sécurité sociale des étudiants à certaines élèves des écoles de cadres de formation ménagère familiale.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du travail,

Vu le titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale étendant aux étudiants certaines dispositions des assurances sociales;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la législation susvisée;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales les élèves préparant la deuxième partie du monitorat d'enseignement ménager familial ainsi que les élèves de seconde année d'études préparatoires à la première partie du monitorat d'enseignement ménager familial, titulaires du baccalauréat.

Art. 2. — Bénéficient seules des dispositions du présent arrêté les élèves ressortissantes de la Communauté française ainsi que les ressortissantes des Etats étrangers ayant passé à cet égard une convention diplomatique avec la France et les réfugiées bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique, le directeur général de la population et de l'action sociale et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er octobre 1959.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la garantie du risque « accidents du travail » gérée par l'Organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail (année 1960).

Le ministre du travail,

Vu les articles 132, 491 et 493 du code de la sécurité sociale;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre Ier du code de la sécurité sociale;
Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 4;
Vu l'arrêté du 20 octobre 1959 fixant les conditions dans lesquelles sont évaluées les charges visées sous les numéros 2° et 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954 précité;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour ceux de leurs établissements ou groupes d'établissements dont le comité d'entreprise a été autorisé à assurer le service des indemnités et prestations visées à l'article 493 du code de la sécurité sociale, les employeurs versent à la caisse primaire de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article 132 dudit code, sur les salaires payés en 1960, une cotisation dont le taux est calculé d'après les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954, compte non tenu des prestations et indemnités autres que les rentes versées au cours de la période triennale de référence.

Toutefois, pour les établissements visés à l'alinéa précédent, la majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet est fixée à 0,25 p. 100 des salaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent également aux collectivités, services, organismes et entreprises autorisés à conserver la gestion partielle du risque professionnel.

Art. 2. — La cotisation fixée à l'article précédent est destinée:

1° A couvrir les dépenses de la caisse régionale et de la caisse nationale de sécurité sociale relatives à la gestion du risque, au contrôle médical, à la prévention et à l'action sanitaire et sociale, les charges résultant de la liquidation des opérations d'assurance contre les accidents du travail régies par la loi du 9 avril 1898, ainsi que les frais d'appareils de prothèse et d'orthopédie supportés par la caisse primaire;

2° A assurer la participation des employeurs intéressés à l'alimentation du fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole visé à l'article 491 du code de la sécurité sociale.

Art. 3. — La caisse régionale de sécurité sociale notifie le taux de cotisation conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Modification de l'arrêté du 20 décembre 1956 fixant la cotisation due, pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail visé à l'article 491 du code de la sécurité sociale, par les établissements et collectivités gérant la totalité du risque « accidents du travail ».

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 491;
Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 30;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail;
Vu l'arrêté du 20 décembre 1956 fixant la cotisation due, pour l'alimentation du fonds commun des accidents du travail visé à l'article 491 du code de la sécurité sociale, par les établissements et collectivités gérant la totalité du risque « accidents du travail »,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 20 décembre 1956 est modifié comme suit:

« En vue de leur participation à l'alimentation du fonds commun des accidents du travail visé à l'article 491 du code de la sécurité sociale, les établissements ou les collectivités assumant pour l'ensemble de leur personnel la gestion totale du risque d'accidents du travail sont tenus de verser, à compter du 1er janvier 1960, une cotisation dont le taux correspond à 25 p. 100 du taux établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1954 et qui serait applicable à leur personnel s'il relevait de l'organisation générale de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 novembre 1959, la durée du détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour le service du Gouvernement marocain de M. Loubens (Georges), inspecteur des services radio-électriques (technique) à Paris-C. L. R., est portée de deux à trois ans à partir du 16 mai 1958.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du vendredi 27 novembre 1959.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonne (Georges), Buriot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontet, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Denvers, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Houalalen (Ahcène), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Marcellin, Mazo, Molinet, Palewski (Jean-Paul), Pflimlin, Regaudie, Rivain, Reynaud (Paul), Roux, Sanson, Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Félix Gaillard, Jean-Marie Grenier, Félix Mayer, Nungesser, Jean Taittinger.

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétique (n° 282).

(*Séance du vendredi 27 novembre 1959.*)

Présents. — MM. Bettencourt, Boisdé (Raymond), Clermontel, Commenay, David (Jean-Paul), Dreyfous-Ducas, Dumortier, Dusseaulx, Jaillon, Japiot, Lauriol, Marchetti, Mazo, Poudevigne, Schmittlein, Tomasini, Voisin, Yrissou.

Excusé. — M. Boscary-Monsservin.

Convocation de la conférence des présidents.

(Organisation de débats.)

La conférence, constituée conformément à l'article 49 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mardi 1er décembre 1959, à onze heures quarante-cinq, dans les salons de la présidence, en vue d'organiser la discussion du projet de loi sur les bouilleurs de cru.

SENAT

Ordre du jour du mardi 1er décembre 1959.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre. (Nos 37 et 61 [1959-1960]. — M. Edouard Le Bellegou, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblées nationale relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées. (Nos 40 et 60 [1959-1960]. — M. Henri Parisot, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

3. — Discussion du projet de loi portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées. (Nos 47 et 56 [1959-1960]. — M. Belhabich Slimane, rapporteur de la commission spéciale.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi de finances pour 1960 adopté par l'Assemblée nationale. (N° [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation):

Discussion générale;

Première partie: conditions générales de l'équilibre financier (art. 1er à 25).

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — MM. Fernand Auberger, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Ont délégué leur vote. — MM. Gustave Alric (à M. Julien Brunhes), Jean-Eric Bousch (à M. Geoffroy de Montalembert).

Excusé. — M. André Armengaud.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Fournier (au titre de la commission des affaires sociales), Nayrou (au titre de la commission des lois constitutionnelles), Marc Pauzet (au titre de la commission des affaires économiques).

Séance du vendredi 27 novembre 1959.

Présents. — MM. Jean-Eric Bousch, Julien Brunhes, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, Georges Marrane, Jacques Masteau, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

A délégué son vote. — M. Gustave Alric (à M. Julien Brunhes).

Excusés. — MM. André Armengaud, Fernand Auberger, Paul Chevallier, Marc Desaché, Jacques Duclos, André Maroselli, Max Monichon, Hector Peschaud.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Gros (au titre de la commission des affaires culturelles), Suran (au titre de la commission des affaires économiques).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques et du plan se réunira le mercredi 2 décembre 1959, à quinze heures (salle n° 216):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 49, session 1959-1960) de M. Beaujannot tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris.

II. — Examen des rapports de M. de Villoutreys sur les projets de loi adoptés par l'Assemblée nationale:

(N° 16, session 1959-1960), portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec;

(N° 20, session 1959-1960), portant ratification du décret n° 59-356 du 2 mars 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation sur certaines huiles essentielles;

Examen du rapport de M. Paulian, sur le projet de loi (n° 17, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-417 du 13 mars 1959 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables aux oranges;

Examen du rapport de M. Desseigne, sur le projet de loi (n° 18, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 59-357 du 2 mars 1959 portant suspension provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les graines de ricin et réduction provisoire de la perception du droit de douane d'importation sur les huiles brutes de ricin;

Examen du rapport de M. Billiemaz, sur le projet de loi (n° 19, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 59-374 du 6 mars 1959 rétablissant partiellement la perception du droit de douane d'importation sur le cacao en fèves et brisures de fèves.

III. — Examen pour avis:

Du projet de loi (n° 55, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables;

Du projet de loi de finances pour 1960: services du Premier ministre, secrétariat général pour les affaires algériennes, M. Schiaffino, rapporteur.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées se réunira le mardi 1er décembre 1959 (local n° 216):

1° A neuf heures trente:

Audition des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1960 (dépenses militaires):

Section commune. — M. le général Ganeval.

Section Air. — M. Ménard.

Section Guerre. — M. Métayer.

Section Marine. — M. Monteil.

2° A quinze heures trente:

Audition de M. Guillaumat, ministre des armées, sur les dépenses militaires pour 1960.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 2 décembre 1959, à quinze heures (salle n° 213):

I. — Suite de l'examen pour avis du budget du ministère de la santé publique et de la population et du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1960.

II. — Désignation de rapporteurs pour les propositions de loi:

N° 50, session 1959-1960, de M. Bernard Lafay, tendant à réglementer la profession d'électromécanicien;

N° 53, session 1959-1960, de M. Bernard Lafay, tendant à instituer un statut professionnel du vélociste-motociste.

III. — Questions diverses.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le samedi 28 novembre 1959, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi (n° 55, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. — MM. le rapporteur général et Montaldo, rapporteurs.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le mercredi 2 décembre 1959, à dix heures (salle de la commission, n° 207):

I. — Rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1960:

a) De M. Nayrou, sur les crédits du ministère de l'intérieur;

b) De M. Molle, sur les crédits du ministère de la justice.

II. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi (n° 35, session 1959-1960), modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

III. — Rapport de M. Molle sur la proposition de loi (n° 31, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 866 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature.

IV. — Rapport de M. Geoffroy sur la proposition de loi (n° 39, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

V. — Rapport de M. Verdeille sur le projet de loi (n° 4, session 1959-1960) relatif à la police de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

VI. — Rapport de M. Fosset sur le projet de loi (n° 28, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée nationale, interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal.

Erratum

au *Journal officiel* (Lois et décrets) du vendredi 27 novembre 1959.

Page 11384, 1re colonne:

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — Ajouter: ... M. Jules Pinsard, ...

Réunion de commission du samedi 28 novembre 1959.

Commission des finances, à dix heures. — Salle n° 131.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocations de sections.

(49e semaine.)

Mardi 1er décembre 1959.

A dix heures quinze.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Disparité des croissances démographiques dans les différents départements de la métropole, et problèmes que pose une telle disparité :

Etablissement du programme de travail.

Insertion des jeunes dans la vie sociale :

Examen de la note de M. Prigent.

A quinze heures.

Ordre du jour.

Aide médicale à domicile :

Audition de M. Chenot, ministre de la santé publique et de la population.

A quinze heures.

SECTION DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Réévaluation des bilans :

Audition de M. Lauzel, secrétaire général du conseil national de la comptabilité.

A dix-sept heures.

SECTION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Ordre du jour.

Problèmes posés par la réforme de la C. E. C. A. :

Audition demandée de M. Ferry, vice-président délégué général de la chambre syndicale de la sidérurgie française.

Mercredi 2 décembre 1959.

A dix heures.

SECTION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Etude du problème du développement prévisible du trafic aérien dans les Etats membres de la Communauté :

Audition de M. Pommery, président de la compagnie Union aéromaritime des transports (U. A. T.).

A dix heures.

SECTION DE LA MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Calendrier de travail :

Eventuellement, échange de vues sur les questions complémentaires posées par le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sur certains problèmes relatifs aux circuits de distribution.

A quinze heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Revision des structures de la zone franc :

A quinze heures : audition de M. Calvet, sous-gouverneur de la Banque de France.

A seize heures trente : audition de M. Valdant, chef du service des affaires économiques d'outre-mer au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

A quinze heures.

SECTION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Examen des notes remises par les membres de la section concernant les problèmes susceptibles d'être examinés par la section des économies régionales.

Exposé de M. de Maud'huy sur le problème de l'harmonisation des circonscriptions administratives en vue de la mise en œuvre des programmes d'action régionale.

Seize heures trente.

SECTION DE L'ADAPTATON A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATON ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Création de nouveaux centres techniques :

Audition d'un représentant du ministre de l'agriculture.

Jeudi 3 décembre 1959.

A huit heures trente.

SECTION DE L'ÉNERGIE

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par les pétroles sahariens :

Suite de l'examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Richard.

Discussion des chapitres Ier (fin), II et III.

A neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures.

SECTION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE L'EXPANSION AGRICOLES

Ordre du jour.

Problème que pose pour l'agriculture l'application de certaines des dispositions du traité de Rome relatives au droit d'établissement dans le Marché commun, et en particulier l'article 54 (3 A) :

Examen et adoption du projet de rapport de M. Nové-Josserand.

A dix heures quinze.

SECTION DE LA CONJONCTURE

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1959 :

Adoption du projet de rapport présenté par M. Dumontier ;

Examen du projet de rapport présenté par M. Malterre.

A dix-sept heures.

SECTION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Ordre du jour.

Discussion du pré-rapport sur la liberté du droit d'établissement et des services.

A dix heures trente.

SECTION DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

Ordre du jour.

Rôle des sociétés d'Etat, d'économie mixte et établissements de l'Etat dans la coopération technique avec les Etats membres de la Communauté :

Audition de M. de Verteil, chef du service de l'outre-mer à l'inspection générale pour l'Union française et l'étranger de l'Electricité de France.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un accord de retraite concernant les ouvriers du bâtiment et des travaux publics.

En application de l'ordonnance n° 59-238 du 4 février 1959, le ministre du travail a été saisi d'une demande d'agrément de l'accord du 13 novembre 1959, modifiant et codifiant l'accord collectif national du 13 mai 1959 instituant le régime de retraites complémentaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics, conclu entre:

La fédération française des syndicats du bâtiment, des travaux publics, du bois, de l'ameublement, des carrières et matériaux de construction (C. F. T. C.);
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (C. G. T.);
La fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.),

D'une part;

Et la fédération nationale des artisans du bâtiment et des branches professionnelles annexes;
La fédération nationale du bâtiment et des activités annexes;
La fédération nationale des travaux publics,

D'autre part.

Conformément à l'article 1er de l'ordonnance du 4 février 1959, l'agrément de cet accord par arrêté du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques aura pour effet d'en rendre les dispositions obligatoires dans la métropole pour tous les employeurs et salariés des professions intéressées.

L'accord a été déposé le 20 novembre 1959 au conseil des prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Pendant un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 et de l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'agrément envisagé.

Les communications à ce sujet doivent être adressées au ministère du travail, direction générale de la sécurité sociale, 1le bureau, 1, place Fontenoy, Paris (7e).

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministère des finances et des affaires économiques, direction générale des prix et des enquêtes économiques (service des affaires sociales), 41, quai Branly, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination du Canada.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination du Canada:

125 tonnes de peaux brutes de veaux (poids salé);
125 tonnes de peaux brutes d'équidés (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 29 février 1960.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par l'un des importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Veaux:

Davis Leather Co Ltd, Newmarket (Ontario), 62,5 tonnes.
The Collis Leather Co Ltd, Aurora (Ontario), 62,5 tonnes.

Equidés:

John A. Lang and Sons, Kitchener (Ontario), 100 tonnes.
Breithaupt Leather, Kitchener (Ontario), 25 tonnes.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Ils devront, également, fournir la preuve du dédouanement de la marchandise à l'entrée du territoire canadien, par l'envoi à la division des industries du cuir et des pelleteries, d'un certificat de débarquement établi par la douane canadienne.

Les exportateurs qui ne se conformeraient pas à ces prescriptions pourraient se voir privés de tout droit à l'exportation de peaux brutes de veaux et d'équidés vers le Canada lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination des pays du Bénélux.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 100 tonnes de peaux brutes d'équidés (poids salé) à destination des pays du Bénélux.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 29 février 1960.

Elles devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par Fédicuir, 13, rue de Hollande, à Bruxelles, soit par Fédétan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, soit par la Centrale Dienst Voor In-En Uitvoor (office central d'importation et d'exportation) à la Haye, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent global.

Les attestations délivrées par Fédicuir et par Fédétan devront porter la signature de leur président, certifiée conforme par le consul de France, à Bruxelles.

Les attestations délivrées par la Centrale Dienst Voor In-En Uitvoor devront être revêtues du sceau de cet organisme.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes d'équidés vers les pays du Bénélux lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination des Pays-Bas.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 150 tonnes de peaux brutes de eaux (poids salé) à destination des Pays-Bas.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 29 février 1960.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre émanant de la Centrale Dienst-Voor In-En Uitvoor (office central d'importation et d'exportation) à la Haye, et revêtue du sceau de cet organisme, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent global.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes de veaux vers les Pays-Bas, lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans les conditions ci-après, de la totalité des contingents de marchandises irlandaises repris à l'annexe I de l'accord commercial franco-irlandais du 10 novembre 1959 pour la période allant du 1er avril 1959 au 31 mars 1960.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours suivant la date de publication du présent avis seront considérées comme caduques; elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Le service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est seul habilité pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour le produit suivant:

Numéro de poste: 8. — Numéro du tarif douanier: 24-02 A. — Cigarettes.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule A C et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, datée, émanant de l'exportateur étranger, revêtue de son cachet et de sa signature, devront parvenir à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 17 décembre 1959, à onze heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS DU TARIF douanier.	PRODUITS
3	03-02 ex D.....	Saumon fumé.
11	Ex 61-03, 61-04 ex B.	Chemises et pyjamas.
12	Ex 62-02.....	Linge de lit, de table et articles d'ameublement en lin.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 11 décembre 1959. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS DU TARIF douanier.	PRODUITS
4	Ex 17-04, ex 18-06....	Confiserie et sucreries, chocolat (*).
5	Ex 18-06 A.....	Chocolat granulé (*).
6	19-08 ex B.....	Gâteaux (*).
9	53-11 B.....	Tissus de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles pour doublures. — Un échantillon de 15 × 15 cm pourra être joint à la demande.
13	Ex 70-13 B.....	Ouvrages en cristal taillé de Waterford.
14	Ex 97-04.....	Articles pour jeux de société (à l'exception de ceux repris à la sous-position 97-04 A a).
15	Divers	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits contingentés nécessaires à l'économie française, non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

(*) L'importation des produits relevant des postes 4, 5 et 6 est, en outre, soumise aux conditions ci-après: les demandes devront être accompagnées:

1° D'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant en langue française la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger;

2° De l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons seront à fournir en double exemplaire. Ils devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

IV. — *Contingents gérés en Irlande.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 11 décembre 1959.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Elles devront indiquer en gros caractères « Importation d'Irlande, poste n° ... et être obligatoirement accompagnées d'une facture *pro forma* et d'un certificat de quota visé par les autorités irlandaises.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS DU TARIF douanier.	PRODUITS
1	03-01 ex B.....	Poissons de mer frais (mulets et bars).
2	03-01 ex B.....	Harengs et friture de mer congelés.
7	22-09 B e, f.....	Whisky.
10	61-01 B, 61-02 B b....	Vêtements de dessus imperméables en tissus pour hommes et dames.

V. — *Contingents « Foires ».*

Des licences exceptionnelles pourront être délivrées en 1959 à l'occasion des foires et salons.

Pourront faire l'objet de ces facilités les marchandises exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formules modèle A. C., accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant pour la présentation de produits irlandais, ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, leur quantité ou nombre devront être adressées, dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture de la foire ou du salon, à l'ambassade d'Irlande, 12, avenue Foch, à Paris (16e).

Les demandes ainsi établies seront transmises par l'ambassade d'Irlande au secrétariat d'Etat aux affaires économiques extérieures, direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, Paris (7e), et délivrées, s'il y a lieu, aux intéressés par l'intermédiaire de l'office des changes.

Avis aux importateurs de produits demeurant soumis à des restrictions quantitatives à l'importation (contingents globaux).

(Modificatif au *Journal officiel* du 14 août 1959.)

L'avis aux importateurs de produits demeurant soumis à des restrictions quantitatives à l'importation, publié au *Journal officiel* du 14 août 1959, page 8167, est modifié conformément aux indications ci-après:

Les contingents globaux étant applicables à compter de la publication du présent avis à la République populaire de Chine et, par ailleurs, le Chili et l'Equateur ayant été récemment incorporés à la zone de convertibilité, le libellé du deuxième alinéa du paragraphe I de l'avis du 14 août précité (p. 8167, 1re colonne) est désormais le suivant:

« Les marchandises pour l'importation desquelles des crédits sont ouverts sont reprises dans les tableaux ci-après. Les contingents sont mis en répartition sur l'ensemble des pays de la zone de convertibilité, excepté l'Egypte, et sur l'Uruguay. La zone de convertibilité est définie par l'avis n° 682 de l'office des changes paru au *Journal officiel* du 26 juillet 1959, complété par les avis dudit office des changes nos 690 et 691, publiés au *Journal officiel* des 30 octobre et 13 novembre 1959 ».

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 27 novembre 1959: 490 F le kilogramme.

Sociétés étrangères.

La Société des brasseries du Maroc, société ayant son siège à Casablanca, a cessé, à partir du 15 juin 1958, d'être abonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 8.000 obligations 5 p. 100 demi-net, emprunt 1930, d'une valeur nominale de 1.000 F chacune, nos 1 à 8000.

La Compagnie du tramway d'Oran à Hammam-Bou-Hadjar et extensions, société ayant son siège à Bruxelles, a cessé, à partir du 8 avril 1959, d'être abonnée à la taxe proportionnelle et à l'impôt algérien sur le revenu des valeurs mobilières pour 12.000 actions privilégiées, nos 1 à 12000, d'une valeur nominale de 100 F.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNEE

RELEVE PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1959-1960 —

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	314	1	315	1.845	5.795	7.640	2.159	5.796	7.955
2	Aisne	62	87	149	2	9	11	64	96	160
3	Allier	»	»	»	4.342	2.885	7.227	4.342	2.885	7.227
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.086	9.015	10.101	1.086	9.015	10.101
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1.012	2.249	3.261	1.012	2.249	3.261
6	Alpes-Maritimes	»	»	»	298	126	424	298	126	424
7	Ardèche	691	195	886	62.168	54.553	116.721	62.859	54.748	117.607
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.006	330	1.336	1.006	330	1.336
10	Aube	19.889	2.273	22.162	94	59	153	19.983	2.332	22.315
11	Aude	3.534	5.936	9.470	529.236	700.909	1.230.145	532.770	706.845	1.239.615
12	Aveyron	»	»	»	959	1.247	2.206	959	1.247	2.206
13	Bouches-du-Rhône	312	298	610	72.899	90.722	163.621	73.211	91.020	164.231
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	9.212	802	10.014	9.212	802	10.014
17	Charente-Maritime	»	»	»	46.844	14.837	61.681	46.844	14.837	61.681
18	Cher	226	224	450	501	432	933	727	656	1.383
19	Corrèze	»	»	»	25	174	199	25	174	199
21	Côte-d'Or	11.440	6.936	18.376	7.931	3.078	11.009	19.371	10.014	29.385
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	17.133	17.691	34.824	13.438	9.070	22.508	30.571	26.761	57.332
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	9.270	3.501	12.771	18.930	15.445	34.375	28.200	18.946	47.146
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	8.073	14.156	22.229	480.084	398.545	878.629	488.157	412.701	900.858
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	16.205	16.813	33.018	16.205	16.813	33.018
32	Gers	»	»	»	82.522	106.823	189.345	82.522	106.823	189.345
33	Gironde	129.413	138.805	268.218	86.205	81.132	167.337	215.618	219.937	435.555
34	Hérault	976	261	1.237	826.921	952.336	1.779.257	927.897	952.597	1.780.494
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	11	32	43	7.749	932	8.681	7.760	964	8.724
37	Indre-et-Loire	4.874	6.295	11.169	18.577	33.456	51.733	23.451	39.451	62.902
38	Isère	»	»	»	3.819	2.287	6.106	3.819	2.287	6.106
39	Jura	1.882	805	2.687	145	228	373	2.027	1.033	3.060
40	Landes	»	»	»	14.278	30.722	45.000	14.278	30.722	45.000
41	Loir-et-Cher	999	2.328	3.327	29.562	37.132	66.694	30.561	39.460	70.021
42	Loire	»	2	2	1.845	2.247	4.092	1.845	2.249	4.094
43	Loire-Atlantique	»	»	»	56	4	60	56	4	60
44	Loire (Haute-)	19.081	18.440	37.521	20.739	33.796	54.535	39.820	52.236	92.056
45	Loiret	»	»	»	4.576	5.855	10.431	4.576	5.855	10.431
46	Lot	»	»	»	5.372	14.858	20.230	5.372	14.858	20.230
47	Lot-et-Garonne	913	2.683	3.596	25.423	37.851	63.274	26.336	40.534	66.870

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1959

DEPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'OCTOBRE 1959

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.		
544	516	1.060	19.655	33.566	53.221	20.199	34.082	54.281	82.301	1
1.212	3.157	4.369	31.163	36.237	67.400	32.375	39.394	71.769	53.498	2
13.010	512	13.522	29.456	50.864	80.320	42.466	51.376	93.842	40.014	3
20	27	47	4.311	5.552	9.863	4.331	5.579	9.910	4.109	4
31	33	64	8.791	9.594	18.385	8.822	9.627	18.449	7.979	5
709	980	1.689	37.741	46.265	84.006	38.450	47.245	85.695	43.082	6
341	211	552	13.220	27.833	41.053	13.561	28.044	41.605	46.805	7
697	834	1.531	18.956	19.390	38.346	19.653	20.224	39.877	28.069	8
228	244	472	9.833	12.586	22.419	10.061	12.830	22.891	7.004	9
1.517	1.541	3.058	29.362	32.462	61.824	30.879	34.003	64.882	56.651	10
597	3.279	3.876	26.566	25.970	52.536	27.163	29.249	56.412	148.319	11
271	448	719	25.894	28.340	54.234	26.165	28.788	54.953	17.439	12
2.043	1.731	3.774	89.220	96.334	185.554	91.263	98.065	189.328	199.905	13
1.948	3.300	5.248	23.352	30.717	54.069	25.300	34.017	59.317	44.997	14
121	167	288	22.811	28.452	51.263	22.932	28.619	51.551	22.031	15
1.826	2.029	3.855	26.517	30.419	56.936	28.343	32.448	60.791	39.018	16
1.415	1.273	2.688	23.928	42.631	66.559	25.343	43.904	69.247	59.454	17
521	527	1.048	25.929	26.690	52.619	26.450	27.217	53.667	37.040	18
430	528	958	27.984	32.710	60.694	28.414	33.238	61.652	25.961	19
7.993	5.409	13.402	41.206	42.820	84.026	49.199	48.229	97.428	449.682	21
1.270	2.103	3.373	34.085	44.447	78.532	35.355	46.550	81.905	34.918	22
139	153	292	22.375	39.373	61.748	22.514	39.526	62.040	28.883	23
1.136	1.193	2.329	19.214	23.411	42.625	20.350	24.604	44.954	45.279	24
572	606	1.178	47.257	48.206	95.463	47.829	48.812	96.641	88.403	25
1.416	796	2.212	11.521	13.186	24.707	12.937	13.982	26.919	56.127	26
740	591	1.331	14.561	17.269	31.830	15.301	17.860	33.161	17.035	27
820	806	1.626	23.267	24.457	47.724	24.087	25.263	49.350	34.928	28
2.935	2.860	5.795	77.483	86.446	163.929	80.418	89.306	169.724	122.054	29
553	526	1.079	26.375	31.133	57.508	26.928	31.659	58.587	121.934	30
1.459	1.307	2.766	46.875	48.333	95.208	48.334	49.640	97.974	42.902	31
99	93	192	4.421	5.066	9.487	4.520	5.159	9.679	31.327	32
15.082	16.624	31.706	82.852	91.437	174.389	98.034	108.061	206.095	772.359	33
1.953	1.498	3.451	33.107	57.140	90.247	35.060	58.638	93.698	697.789	34
3.659	3.457	7.116	33.481	37.317	70.798	37.140	40.774	77.914	59.333	35
186	216	402	17.937	20.913	38.850	18.123	21.129	39.252	21.374	36
4.216	4.350	8.566	26.193	31.023	57.216	30.409	35.373	65.782	93.103	37
740	836	1.576	45.669	47.575	93.244	46.409	48.411	94.820	59.565	38
1.300	3.110	4.410	17.791	18.935	36.726	19.091	22.045	41.136	43.978	39
166	257	423	15.762	20.271	36.033	15.928	20.528	36.456	18.776	40
934	1.006	1.940	21.403	33.705	55.108	22.337	34.711	57.048	150.361	41
778	614	1.392	75.433	80.168	155.601	76.211	80.782	156.993	102.906	42
114	124	238	25.059	32.211	57.270	25.173	32.335	57.508	31.765	43
6.057	5.717	11.774	72.841	70.168	143.009	78.898	75.885	154.783	202.129	44
1.039	905	1.944	31.767	34.675	66.442	32.806	35.580	68.386	41.639	45
291	126	417	5.941	9.912	15.853	6.232	10.038	16.270	11.377	46
390	431	821	13.654	15.987	29.641	14.044	16.418	30.462	28.489	47

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	4	81	85	4	81	85
49	Maine-et-Loire	14.749	15.333	30.082	14.071	15.855	29.926	28.820	31.188	60.008
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	236.429	5.697	242.126	297	122	419	236.726	5.819	242.545
52	Marne (Haute-)	»	»	»	29	35	64	29	35	64
53	Mayenne	»	»	»	4	»	4	4	»	4
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	23	58	81	23	58	81
55	Meuse	»	»	»	5	25	30	5	25	30
56	Morbihan	»	»	»	»	1	1	»	1	1
57	Moselle	»	»	»	62	»	62	62	»	62
58	Nièvre	226	142	368	39	46	85	265	188	453
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	1.254	1.832	3.086	1.254	1.832	3.086
64	Pyrénées (Basses-)	321	370	691	1.023	2.102	3.125	1.344	2.472	3.816
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.087	8	1.095	1.087	8	1.095
66	Pyrénées-Orientales	29.567	54.772	84.339	118.710	154.448	273.158	148.277	209.220	357.497
67	Rhin (Bas-)	15.429	22.690	38.119	796	196	992	16.225	22.886	39.111
68	Rhin (Haut-)	28.854	20.598	49.452	2.821	249	3.070	31.675	20.847	52.522
69	Rhône	29.255	40.927	70.182	4.006	4.683	8.689	33.261	45.610	78.871
70	Saône (Haute-)	»	»	»	26	1	27	26	1	27
71	Saône-et-Loire	14.611	23.610	38.221	14.042	7.972	22.014	28.653	31.582	60.235
72	Sarthe	6	14	20	119	429	548	125	443	568
73	Savoie	»	»	»	4.020	4.375	8.395	4.020	4.375	8.395
74	Savoie (Haute-)	2	1	3	1.197	21	1.218	1.199	22	1.221
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	4	»	4	14	»	4
79	Sèvres (Deux-)	738	673	1.411	2.075	2.585	4.660	2.813	3.258	6.071
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	11.222	18.901	30.123	49.820	32.290	82.110	61.042	51.191	112.233
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	18.312	21.492	39.804	18.312	21.492	39.804
83	Var	219	270	489	190.109	214.910	405.019	190.328	215.180	405.508
84	Vaucluse	40.457	20.413	60.870	97.917	49.856	147.773	138.374	70.269	208.643
85	Vendée	32	»	32	7.035	18.270	25.305	7.067	18.270	25.337
86	Vienne	45	28	73	18.364	21.913	40.277	18.409	21.941	40.350
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	2	9	11	2	9	11
88	Vosges	»	»	»	5	1	6	5	1	6
89	Yonne	1.076	368	1.444	669	310	979	1.745	678	2.423
	Totaux métropole	(1) 652.331	445.756	(2) 1.098.087	2.943.853	3.220.629	6.164.482	3.596.184	3.666.385	7.262.569
	Alger	»	»	»	530.202	292.663	822.865	530.202	292.663	822.865
	Oran	»	»	»	1.345.207	2.899.606	4.244.813	1.345.207	2.899.606	4.244.813
	Constantine	»	»	»	109.638	74.409	184.047	109.638	74.409	184.047
	Totaux d'Algérie	»	»	»	1.985.047	3.266.678	5.251.725	1.985.047	3.266.678	5.251.725
	Résultat général	(1) 652.331	445.756	(2) 1.098.087	4.928.900	6.487.307	11.416.207	5.581.231	6.933.063	12.514.294

(1) Y compris 44.283 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 87.571 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1959-1960. — MOIS D'OCTOBRE 1959

Quantités imposées	Octobre 1959	159.329 hectolitres.
	Antérieurs	186.271 hectolitres.
	Total	345.600 hectolitres.
Stock commercial		763.607 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.		
65	87	152	8.933	12.757	21.690	8.998	12.844	21.842	11.539	48
4.503	4.005	8.508	28.932	33.105	62.037	33.435	37.110	70.545	188.658	49
2.189	3.007	5.196	11.864	14.592	26.456	14.053	17.599	31.652	20.895	50
12.999	10.654	23.653	70.939	78.945	149.884	83.938	89.599	173.537	1.239.526	51
228	292	520	14.439	16.297	30.736	14.667	16.589	31.256	22.709	52
516	681	1.197	4.274	7.116	11.390	4.790	7.797	12.587	7.837	53
2.086	2.252	4.338	83.133	88.923	172.056	85.219	91.175	176.394	143.520	54
390	437	827	23.705	24.368	48.073	24.095	24.805	48.900	31.626	55
1.111	2.152	3.263	32.983	36.243	69.226	34.094	38.395	72.489	57.286	56
1.209	1.252	2.461	26.807	28.416	55.223	28.016	29.668	57.684	44.466	57
603	626	1.229	29.382	35.768	65.150	29.985	36.394	66.379	35.497	58
31.573	34.285	65.858	114.909	127.256	242.165	146.482	161.541	308.023	289.357	59
1.480	1.107	2.587	25.453	26.531	51.984	26.933	27.638	54.571	38.014	60
1.304	1.502	2.806	13.503	16.124	29.627	14.807	17.626	32.433	13.788	61
17.943	11.373	29.316	49.748	69.809	119.557	67.691	81.182	148.873	129.200	62
1.233	1.116	2.349	59.240	67.516	126.756	60.473	68.632	129.105	81.965	63
1.156	1.422	2.578	54.410	63.699	118.109	55.566	65.121	120.687	71.294	64
359	400	759	17.481	18.490	35.971	17.840	18.890	36.730	20.083	65
3.144	2.567	5.711	14.029	17.983	32.012	17.173	20.550	37.723	161.732	66
3.232	4.767	7.999	33.494	38.051	71.545	36.726	42.818	79.544	182.039	67
635	709	1.344	49.550	38.827	88.377	50.185	39.536	89.721	269.115	68
8.157	6.108	14.265	140.812	122.030	262.842	148.969	128.138	277.107	326.754	69
368	412	780	21.841	24.634	46.475	22.209	25.046	47.255	31.178	70
6.546	6.464	13.010	48.535	53.735	102.270	55.081	60.199	115.280	279.419	71
1.580	1.990	3.570	22.143	22.521	44.664	23.723	24.511	48.234	32.122	72
878	766	1.644	30.411	29.131	59.542	31.289	29.897	61.186	37.661	73
45	55	100	26.952	32.011	58.963	26.997	32.066	59.063	43.774	74
65.871	47.510	113.381	758.945	683.269	1.442.214	824.816	730.779	1.555.595	2.330.371	75
6.741	7.615	14.356	71.294	70.139	141.433	78.035	77.754	155.789	131.648	76
1.125	1.022	2.147	20.669	22.748	43.417	21.794	23.770	45.564	38.113	77
4.542	3.935	8.477	56.609	55.222	111.831	61.151	59.157	120.308	121.443	78
670	746	1.416	25.798	29.514	55.312	26.468	30.260	56.728	29.706	79
3.233	4.192	7.425	32.901	34.462	67.363	36.134	38.654	74.788	47.844	80
944	899	1.843	14.842	16.319	31.161	15.786	17.218	33.004	58.311	81
137	137	274	5.185	6.344	11.529	5.322	6.481	11.803	12.729	82
218	362	580	56.022	65.731	121.753	56.240	66.093	122.333	88.979	83
1.646	1.397	3.041	12.657	14.412	27.069	14.303	15.809	30.112	189.138	84
177	484	661	15.647	19.960	35.607	15.824	20.444	36.268	19.919	85
333	318	651	12.548	14.341	26.889	12.881	14.659	27.540	23.574	86
571	780	1.351	38.552	47.205	85.757	39.123	47.985	87.108	47.381	87
526	756	1.282	29.457	35.764	65.221	29.983	36.520	66.503	63.397	88
1.011	1.355	2.366	20.822	27.312	48.134	21.833	28.667	50.500	38.358	89
276.795	249.047	525.842	3.612.169	3.929.816	7.541.985	3.888.964	4.178.863	8.067.827	11.426.971	
»	»	»	57.048	53.312	110.360	57.048	53.312	62.832	782.988	
»	»	»	42.003	37.680	79.683	42.003	37.680	110.360	3.126.535	
»	»	»	32.724	30.108	62.832	32.724	30.108	79.683	107.242	
»	»	»	131.775	121.100	252.875	131.775	121.100	252.875	4.016.765	
276.795	249.047	525.842	3.743.944	4.050.916	7.794.860	4.020.739	4.299.963	8.320.702	15.443.736	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'OCTOBRE 1959

PÉRIODE	MÉTROPOLE				ALGÉRIE				TOTAL			
	Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er sept. 1959 au 31 octob. 1959	2.117	66.473	219.979	34.863	»	»	38.405	726	2.117	66.473	258.384	35.589

RENSEIGNEMENTS AFFERENTS A LA CAMPAGNE 1959-1960 RACCOURCIE D'UN MOIS

(Application du décret n° 59-802 du 4 juillet 1959.)

	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
	Vins à appellation d'origine contrôlée et vins d'Alsace.			Autres vins.			Total.		
	1er septembre 1959 au 31 oct. 1959.	Septembre (à déduire).	Total de la campagne 1959-1960.	1er septembre 1959 au 31 oct. 1959.	Septembre (à déduire).	Total de la campagne 1959-1960.	1er septembre 1959 au 31 oct. 1959.	Septembre (à déduire).	Total de la campagne 1959-1960.
Métropole	1.098.087	445.756	652.331	6.164.482	3.220.629	2.943.853	7.262.569	3.666.385	3.596.184
Algérie	»	»	»	5.251.725	3.266.678	1.985.047	5.251.725	3.266.678	1.985.047
Total	1.098.087	445.756	652.331	11.416.207	6.487.307	4.928.900	12.514.294	6.933.063	5.581.231

	QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
	Vins à appellation d'origine contrôlée.			Autres vins.			Total.			
	1er septembre 1959 au 31 oct. 1959.	Septembre (à déduire).	Total de la campagne 1959-1960.	1er septembre 1959 au 31 oct. 1959.	Septembre (à déduire).	Total de la campagne 1959-1960.	1er septembre 1959 au 31 oct. 1959.	Septembre (à déduire).	Total de la campagne 1959-1960.	
Métropole	525.842	249.047	276.795	7.541.985	3.929.816	3.612.169	8.067.827	4.178.863	3.888.964	11.426.971
Algérie	»	»	»	252.875	121.100	131.775	252.875	121.100	131.775	4.016.765
Total	525.842	249.047	276.795	7.794.860	4.050.916	3.743.944	8.320.702	4.299.963	4.020.739	15.443.736

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 27 novembre 1959.	
4 9045	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90425	4 9040
5 1403	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1440	5 1380
2 305	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 31	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 590	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 575	117 565
18 920	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 922	18 918
9 8025	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8020	9 8000
71 110	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 085	71 070
13 7425	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7395	13 7375
7 9025	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9030	7 9025
68 695	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 700	... .
129 885	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 885	129 860
17 135	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 130	... .
94 725	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 695	94 660
113 030	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 070	113 030
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2		
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50		

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie de Construction Mécanique PROCEDES SULZER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine 54-B 6769.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la compagnie, pour compléter les achats faits en Bourse suivant la faculté qui lui a été réservée et pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 décembre 1959, a procédé au tirage au sort de 66 obligations remboursables à partir du 15 décembre 1959, à raison de 5.000 F, coupon n° 15 attaché.

Ces obligations portent les numéros suivants:

674 à 678 — 680 à 682 — 696 et 697 — 702 et 703 — 705 à 711
722 à 741 — 744 à 756 — 776 à 778 — 782 à 792

Il ne reste pas d'autres obligations à rembourser.

Le conseil d'administration.

FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 372.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE D'ASTORG, PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 1057.

Obligations 4 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 282 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SIMCA

Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.557.130.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 2719.

OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1949 DE 10.000 F
DE L'ANCIENNE
Société française Ford.

Dixième amortissement.

La société, conformément aux conditions du contrat d'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 510 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Sur les obligations antérieurement amorties par tirage, seule l'obligation n° 21387, remboursable depuis le 15 décembre 1957, reste en circulation.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE CONSOMMATION
ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, CHATEAU-THIERRY (AISNE)

R. C.: Soissons 55-B 22.

Emission 4,25 0/0 1946.

Huitième tirage au titre de l'année 1959 effectué le 28 octobre 1959.

Les 328 obligations de notre émission 4,25 0/0 1946, dont les numéros sont désignés ci-après, sont remboursables à 10,01 NF à partir du 1er janvier 1960:

40.002	40.060	40.156	40.206	40.298	51.584	51.606	51.623	51.710	51.772
40.441	40.606	40.667	40.736	40.758	51.864	51.917	51.921	51.999	52.014
40.884	40.900	41.015	41.039	41.210	52.026	52.096	52.170	52.312	52.367
41.218	41.334	41.489	41.495	41.606	52.429	52.465	52.590	52.594	52.741
41.643	41.795	41.840	41.937	42.090	52.790	52.892	52.906	52.940	53.019
42.108	42.244	42.257	42.406	42.489	53.154	53.168	53.276	53.369	53.372
42.554	42.706	42.817	42.859	42.999	53.445	53.591	53.614	53.641	53.733
43.001	43.160	43.304	43.408	43.451	53.785	53.835	53.873	53.911	53.925
43.601	43.683	43.761	43.856	43.898	53.958	54.088	54.114	54.489	54.192
43.959	43.980	44.040	44.159	44.213	54.230	54.232	54.340	54.345	54.352
44.260	44.335	44.466	44.509	44.642	54.356	54.358	54.389	54.465	54.622
44.790	44.804	44.937	45.035	45.064	54.646	54.672	54.711	54.713	54.717
45.200	45.262	45.336	45.409	45.440	54.772	54.802	54.917	54.922	54.928
45.613	45.741	45.920	45.991	46.018	54.932	54.939	54.964	55.067	55.126
46.048	46.206	46.257	46.276	46.295	55.129	55.212	55.336	55.385	55.439
46.360	46.421	46.519	46.562	46.639	55.552	55.707	55.736	55.806	55.888
46.705	46.879	46.962	47.007	47.086	55.950	56.014	56.170	56.232	56.289
47.135	47.206	47.290	47.392	47.457	56.337	56.372	56.401	56.512	56.542
47.479	47.486	47.530	47.564	47.619	56.723	56.737	57.781	56.838	56.962
47.711	47.811	47.840	47.858	47.918	56.963	57.044	57.140	57.163	57.286
48.049	48.088	48.098	48.151	48.179	57.333	57.337	57.377	57.454	57.491
48.282	48.287	48.298	48.353	48.430	57.519	57.566	57.603	57.616	57.766
48.495	48.505	48.611	48.636	48.719	57.822	57.858	57.908	58.035	58.061
48.759	48.924	48.949	49.025	49.129	58.123	58.169	58.189	58.246	58.251
49.166	49.169	49.306	49.392	49.442	58.258	58.264	58.266	58.297	58.351
49.525	49.587	49.596	49.663	49.733	58.359	58.363	58.371	58.415	58.468
49.750	49.846	49.851	49.858	49.867	58.512	58.518	58.532	58.564	58.661
49.868	49.875	49.881	49.893	49.896	58.717	58.856	58.863	58.873	59.012
49.904	49.981	50.025	50.114	50.161	59.047	59.049	59.052	59.057	59.068
50.174	50.308	50.399	50.405	50.411	59.081	59.160	59.190	59.217	59.228
50.419	50.426	50.436	50.570	50.576	59.236	59.241	59.253	59.308	59.340
50.742	50.824	50.934	51.021	51.088	59.436	59.467	59.495	59.622	59.766
51.229	51.300	51.342	51.366	51.467	59.791	59.870	59.997		

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement, après paiement du coupon n° 184, à échéance du 31 décembre 1959, à notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne), à la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e), et enfin à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

Tirage 1953.

42.133

Tirage 1954.

44.733 47.120

Tirage 1955.

41.980 44.703 45.210 54.900
56.430 57.790

Tirage 1956.

40.134 41.135 42.130 46.009 46.129
46.839 49.538 50.526 59.659

Tirage 1957.

40.011 40.532 41.206 41.566 41.770
42.362 42.651 43.199 44.032 44.490
44.766 45.217 45.758 45.944 46.143
46.369 46.505 46.666 46.882 46.939
47.025 47.241 47.410 49.859 54.135
54.282 54.477 54.958 56.210 56.363
56.412 57.001 57.119 57.688 57.779
57.851 58.609

Tirage 1958.

40.515 41.238 41.362 41.736 42.033
42.433 42.955 43.286 43.440 43.816
44.006 44.334 46.012 46.210 46.454
46.890 46.909 50.085 50.279 50.530
51.363 53.032 53.337 54.238 54.486
54.636 54.701 54.961 56.432 56.690
56.899 57.036 57.184 57.636 57.781
58.777 59.652 59.910

SOCIETE CHIMIQUE de la GRANDE PAROISSE

(Azote et produits chimiques.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.399.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 55-B 12665.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission janvier 1944).

Seizième amortissement du 1er janvier 1960.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 janvier 1944 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au seizième amortissement prévu pour le 1er janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1959.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Néant.

Société Fichet « Beau, Huppert & Cie »

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 196.275.000 F

SIÈGE SOCIAL: 26, RUE MÉDÉRIC, A PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine 55-B 6224.

Obligations émission 1929.

Neuvième remboursement.

Sont remboursables au nominal de 5.180 F, le 1er décembre 1959, les 65 obligations numéros ci-dessous:

1 à 4 — 6 et 7 — 10 — 12 et 13 — 15 à 18 — 27 à 54 — 103 à 126

Sont remboursables au nominal de 740 F, le 1er décembre 1959, les 350 coupures d'obligations numéros ci-dessous:

Coupures nos 1 à 6 de l'obligation no 2.358 = 6 coupures.
Coupures nos 3 à 7 de l'obligation no 2.359 = 5 coupures.
Coupures nos 1 à 6 de l'obligation no 2.360 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.361 = 7 coupures.
Coupures nos 4 à 7 de l'obligation no 2.362 = 4 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.363 = 7 coupures.
Coupures nos 1 à 6 de l'obligation no 2.364 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.365 = 7 coupures.
Coupures nos 1 et 2 et 6 et 7 de l'obligation no 2.366 = 4 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.367 = 7 coupures.
Coupures nos 2 à 7 de l'obligation no 2.368 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.369 = 7 coupures.
Coupures nos 3 et 4 de l'obligation no 2.371 = 2 coupures.
Coupures nos 3 à 7 de l'obligation no 2.372 = 5 coupures.
Coupures nos 3 et 4 de l'obligation no 2.373 = 2 coupures.
Coupure no 1 de l'obligation no 2.374 = 1 coupure.
Coupures nos 1 à 7 des obligations nos 2.375 à 2.377 = 21 coupures.
Coupures nos 1 et 2 et 4 à 7 de l'obligation no 2.378 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 7 des obligations nos 2.379 et 2.380 = 14 coupures.
Coupures nos 4 et 7 de l'obligation no 2.381 = 2 coupures.
Coupures nos 1 et 3 et 4 de l'obligation no 2.382 = 3 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.383 = 7 coupures.
Coupure no 7 de l'obligation no 2 384 = 1 coupure.
Coupures nos 1 et 2 de l'obligation no 2.385 = 2 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.386 = 7 coupures.
Coupures nos 2 à 7 de l'obligation no 2.387 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 4 de l'obligation no 2.388 = 4 coupures.
Coupures nos 5 à 7 de l'obligation no 2.389 = 3 coupures.
Coupures nos 1 à 5 de l'obligation no 2.390 = 5 coupures.
Coupures nos 2 à 7 de l'obligation no 2.391 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 7 des obligations nos 2.392 à 2.405 = 98 coupures.
Coupures nos 1 à 2 de l'obligation no 2.406 = 2 coupures.
Coupures nos 2 à 7 de l'obligation no 2.407 = 6 coupures.
Coupures nos 1 à 7 de l'obligation no 2.408 = 7 coupures.
Coupures nos 1 et 5 à 7 de l'obligation no 2.409 = 4 coupures.
Coupures nos 1 à 7 des obligations nos 2.410 à 2.413 = 28 coupures.
Coupures nos 1 à 6 de l'obligation no 2.414 = 6 coupures.
Coupures nos 6 et 7 de l'obligation no 2.415 = 2 coupures.
Coupures nos 1 à 7 des obligations nos 2.416 à 2.419 = 28 coupures.

Numéros des obligations de 5.180 F qui n'ont pas encore été présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
471 à 476	1958	597 à 616	1958	1.338	1955
484 à 487	1958	620	1958	1.427 à 1.429	1957
490	1958	1.089	1956	1.433	1957
506 à 518	1958	1.102	1956	1.327	1957
521	1958	1.127	1956	1.441	1957
546	1958	1.132	1956	1.476 à 1.478	1957
549 à 560	1958	1.288	1955	1.481	1957
562 à 587	1958	1.330	1955	1.485	1957

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

(Procédés M.-P. Otto.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine no 55-B 2956.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Dix-septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 176 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.944.400.000 F

FONDÉE EN 1889

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, A PARIS

R. C.: Seine 55-B 12990

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 (émission 1950).

Amortissement du 15 décembre 1959 (9e année).

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 747 obligations 6 1/2 0/0 1950 sorties au tirage du 9 novembre 1959 et 23 obligations parmi celles qui ont été rachetées en Bourse par la société depuis le début de l'amortissement;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement; ces dernières séries comprennent également des titres rachetés en Bourse.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

10.248 à 11.218 (56) — 16.296 à 17.143 (55) — 31.095 à 31.656 (58)
51.317 à 51.864 (57) — 51.430 à 55.199 (59)

Les obligations sorties au tirage du 9 novembre 1959 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 décembre 1959, coupon au 15 décembre 1960 attaché, à raison de 10.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province,

Et à la Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Cie), à Annecy.

Le montant du remboursement se décompose comme suit: prix d'émission, 9.600 F; prime de remboursement, 400 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève pour cet amortissement à 48 F.

TUILERIES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

CAPITAL: 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 117, RUE NATIONALE, MARCQ-EN-BARŒUL
R. C.: Tourcoing 56-B 98.

Emprunt 5 0/0 1958.

Douzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 70 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1960.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.
Toutes les obligations amorties antérieurement par tirage au sort ont été remboursées.

COMPAGNIE GENERALE d'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 197 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 379 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1959.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

ETABLISSEMENTS G. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.160.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 37, BOULEVARD JEANNE-D'ARC, A MONTREUIL (SEINE)
DIRECTION GÉNÉRALE: A LISIEUX (CALVADOS)
R. C.: Seine 56-B 4133.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947 des Etablissements G. Leroy sont informés qu'usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er janvier 1960.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été effectués également par voie de rachat, il n'y a aucun titre restant à rembourser.
(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 avril* 1947.)

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 1, RUE JULES-LEFEBVRE
R. C.: Seine n° 399298 B.

Emprunt 5 0/0 *décembre* 1948.

Onzième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.
Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE CHARTRES

(Association déclarée à la préfecture le 29 novembre 1926.)
SIÈGE SOCIAL: ÉVÊCHÉ DE CHARTRES, 17, RUE MURET, A CHARTRES

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

De l'emprunt 5,50 0/0 1959 de 50.000.000 de francs nominal représenté par 5.000 bons de 10.000 F nominal, amortissables en 10 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement au pair.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1960	388
2	— 1961	410
3	— 1962	432
4	— 1963	456
5	— 1964	481
6	— 1965	508
7	— 1966	535
8	— 1967	565
9	— 1968	596
10	— 1969	629
	Total	5.000

SOCIETE BERTRAND FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE FONT-LAUGIÈRE, GRASSE (ALPES-MARITIMES)
R. C.: Grasse n° 55-B 29.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 112 obligations sorties au tirage du 10 novembre 1959 et remboursables à partir du 1er janvier 1960, coupons du 1er janvier 1961 et suivants attachés, au pair de 5.000 F;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

595 à 679 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1960).
680 à 835 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1958).
836 a 846 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1960).
847 à 1.016 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1959).
1.017 à 1.190 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1960).
1.706 à 1.793 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1957).
1.822 à 1.834 (remboursement à 5.000 F le 1er janvier 1956).
1.917 à 2.000 (remboursement à 5.001 F le 1er janvier 1955).

Société d'Applications Générales d'Electricité et de Mécanique

(S. A. G. E. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine n° 56-B 8290.

Obligations de 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 588 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 10 novembre 1959 formant, avec les 648 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 5.001 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.109 à 1.604	57	6.610 à 7.544	59
3.935 à 4.168	56	27.441 à 29.023	58

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.844.640.000 F

SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 8975.

Bons 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F nominal à quinze ans.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés;

Des 673 bons sortis au tirage du 16 novembre 1959 et remboursables au pair le 1er janvier 1960.

NUMEROS	DATES des tirages.	DATES des remboursements.
896 et 897	15 novembre 1956.	1er janvier 1957.
951 et 952	»	»
1.177 et 178	»	»
1.292 et 293	»	»
1.333 à 336	»	»
1.346	»	»
1.441 à 443	»	»
2.579	17 novembre 1958.	1er janvier 1959.
2.595 à 598	»	»
2.627 à 644	»	»
2.647	»	»
2.650 à 654	»	»
2.672 à 688	»	»
2.731 et 732	»	»
2.737 à 739	»	»
2.744	»	»
2.752 à 760	»	»
2.780	»	»
2.782	»	»
2.811 à 814	»	»
2.817 et 818	»	»
2.826 et 827	»	»
2.841 à 846	»	»
2.856 à 860	»	»
2.878 à 880	»	»
2.884 et 885	»	»
2.888	»	»
2.903 à 907	»	»
2.944	»	»
2.958 et 959	»	»
2.993	»	»
à 3.001	»	»
3.007 à 011	»	»
3.017 à 019	»	»
3.038 à 042	»	»
3.064 et 065	»	»
3.078 à 080	»	»
3.092 et 093	»	»
3.105 à 108	»	»
3.124 à 130	»	»
3.138 à 140	»	»
3.144 à 146	»	»
3.158 à 163	»	»
3.169 à 173	»	»
3.188 à 194	»	»
3.204 à 217	»	»
3.223 à 228	»	»
3.231	»	»
3.237 à 245	»	»
3.255	»	»
3.258 et 259	»	»
3.269 à 274	»	»
3.278	»	»
4.702 à 707	16 novembre 1959.	1er janvier 1960.
4.712 à 716	»	»
4.722 à 726	»	»
4.732 à 737	»	»
4.741	»	»
4.753	»	»
4.758	»	»
5.124 à 144	»	»
5.146 à 173	»	»
5.187 à 193	»	»
5.200 à 223	»	»
5.237 à 257	»	»
5.260 à 270	»	»
5.276 à 280	»	»
5.284 à 289	»	»
5.294 à 307	»	»
5.310 à 314	»	»
5.318 à 325	»	»
5.329 à 362	»	»
5.368 à 456	»	»
5.461 à 477	»	»
5.482 à 529	»	»
5.532 à 534	»	»
5.537 à 547	»	»
5.550 à 578	»	»
5.582 à 592	16 novembre 1959.	1er janvier 1960.
5.597 à 624	»	»
5.630	»	»
5.632 à 641	»	»
5.643 à 674	»	»
5.683	»	»
5.687 à 689	»	»
5.693 à 748	»	»
5.750 à 752	»	»
5.756 à 759	»	»
5.762 à 803	»	»
5.806 à 846	»	»
5.848 et 849	»	»
5.851 à 853	»	»
5.858 à 870	»	»
5.882 à 895	»	»
5.899 à 901	»	»
6.598	15 novembre 1957.	1er janvier 1958.
6.612 et 613	»	»
6.620 à 628	»	»
6.633 à 635	»	»
6.643 et 644	»	»
6.647	»	»
6.653 à 656	»	»
6.666	»	»
6.685 à 690	»	»
6.693	»	»
6.707	»	»
6.755 à 761	»	»
6.769 à 773	»	»
6.781 à 783	»	»
6.787 à 797	»	»
6.808 à 812	»	»
6.819 à 832	»	»
6.835 à 837	»	»
6.844 à 847	»	»
6.890	»	»
6.894 à 903	»	»
6.915	»	»
6.922 à 930	»	»
6.962 à 972	»	»
6.977 à 985	»	»
6.988	»	»
6.991 et 992	»	»
7.006 à 009	»	»
7.012 à 022	»	»
7.030 à 047	»	»
7.054 à 076	»	»
7.080 à 087	»	»
7.100	»	»
8.402 à 404	15 novembre 1955.	1er janvier 1956.
8.789	»	»

Les remboursements auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Siège social de la compagnie, 173, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Union européenne, industrielle et financière, 28 *bis*, avenue de l'Opéra, à Paris.
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 56 bons, le montant de ces rachats, frais compris, épuisant le solde de l'annuité prévue pour l'amortissement au 1er janvier 1960, compte tenu du tirage ci-dessus

CERABATI

Compagnie générale de la céramique du bâtiment.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE VÉLASQUEZ, PARIS (8e)

R. C.: Seine 55-B 8087.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 10.000 F de valeur nominale.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 442 titres formant l'annuité à amortir au 15 décembre 1959

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

SOCIETE des VETEMENTS CONCHON-QUINETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 230.000.000 DE FRANCS
16, BOULEVARD PASTEUR, CLERMONT-FERRAND
R. C.: Clermont-Ferrand 54-B 82.

Liste des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage au sort du 6 novembre 1959.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement 1959 (239 titres) a été assuré: par rachats en Bourse, 139 obligations; par tirage au sort, 100 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage au sort, sont remboursables à compter du 15 novembre 1959 à 5.000 F, coupon mai 1960 attaché.

66	107	161	163	165	2.210	2.212	2.216	2.300	2.382
179	189	190	191	193	2.631	2.655	2.662	2.676	2.694
195	241	345	348	369	2.736	2.824	2.901	2.909	2.946
371	387	388	638	757	3.000	3.089	3.092	3.133	3.266
935	937	1.145	1.185	1.316	3.268	3.287	3.289	3.302	3.364
1.336	1.355	1.430	1.431	1.440	3.402	3.408	3.457	3.470	3.471
1.567	1.569	1.581	1.583	1.604	3.475	3.513	3.515	3.517	3.518
1.671	1.685	1.718	1.719	1.733	3.596	3.682	3.690	3.779	4.066
1.838	1.839	1.860	1.876	1.908	4.136	4.344	4.624	4.661	4.696
1.967	1.995	2.146	2.151	2.179	4.921	5.050	5.405	5.543	5.664

Liste de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

138	192	418	526	609	3.728	3.730	3.963	4.103	4.158
667	877	992	1.221	1.579	4.405	4.535	4.539	4.574	4.582
1.601	1.617	1.627	1.847	1.963	4.586	4.642	4.665	4.780	4.844
2.159	2.220	2.503	2.691	2.785	4.922	5.014	5.193	5.194	5.198
2.810	2.826	2.867	2.936	3.047	5.579	5.653	5.736	5.796	
3.325	3.403	3.482	3.657	3.727					

ETABLISSEMENTS J. PARIZOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce: Dijon n° 58-B 76.

MM. les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1945 de 2.000 F nominal émises par les Etablissements J. Parizot sont informés que le conseil d'administration, usant de la faculté qu'il s'était réservée lors de l'émission des titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er janvier 1960 de la totalité des obligations restant en circulation.

Le remboursement sera effectué au prix de 2.085 F, soit 2.000 F, valeur nominale, majorée de l'intérêt couru depuis le 1er janvier 1959, soit 85 F, aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris, et dans ses succursales et agences.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons à échéance du 1er janvier 1960 et suivants attachés.

Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Le conseil d'administration.

Société anonyme pour la Construction et l'Entretien des Routes

(S. A. C. E. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 604.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE JULES-LEFEBVRE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 56-B 1335.

Obligations de 1.000 F 6 % 1940.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 373 obligations amorties au troisième tirage au sort du 6 novembre 1959 formant, avec les 217 titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° De la série sortie au tirage de 1946 et dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 200	46	8.613 à 9.207	59

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 55-B 76.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 1/4 0/0 1946, 5 1/2 0/0 1948, 6 3/4 0/0 1949-1950, 6 3/4 0/0 1951, 6 1/2 0/0 1954 et 6 1/4 0/0 1954.

Les propriétaires d'obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F, 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F, 6 3/4 0/0 1949-1950 de 5.000 F, 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F, 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F et 6 1/4 0/0 1954 de 10.000 F sont avisés que le conseil d'administration, usant de la faculté que la société s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé, dans sa séance du 26 juin 1959, de procéder au remboursement anticipé, à la date du 28 décembre 1959, de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Les intérêts de ces obligations cesseront de courir à partir du 28 décembre 1959.

Le remboursement s'effectuera dans les conditions suivantes:

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Le remboursement s'effectuera au pair, majoré de la fraction de franc reportée du dernier coupon, soit au prix de 5.001 F net par obligation.

Le coupon n° 14, représentant les intérêts courus du 1er mai 1959, date de la dernière échéance, au 28 décembre 1959, sera également payable à la même date au prix de 140 F net.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 15 et suivants attachés.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Le remboursement s'effectuera au pair, majoré de la fraction de franc reportée du dernier coupon, soit au prix de 5.001 F net par obligation.

Le coupon n° 12, représentant les intérêts courus du 1er février 1959, date de la dernière échéance, au 28 décembre 1959, sera également payable à la même date au prix de 248 F net.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 13 et suivants attachés.

Obligations 6 3/4 0/0 1949-1950 *de* 5.000 *F.*

Le remboursement s'effectuera au pair, majoré de la fraction de franc reportée du dernier coupon, soit au prix de 5.001 F net par obligation.

Le coupon n° 11, représentant les intérêts courus du 1er avril 1959, date de la dernière échéance, au 28 décembre 1959, sera également payable à la même date au prix de 250 F net.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 12 et suivants attachés.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

Le remboursement s'effectuera au pair, majoré de la fraction de franc reportée du dernier coupon, soit au prix de 10.001 F net par obligation.

Le coupon n° 9, représentant les intérêts courus du 1er novembre 1959, date de la dernière échéance, au 28 décembre 1959, sera également payable à la même date au prix de 105 F net.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 10 et suivants attachés.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

Le remboursement s'effectuera à 105 0/0 de la valeur nominale des titres, majorée de la prime résultant des économies faites sur les rachats en Bourse et de la fraction de franc reportée du dernier coupon, soit au prix de 10.742 F net par obligation.

Le coupon n° 6, représentant les intérêts courus du 1er janvier 1959, date de la dernière échéance, au 28 décembre 1959, sera également payable à la même date au prix de 642 F net.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 7 et suivants attachés

Obligations 6 1/4 0/0 1954 *de* 10.000 *F.*

Le remboursement s'effectuera à 105 0/0 de la valeur nominale des titres, majorée de la prime résultant des économies faites sur les rachats en Bourse et de la fraction de franc reportée du dernier coupon, soit au prix de 10.745 F net par obligation.

Le coupon n° 6, représentant les intérêts courus du 20 novembre 1959, date de la dernière échéance, au 28 décembre 1959, sera également payable à la même date au prix de 65 F net.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 7 et suivants attachés.

Le remboursement de ces obligations aura lieu, sans frais, dans tous les guichets de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

Le conseil d'administration.

Liste des titres de l'Emprunt du Gouvernement Norvégien 3 1/2 0/0 1904

Numéros sortis par tirage pour remboursement au 15 décembre 1959.

1	14	38	112	26226	26318	26319	26325
113	145	155	251	26358	26435	26461	26481
256	559	578	620	26519	26523	26538	26544
626	627	717	719	26545	26567	26574	26666
1074	1075	1210	1311	26691	26728	26761	26921
1317	1605	1678	1740	26924	26926	26991	26995
1742	2033	2045	2256	27019	27020	27025	27029
2387	2457	2526	2809	27193	27213	27272	27291
2868	3125	3131	3171	27341	27357	27414	27421
3172	3177	3263	3302	27424	27451	27497	27513
3304	3308	3480	3596	27583	27678	27733	27809
3634	3675	3691	3771	27880	27896	27901	27921
3987	4061	4114	4148	27922	28000	28009	28018
4487	4558	4875	4963	28031	28046	28051	28092
5372	5492	5516	5812	28128	28340	28344	28523
5959	6154	6181	6273	28524	28536	28548	28568
6302	6361	6433	6479	28809	28819	28850	29164
6486	6493	6498	6506	29241	29398	29496	29744
6508	6514	6562	6687	29786	30005	30012	30123
6695	6747	6897	6909	30186	30212	30221	30297
7007	7008	7131	7168	30301	30308	30451	30485
7171	7173	7176	7213	30730	30743	30824	30874
7225	7255	7283	7314	31023	31142	31144	31147
7439	7445	7474	7559	31210	31442	31474	31489
7564	7631	7662	7689	31491	31781	32012	32064
7790	7791	7958	8078	32068	32078	32091	32092
8391	8558	8682	9076	32096	32123	32134	32147
9104	9484	9519	9520	32204	32300	32410	32435
9602	9621	9798	9891	32620	32637	32667	32921
9892	9937	9966	10012	33278	33367	33476	33615
10075	10121	10164	10220	33792	33795	33837	33903
10213	10409	10619	10628	33906	33944	34058	34123
10608	10672	10684	10776	34160	34161	34189	34245
10810	10812	10820	10842	34251	34292	34750	34771
10848	10864	10884	10890	34912	35093	35098	35190
10900	10963	11053	11157	35327	35392	35399	35405
11165	11185	11303	11316	35444	35670	35888	35890
11561	11692	11801	11948	35967	36011	36437	36695
11968	12119	12228	12250	36708	36953	37109	37353
12251	12302	12316	12403	37377	37590	37780	37880
12404	12447	12485	12521	37967	38012	38071	38085
12562	12652	12683	12737	38098	38260	38313	38606
12797	12937	13087	13095	39063	39352	39391	39466
13253	13256	13472	13729	39471	39473	39503	39563
13766	14026	14338	14376	39622	39649	39773	39798
14800	14920	14923	14925	39821	39958	40014	40084
14983	15007	15035	15050	40092	40129	40216	40258
15073	15118	15166	15397	40329	40549	40638	40930
15404	15438	15442	15469	40967	41101	41139	41142
15536	15567	15587	15591	41194	41263	41304	41311
15638	15795	15799	15817	41416	41540	41558	41568
15866	15942	16078	16149	41617	41618	41661	41710
16266	16300	16131	16642	41720	41737	41795	41801
16648	16734	16763	16794	41811	41865	41974	41979
16836	16926	16930	16931	42166	42169	42172	42185
16943	16960	17025	17027	42240	42362	42372	42373
17029	17036	17039	17042	42395	42634	42809	42848
17195	17196	17312	17324	42920	42931	43112	43173
17550	17717	17718	17880	43241	43358	43372	43383
18000	18006	18119	18170	43391	43403	43409	43589
18171	18202	18230	18251	43620	43725	43745	43793
18265	18304	18384	18444	43826	43921	43945	43946
18620	18622	18623	18644	43951	44079	44180	44202
18729	18736	18737	18827	44207	44221	44292	44604
18865	18896	19103	19184	44656	44662	44698	44738
19272	19280	19388	19532	44740	44772	44829	44840
19592	19600	19601	19602	44854	44883	45026	45104
19618	19639	19714	19739	45111	45173	45205	45208
19784	19901	19923	19974	45397	45496	45598	45627
20118	20129	20235	20241	45655	45732	45735	45852
20256	20257	20315	20326	45894	45898	45924	45992
20329	20388	20570	20629	46167	46186	46196	46208
20853	20943	20967	20994	46220	46255	46259	46349
21039	21147	21261	21290	46614	46636	46749	46829
21293	21294	21310	21339	46855	46923	46990	47007
21375	21419	21777	21791	47019	47020	47112	47179
21792	21797	21839	21840	47285	47286	47349	47351
21911	21916	21951	21972	47591	47604	47607	47701
21981	21982	22022	22051	47744	47763	47773	47915
22069	22090	22132	22817	48014	48080	48096	48100
22822	22833	22867	22873	48171	48178	48223	48252
22891	23021	23053	23278	48340	48377	48542	48838
23453	23469	23494	23508	48890	48989	49001	49004
23511	23512	23546	23548	49046	49118	49145	49225
23556	23565	23587	23604	49323	49380	49454	49523
23763	23764	23766	23931	49539	49627	49646	49691
24087	24285	24297	24328	49738	49769	50004	50045
24369	24592	24625	24638	50110	50142	50223	50249
24643	24747	24779	24836	50264	50293	50396	50459
24840	24899	24959	24970	50558	50736	50766	50786
25063	25085	25296	25484	50839	50840	50940	50990
25494	25653	25679	25844	51026	51087	51111	51163
25862	25866	25910	25911	51224	51267	51334	51336
25937	25981	26132	26143	51445	51446	51450	51496
51556	51668	51699	51700	72025	72280	72296	72301
51717	51865	51962	51981	72116	72457	72465	72650
52101	52103	52164	52186	72667	72758	72777	72786
52265	52349	52357	52362	72812	72926	72935	72951
52401	52467	52473	52598	72995	73053	73125	73294
52613	52753	52795	52868	73411	73489	73493	73495
52881	52939	52971	52977	73531	73655	73686	73809
52986	53032	53078	53144	73859	73877	74071	74093
53147	53153	53163	53284	74153	74158	74173	74275
53378	53412	53431	53442	74281	74355	74437	74584
53472	53483	53498	53616	74613	74614	74690	74712
53620	53636	53661	53706	74714	74754	74904	74916
53820	53839	53873	53876	74929	75052	75054	75073
53904	54093	54129	54267	75094	75100	75109	75110
54293	54348	54387	54422	75217	75230	75241	75260
54428	54571	54615	54617	75279	75282	75289	75300
54667	54705	54791	54877	75360	75362	75363	75405
54917	54918	54997	54998	75422	75454	75465	75483
55018	55028	55107	55390	75518	75530	75531	75535
55399	55498	55561	55683	75562	75671	75730	75784
55781	55810	55822	55854	75826	75895	75900	75925
55903	55975	56133	56149	75997	76022	76072	76087
56199	56202	56391	56399	76091	76188	76214	76233
56401	56455	56503	56537	76314	76394	76420	76446
56544	56627	56718	56738	76482	76553	76585	76586
56756	56761	56889	56899	76595	76639	76711	76712
56949	56954	56981	57051	76721	76731	76818	76954
57182	57282	57290	57309	76999	77027	77039	77068
57390	57411	57493	57633	77086	77106	77139	77143
57657	57692	57745	57827	77197	77237	77266	77267
57888	57945	57979	58043	77297	77355	77420	77428
58056	58080	58153	58161	77522	77746	77851	77980
58377	58458	58662	58701	78008	78115	78190	78193
58932	58975	58991	59064	78270	78336	78338	78437
59135	59152	59232	59412	78501	78586	78598	78707
59440	59455	59481	59483	78715	78760	78841	79010
59643	59695	59706	59727	79051	79090	79162	79258
59890	59894	59905	59943	79344	79470	79519	79521
60021	60023	60382	60383	79522	79576	79625	79751
60386	60418	60429	60488	79754	79803	79807	80066
60514	60517	60553	60679	80068	80135	80222	80328
60802	60809	60836	60841	80334	80507	80532	80556
60900	60917	60945	61014	80563	80624	80632	80651
61021	61024	61038	61047	80710	80729	80896	81136
61100	61251	61296	61350	81156	81254	81274	81278
61393	61416	61446	61493	81338	81493	81503	81539
61500	61501	61503	61525	81580	81598	81652	81724
61534	61600	61601	61623	81764	81783	81787	81845
61629	61719	61893	61994	81925	81961	82102	82126
62009	62031	62041	62042	82245	82257	82258	82288
62047	62093	62104	62128	82307	82314	82349	82382
62145	62165	62215	62259	82401	82415	82683	82697
62290	62353	62371	62386	82715	82753	82800	82810
62452	62503	62588	62665	82862	82888	82899	82941
62747	62764	62842	62849	82976	82979	83036	83104
62913	62932	62943	62972	83218	83227	83307	83308
63036	63092	63178	63213	83311	83322	83331	83390
63214	63249	63250	63258	83394	83395	83400	83445
63263	63280	63489	63495	83623	83638	83741	83748
63599	63691	63699	63716	83841	83870	83899	84014
63775	63789	63790	63817	84017	84053	84056	84060
63867	63920	63921	63934	84152	84158	84165	84170
63935	64202	64204	64348	84218	84284	84340	84395
64387	64517	64520	64613	84449	84477	84512	84515
64697	64754	64758	64831	84551	84701	84703	84722
64877	64891	64909	64975	84729	84850	85000	85055
65019	65050	65066	65297	85071	85077	85136	85137
65307	65423	65433	65441	85151	85204	85218	85333
65501	65630	65703	66024	85366	85398	85399	85452
66049	66111	66181	66221	85463	85495	85501	85518
66326	66338	66367	66432	85785	85911	85991	86069
66471	66612	66689	67035	86103	86120	86123	86198
67065	67066	67157	67177	86235	86237	86245	86328
67180	67214	67235	67248	86386	86394	86462	86468
67256	67378	67425	67449	86473	86489	86553	86622
67460	67484	67486	67544	86628	86662	86761	86766
67560	67572	67582	67654	86786	86842	86866	86867
67657	68100	68115	68196	86927	86985	87084	87095
68198	68268	68269	68281	87205	87208	87531	87545
68288	68311	68377	68403	87739	87767	87774	87859
68405	68423	68672	68843	87870	87972	87987	88000
68852	68927	68957	69005	88006	88028	88033	88040
69011	69068	69201	69204	88081	88095	88149	88339
69212	69215	69220	69350	88347	88383	88395	88397
69378	69409	69446	69478	88488	88570	88585	88692
69499	69542	69543	69592	88691	88720	88772	88878
69626	69627	69629	69685	88896	88980	88984	89011
69839	69840	69852	69885	89071	89077	89289	89312
69994	70121	70222	70227	89412	89571	89631	89670
70233	70259	70262	70266	89732	89738	89756	89805
70323	70332	70365	70372	89815	89842	89948	90083
70401	70402	70467	70473	90107	90142	90176	90177
70493	70496	70548	70635	90274	90298	90346	90401
70778	70829	70883	70893	90438	90441	90447	90470
70920	70930	71000	71036	90689	90694	90786	90788
71038	71055	71095	71178	90791	90798	90807	90859
71193	71213	71241	71245	90863	90909	90913	90972
71311	71485	71535	71555	91184	91191	91284	91286
71646	71734	71749	71766	91366	91371	91403	91447
71794	71813	71815	71865	91452	91464	91476	91496
71928	71994	72001	72024				

91501	91613	91682	91700	103893	103982	104037	104069
91794	91839	91849	91871	104151	104167	104176	104201
91917	91928	91929	91935	104207	104225	104258	104402
91967	92024	92026	92035	104405	104480	104493	104583
92040	92162	92368	92452	104607	104611	104947	105109
92486	92506	92589	92607	105186	105321	105347	105425
92616	92648	92655	92683	105441	105573	105653	105658
92705	92719	92722	92798	105682	105776	105900	105925
92819	92882	92886	92889	105945	105965	105978	106095
93007	93154	93264	93294	106245	106254	106310	106371
93315	93384	93393	93450	106380	106457	106503	106505
93470	93485	93520	93546	106520	106594	106692	106765
93729	93751	93779	93794	106766	106829	106833	107076
93828	93875	93995	94076	107103	107124	107249	107325
94105	94440	94490	94512	107352	107534	107553	107817
94542	94577	94579	94580	107852	107883	107889	108062
94637	94705	94824	94832	108136	108186	108243	108258
94908	94909	95354	95448	108321	108492	108777	108852
95476	95685	95844	95906	108920	108991	108993	109015
96001	96036	96237	96289	109212	109256	109279	109479
96335	96344	96428	96438	109533	109642	109792	109841
96445	96540	96603	96867	109938	109963	110001	110089
97306	97319	97382	97385	110107	110335	110374	110508
97387	97494	97594	97641	110553	110671	110693	110695
97660	97889	97965	98076	110732	110792	110798	110805
98271	98305	98401	98426	110923	111116	111205	111255
98489	98640	98657	98864	111260	111329	111330	111437
98932	99191	99284	99372	111446	111452	111501	111558
99422	99428	99481	99578	111560	111563	111585	111648
99592	99633	99751	99803	111763	111765	111902	111904
99833	99872	99894	99959	111940	111955	112038	112138
99972	100187	100218	100251	112147	112148	112153	112175
100319	100339	100353	100377	112292	112347	112403	112501
100549	100715	100732	100835	112513	112642	112716	112776
100836	100842	100911	100959	112861	112868	112871	112880
101077	101127	101128	101210	112920	112938	113075	113106
101294	101524	101684	101719	113189	113232	113331	113364
101846	101848	101979	102000	113410	113459	113460	113462
102033	102167	102187	102192	113548	113740	113742	113777
102214	102221	102234	102430	113794	113899	113993	114105
102432	102476	102784	102828	114113	114126	114206	114241
102871	102959	103057	103089	114247	114268	114273	114285
103107	103120	103162	103355	114298	114311	114342	114426
103380	103389	103415	103484				

1.904 obligations à 500 F = 952.000 F.

Oslo, le 12 septembre 1959.

Le ministère du commerce norvégien.

GROUPEMENT de la CONSTRUCTION NAVALE

pour faciliter le financement de la réconstruction et de la modernisation des chantiers.

(G. C. N.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS (1er)

R. C.: Seine 56-B 12138.

Usant de la faculté que le Groupement de la construction navale et les participants à l'emprunt obligataire 4,25 0/0 1946 se sont réservée au moment de l'émission, il a été procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement anticipé des 20e, 21e, 22e, 23e, 24e, 25e et 26e annuités de la part des Établissements Duclos dans ledit emprunt.

TISS-METAL

LIONEL, DUPONT ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 668.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon n° 55-B 1394

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 83 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 29 octobre 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 10 000 F.

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
48 à 87	58	2.485 à 2.577	59

COMPAGNIE GENERALE DES PAPIERS

Féron et Lenfant réunis.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

42, RUE DES SEPT-ARPENTS, PANTIN (SEINE)

R. C.: Seine n° 56-B 4754.

Liste des obligations 4,25 0/0 1945 sorties au tirage au sort du 6 novembre 1959.

Conformément aux conditions de l'émission, l'amortissement 1959 (120 titres) a été assuré;

Par rachats en Bourse..... 35 obligations.
Par tirage au sort..... 85 obligations.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage au sort, sont remboursables à compter du 15 novembre 1959 à 2.000 F, coupon novembre 1960 attaché.

246	299	470	577	601	1.760	1.769	1.804	1.841	1.870
629	632	669	674	678	1.878	1.990	2.036	2.073	2.102
710	743	777	782	794	2.142	2.180	2.233	2.236	2.242
844	851	858	866	948	2.244	2.256	2.266	2.276	2.332
951	1.001	1.003	1.021	1.033	2.379	2.392	2.393	2.411	2.413
1.054	1.166	1.175	1.180	1.182	2.414	2.416	2.424	2.559	2.577
1.184	1.188	1.207	1.228	1.301	2.631	2.657	2.661	2.762	2.800
1.362	1.392	1.416	1.419	1.511	2.809	2.852	2.854	2.942	2.958
1.519	1.635	1.668	1.674	1.732					

Liste de rappel des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

71	591	697	814	822	1.932	1.947	1.995	2.013	2.045
825	850	884	888	949	2.093	2.115	2.128	2.229	2.238
991	1.253	1.324	1.326	1.327	2.377	2.380	2.438	2.537	2.541
1.330	1.331	1.356	1.357	1.651	2.616	2.629	2.640		
1.758	1.778	1.779	1.850	1.929					

SOCIETE BAGNAC-LARIVE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BAGNAC (LOT)

Registre du commerce: Figeac n° 55-B 10.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 % 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 48 obligations amorties au quatorzième tirage au sort du 3 novembre 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er décembre 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
		OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
1.504	59	1.937	58	2.266	59
1.510	59	1.967	59	2.277	58
1.525	58	1.982	59	2.282	59
1.528	59	1.988	59	2.284	59
1.530	56	1.992	59	2.302	59
1.531	59	2.004	58	2.317	57
1.534	59	2.020	59	2.329	59
1.581	59	2.034	59	2.335	59
1.588	59	2.044	59	2.340	59
1.682	57	2.081	57	2.348	58
1.722	59	2.112	58	2.368	58
1.735	58	2.124	59	2.371	58
1.744	59	2.133	59	2.391	58
1.747	59	2.140	58	2.415	59
1.755	59	2.149	59	2.418	59
1.760	59	2.157	58	2.431	58
1.784	59	2.168	59	2.444	59
1.792	59	2.189	59	2.465	59
1.834	59	2.214	59	2.470	59
1.854	59	2.241	59	2.486	59
1.858	58	2.250	59	2.494	59
1.903	58	2.260	58	2.504	59
1.918	57	2.263	59	2.541	59
		OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES			
458	48	1.285	48	1.290	51
1.061	48	1.289	52		

DEPARTEMENT DU NORD

Emprunt 6 0/0 1953 de 1 milliard de francs pour la construction.

Sixième tirage du 15 octobre 1959.

Obligations amorties par lots.

Une maison du type F. 3 ou sa contre-valeur en espèces est attribuée aux numéros suivants:

54.622 et 85.055

Une somme égale au dixième du prix de construction de la maison du type F. 3 est attribuée aux numéros suivants:

28.811 29.319 38.171 52.679 54.756 61.516 79.844
84.781 86.831 87.268

Obligations amorties au pair.

88.796 à 88.969 — 89.971 à 89.455 — 89.457 à 90.655 — 90.657 à 90.675
90.677 à 93.029 — 93.031 à 93.190 — 93.192 à 93.789

Le paiement des intérêts, des lots et le remboursement des obligations amorties au pair interviendra à compter du 15 décembre 1959, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'emprunt.

Liste des obligations amorties et non encore présentées au remboursement au 30 septembre 1959.

NUMEROS des obligations.	ANNÉE du tirage.
4.534 à 4.540	1957
4.625 et 4.626	»
4.709 à 4.718	»
4.739 à 4.741	»
4.769	»
4.894 et 4.895	»
4.985	»
5.256 à 5.275	»
5.425 et 5.426	»
5.539 à 5.541	»
5.555 et 5.556	»
5.963 à 5.985	»
6.001	»
6.096 et 6.097	»
6.269	»
6.323 et 6.324	»
6.416 et 6.417	»
6.458	»
6.627 et 6.628	»
6.830 et 6.831	»
6.864 et 6.865	»
7.162 à 7.164	»
8.087 et 8.088	»
8.178	»
8.470	»
8.497 à 8.513	»
8.699	»
8.704	»
8.724	»
8.806 à 8.808	»
8.897 à 8.900	»
8.916 à 8.925	»
8.980 à 8.994	»
9.026 à 9.035	»
9.038 à 9.042	»
9.062	»
9.186	»
9.324	»
9.328	»
9.399 à 9.409	»
31.219	1958
31.231	»
31.257	»
31.276 à 31.280	»
31.322	»
31.355 et 31.356	»
31.359 et 31.360	»
31.493 à 31.496	»
31.499 à 31.509	»
31.525 à 31.529	»
31.534	»
31.545 à 31.547	»
31.552	»
31.572 à 31.574	»
31.580 à 31.582	»
31.622 à 31.631	»
31.651 à 31.655	»
31.668 à 31.678	»
31.682 et 31.683	»
31.701 et 31.702	»
31.723 à 31.731	»
31.768 à 31.771	»
31.777	1958
31.785 à 31.794	»
31.831 et 31.832	»
31.936 à 31.945	»
31.981 et 31.982	»
31.995	»
32.094 à 32.097	»
32.107 à 32.109	»
32.116 à 32.118	»
32.122 à 32.125	»
32.139	»
32.158 à 32.161	»
32.409	»
32.428 à 32.432	»
32.472 à 32.480	»
32.496 à 32.510	»
32.532 à 32.535	»
32.554 à 32.559	»
32.576 à 32.582	»
32.598 à 32.600	»
32.602 et 32.603	»
32.623 à 32.625	»
32.675 à 32.694	»
32.705 et 32.706	»
32.711 à 32.723	»
32.739 et 32.740	»
32.746 à 32.748	»
32.751 à 32.760	»
32.764 et 32.765	»
32.774 et 32.775	»
32.782 à 32.802	»
32.808 à 32.815	»
32.826 à 32.830	»
32.840	»
32.864 à 32.873	»
32.896 à 32.913	»
32.925 à 32.928	»
32.950 à 32.960	»
33.004 à 33.014	»
33.052 à 33.055	»
33.064 à 33.071	»
33.076	»
33.081	»
33.085 à 33.098	»
33.113 à 33.116	»
33.121 à 33.124	»
33.134 à 33.142	»
33.154 à 33.164	»
33.167	»
33.179 à 33.200	»
33.213 à 33.215	»
33.221 à 33.228	»
33.232 à 33.234	»
33.236 à 33.239	»
33.241 à 33.247	»
33.257 à 33.271	»
33.292 à 33.316	»
33.321 à 33.342	»
33.352 à 33.354	»
33.358 à 33.365	»
33.372 à 33.379	»
33.383 à 33.391	»
33.395	1958
33.399 à 33.411	»
33.445 à 33.453	»
33.481 à 33.499	»
33.543 à 33.559	»
33.596 à 33.602	»
33.605 à 33.610	»
33.616 à 33.633	»
33.641 à 33.645	»
33.648 et 33.649	»
33.655 et 33.656	»
33.660 à 33.664	»
33.675 à 33.681	»
33.698 à 33.709	»
33.711	»
33.715	»
33.745 à 33.749	»
33.794 et 33.795	»
33.820 à 33.824	»
33.872	»
33.878 à 33.880	»
33.986	»
34.016 à 34.020	»
34.026 à 34.030	»
34.049 et 34.050	»
34.053 à 34.056	»
34.070 à 34.077	»
34.080 à 34.089	»
34.095 à 34.103	»
34.106 à 34.115	»
34.121 à 34.129	»
34.136 et 34.137	»
34.143 à 34.146	»
34.162 à 34.166	»
34.183 à 34.187	»
34.194 à 34.226	»
34.435	»
34.482 à 34.485	»
34.497 à 34.500	»
34.502 et 34.503	»
34.507 à 34.509	»
34.511 à 34.521	»
34.527 à 34.531	»
34.548 à 34.560	»
34.561 à 34.576	»
34.578 à 34.583	»
34.620 à 34.623	»
34.646	»
34.713 et 34.714	»
34.721	1958
34.818 à 34.821	»
34.841 et 34.842	»
34.854 et 34.855	»
34.881 à 34.883	»
34.922 et 34.923	»
34.926	»
34.934 à 34.938	»
34.944 et 34.945	»
34.951 à 34.958	»
34.961	»
34.967 à 34.979	»
34.981 à 34.983	»
34.985 et 34.986	»
35.041 et 35.042	»
35.074	»
35.090 à 35.095	»
35.115 à 35.123	»
35.372	»
35.407	»
35.411	»
35.462 et 35.463	»
35.482 et 35.483	»
35.499 à 35.505	»
35.531 et 35.532	»
35.549	»
35.554	»
35.759 à 35.768	»
35.838	»
35.869 et 35.870	»
35.892	»
36.055 à 36.058	»
41.744 à 41.747	1956
42.938	»
43.430	»
43.827	»
43.893 à 43.895	»
43.897 et 43.898	»
44.209 à 44.213	»
44.440	»
44.526 à 44.535	»
46.028 à 46.031	1955
46.043 à 46.045	»
46.955	»
47.810	»
48.398 à 48.402	»
49.938	1956
57.074 à 57.083	1954

LA PRECISION MODERNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, QUAI DE JEMMAPES, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9379.

Obligations 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 138 obligations sorties au tirage du 30 octobre 1959 et remboursables à partir du 15 décembre 1959, coupons n° 14 du 15 décembre 1960 et suivants attachés, à raison de 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard de ces numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
126 à 129	1958	254 à 255	1958	2.137 à 149	1959
155 à 160	1958	262 à 279	1958	2.153 à 160	1959
164 à 166	1958	280 à 315	1958	2.162 à 194	1959
179 à 190	1958	462 à 492	1957	2.196 à 257	1959
213 à 240	1958	2.118	1959	2.263 à 274	1959
245 à 251	1958	2.123 à 131	1959		

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses succursales et agences.

SOCIETE LE CARBONE-LORRAINE

Société anonyme au capital de 1.440.000.000 de francs
Siège social: 45, rue des Acacias, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 57-B 6033.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1955.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 688 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 9 novembre 1959 formant, avec les 687 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1959;**

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.630 à 9.340	59	20.203 à 20.826	57
19.015 à 19.756	58	28.330 à 28.933	56

Les obligations amorties aux tirages des années 1956, 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.520 F, 10.567 F et 10.614 F. Celles amorties au tirage de l'année 1959 seront remboursables à partir du 1er décembre 1959 à 10.642 F, primes comprises.

AVIS DIVERS

MAISON OLIDA

Société anonyme au capital de 1.280.000.000 de francs entièrement versés
Siège social: 11, rue Drouot, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 54-B 8285.

Obligations 6 0/0 1955.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de la Maison Olida sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le lundi 28 décembre 1959, à quinze heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me de Chaisemartin, avoué à Paris, 46, rue de Clichy.

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 16 avril 1959, enregistré et signifié, entre Mme Martha Parker, demeurant villa Rose-de-France, 17, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo (Monaco), d'une part, et M. Georges Tarcali, demeurant à Paris (17e), 3, rue Troyon, d'autre part, il appert que ce jugement n'a pu être signifié à la personne même de M. Tarcali et qu'il a été impossible de lui donner connaissance d'un acte d'exécution dudit jugement.

Aucune opposition audit jugement ne sera recevable passé le délai d'un mois, à compter de la présente insertion, si le sieur Tarcali réside en France continentale, délai auquel s'ajouteraient, dans les autres cas, ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile et en vertu d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance de la Seine en date du 20 novembre 1959.

Signé: de Chaisemartin.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 juillet 1959, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Marguerite Lion, veuve Reinwart (Jacob), demeurant à Dusseldorf, Oberbilker Allee 328, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

28 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Centre d'études techniques agricoles Le Plouarnais.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leurs exploitations. Siège social: chez le président, la Boulaie en Plouasne (Côtes-du-Nord).

30 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Tiaret. **Association des maires du département de Tiaret.** But: étudier et solutionner les problèmes économiques, administratifs, financiers, de prévoyance et d'entraide sociale qui intéressent l'administration des communes; assurer l'union de toutes les municipalités du département de Tiaret pour la défense des intérêts communaux; créer des liens de solidarité et de camaraderie entre les maires des autres départements d'Algérie et de la métropole, etc. Siège social: préfecture de Tiaret.

2 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **L'Auxiliaire des familles.** But: bienfaisance et assistance aux enfants des familles modestes fréquentant les écoles privées de la ville de la Roche-sur-Yon. Siège social: 4, rue du Lycée, la Roche-sur-Yon.

2 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité de défense des sans-abri et mal logés.** But: défendre les intérêts des sans-abri et mal logés. Siège social: 2, rue de Lyon (Brasserie lyonnaise), Alger.

2 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association de Haute-Normandie pour l'étude de l'administration des entreprises.** But: permettre à l'industrie et à l'université de concourir à l'étude de tous problèmes propres à l'administration des entreprises, assurer la préparation au certificat d'aptitude à l'administration des entreprises. Siège social: palais des Consuls, Rouen.

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association syndicale des familles ouvrières du plateau d'Aplemont, le Havre-Graville.** But: assurer au point de vue matériel et moral la défense et la représentation des intérêts généraux des foyers et des familles populaires; étude des diverses questions et coordination des diverses activités ou services qui relèvent du domaine social familial. Siège social: 90, avenue Paul-Verlaine, le Havre-Graville (Seine-Maritime).

4 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Contact-Club.** But: regrouper les adolescents du quartier Chave-Camas-Sébastopol, leur procurer des moyens éducatifs et sains de culture et de loisir. Siège social: 5 *bis*, place de l'Archange, Marseille.

5 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale laïque mixte d'Ohain.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école des garçons, Ohain (Nord).

5 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Cantine scolaire des écoles publiques.** But: procurer les jours de classe un repas sain et substantiel aux élèves des écoles publiques qui le désirent, contribuer à leur éducation. Siège social: école de garçons de Pierre-de-Bresse (Saône-et-Loire).

7 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Groupement de vulgarisation agricole de Saint-Brice-en-Coglès.** But: accroître la rentabilité des exploitations des adhérents et améliorer leurs conditions de vie et de travail. Siège social: le Rocher-Portail, Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine).

7 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Foyer d'éducation permanente de Beaucaire-sur-Baise.** But: émancipation intellectuelle et sociale et formation civique. Par son action il entend manifester sa fidélité à l'Université de France en prolongeant son œuvre dans le même esprit. Siège social: école publique de Beaucaire-sur-Baïse (Gers).

8 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes Beau-Soleil - Paul Bert.** But: organisation de fêtes populaires de quartier. Siège social: 69, rue Cité-de-Limes, Neuville-lès-Dieppe (Seine-Maritime).

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Amicale des sapeurs-pompiers de Damery.** But: entraide sociale, organisation de réunions, sorties, banquets, fêtes, etc. Siège social: mairie de Damery (Marne).

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Brest-Accordéon-Club.** But: favoriser le développement de la musique et en particulier de l'accordéon, resserrer entre ses membres des liens de camaraderie et d'amitié. Siège social: 89, rue Capitaine-Guynemer, Brest (Finistère).

9 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Comité local d'aide aux vieillards de Gargenville.** But: secours et assistance aux vieillards de Gargenville. Siège social: mairie de Gargenville (Seine-et-Oise).

9 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Chemiré-en-Charnie.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Chemiré-en-Charnie. Siège social: mairie de Chemiré-en-Charnie

10 novembre 1959 Déclaration a la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Coopérative scolaire de l'école Pierre-Brossolette.** But: enrichir le matériel d'enseignement, venir en aide aux élèves nécessiteux, resserrer les liens entre les élèves et les maitres, entre l'école et les familles. Siège social: rue Pasteur, Aïn-Témouchent (département d'Oran).

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Caméra-Club albigeois.** But: pour le développement de la photographie et du cinéma dans l'amateurisme. Siège social: 22, rue Dominique-de-Florence, Albi.

12 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale de défense et protection de l'enfance déficiente.** But: grouper les familles d'enfants déficients et toutes personnes ou organismes intéressés dans un but d'information, d'entraide et de mise en œuvre de tout moyen propre à venir en aide à l'enfance déficiente. Siège social: 22, rue Robert-Aylé, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

12 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Centre d'études techniques agricoles de Plougourvest.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: M. Creach (Claude), Kernevez en Plougourvest (Finistère).

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité de défense des intérêts des habitants du quartier du petit Marseille.** But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: cité Baticoop, bâtiment A, la Rochelle.

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Girons.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque, étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire et en particulier la fondation d'une amicale laïque, représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom sur le plan local, informer les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation des enfants. Siège social: école de filles du Champ-de-Mars, Saint-Girons (Ariège).

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Inter-Jeunes.** But: organisation d'activités sportives et culturelles de la jeunesse. Siège social: 66, rue Desnouettes, Paris.

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale pour l'amélioration des conditions d'achat (A. N. A. C. A.).** But: procéder à toutes enquêtes et études sur les conditions d'achat, transformation et distribution des biens de consommation; défendre les droits de l'individu; promouvoir toutes mesures pour élever le niveau de vie par l'accroissement du pouvoir d'achat. Siège social: 117, boulevard Malesherbes, Paris.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'études des problèmes d'entraide internationale.** But: étudier les problèmes concernant l'aide internationale sur le plan économique et social. Siège social: 123, rue de Lille, Paris.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Var. **Cercle des anciens combattants et victimes de guerre.** But: réunir tous les anciens combattants, les victimes de guerre et leurs familles de Pignans et des pays environnants aux fins de distractions d'entraide et de solidarité. Siège social: 23, rue Saint-Roch, Pignans.

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale laïque de la Bâtie-Rolland.** But: diffuser la pensée laïque et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de la Bâtie-Rolland.

17 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Les Pétanqueurs du plateau.** But: obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901. Siège social: Rugby-Bar, rue Victor-Hugo, Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Cercle privé de Budo.** But: pratique et enseignement du Budo (judo-aïkido). Siège social: chez le président, 16 *bis*, rue Meissonier, Alger.

18 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Les Anciens de Lille (Association des anciens élèves de l'école d'optique de Lille).** But: maintenir l'esprit d'amitié entre anciens camarades, défendre nos intérêts communs. Siège social: 9, place Lezilion, Béthune (Pas-de-Calais).

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'étude et de coordination de l'industrie des emballages légers en bois (C. i. E. L.).** But: promouvoir toutes les études nécessaires au développement rationnel de l'industrie des emballages légers en bois, et notamment assurer la conclusion d'accords interentreprises visant à établir une coordination et une spécialisation des firmes productrices, tant dans la recherche des débouchés nouveaux que dans l'exploitation des marchés existants. Siège social: 46, rue de Provence, Paris.

19 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat intercommunal de chasse de Tréziers.** But: protection du gibier et réglementation de la chasse Siège social: mairie de Tréziers (Aude).

19 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Les Amis de Renancourt.** But: organiser les loisirs, les sports, aider à la formation professionnelle, sociale et morale des habitants du faubourg de Renancourt. Siège social: 20, rue du Pont-de-Metz, Amiens.

20 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Amicale de la compagnie des sapeurs-pompiers.** But: venir en aide aux sapeurs-pompiers du corps de Crest et resserrer entre eux les liens de camaraderie. Siège social: mairie de Crest (Drôme).

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Ciné-Touraine.** But: diffusion de la culture cinématographique dans le milieu rural. Siège social: chez M. Gasselin, Pierre-Creuse-Vauvert, Rochecorbon.

23 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des fêtes du bourg de Saint-Pierre.** But: réaliser avec le concours moral et financier des différents commerçants, artisans et particuliers du quartier, différentes fêtes, etc. Siège social: au domicile du président M. Pochart, 21, rue Victor-Eusen, Brest (Finistère).

23 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Syndicat départemental de défense des libertés médicales du Morbihan.** But: ramener et garder à l'exercice de l'art médical tous ses caractères de profession libérale. Siège social: 7, avenue du Polygone, Lorient (Finistère).

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale des retraités du personnel sédentaire de la Compagnie des Messageries maritimes.** But: entretenir des relations d'amitié entre anciens camarades, garder un contact avec la compagnie, la caisse de retraite et les organisations syndicales, coordonner les objections, suggestions, desiderata, que les retraités pourraient avoir à formuler, éventuellement, s'assister et s'entraider. Siège social: 9, rue Caisserie, Marseille.

MODIFICATIONS

2 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union touristique Les Amis de la nature (groupe France)** transfère son siège social du 12, rue Chabanais, Paris, au 46, rue Leibnitz, Paris.

6 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **La Manécanterie des petits chanteurs de Saint-Michel de Bolbec** transfère son siège social du 6, rue Hautot, au 10, rue Pasteur, Bolbec (Seine-Maritime).

19 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'Etoile sportive de Saint-Prix change son titre qui devient **Football-Club Saint-Prix-Ermont.** Siège social: mairie de Saint-Prix (Seine-et-Oise).

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **L'Union des jeunes ménages sans logement** transfère son siège social du 36, boulevard Saint-Aignan, au domicile de M. Lavigne, 6, rue Rollin, Nantes

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.